

# CONSEIL DE TERRITOIRE

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

du 26 mars 2024

Le Conseil de Territoire, légalement convoqué le 20 mars 2024, s'est réuni à l'Hôtel de Territoire, 100 avenue Gaston Roussel à Romainville (93230) sous la présidence de Monsieur Patrice BESSAC

La séance est ouverte à 18h54

Etaient présents :

M. Laurent BARON, M. Lionel BENHAROUS, Mme Murielle BENSÂÏD, Mme Nathalie BERLU, M. Patrice BESSAC, Mme Auriane CALAMBE, M. Smaïla CAMARA, Mme Françoise CELATI, M. Jean-Marc CHEVAL, Mme Anne DE RUGY, M. François DECHY, Mme Catherine DEHAY, M. Youri ETILLIEUX, Mme Cristel FABRIS, Mme Christine FAVE, M. Richard GALERA, Mme Monique GASCOIN, M. Patrick GIBERT, M. Daouda GORY, M. Florent GUEGUEN, M. Stephen HERVE, Mme Anne-Marie HEUGAS, M. AbdelKrim KARMAOUI, Mme Inès KODAWU, Mme Hawa KONE, M. Patrick LASCOUX, M. Gaylord LE CHEQUER, Mme Christelle LE GOUALLEC , M. Jean-luc LECOROLLER, Mme Julie LEFEBVRE, Mme Alexie LORCA, M. Tristan MARTIN-TEODORCZYK, M. Bruno MARTINEZ, M. Tobias MOLOSSI, Mme Brigitte MORANNE, M. José MOURY, M. Jean-Claude OLIVA, M. Bruno REBELLE, Mme Julie ROSENCZWEIG, Mme Mirjam RUDIN, M. Abdel-Madjid SADI, M. Olivier Onur SAGKAN, M. Olivier SARRABEYROUSE , Mme Samia SEHOUANE, M. Olivier STERN, Mme Cécile TRBIC, Mme Lisa YAHIAOUI.

Formant la majorité des membres en exercice,

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Mme ABOMANGOLI (pouvoir à Mme CELATI), M. ALOUT (pouvoir à Mme CALAMBE), M. AMELLA (pouvoir à Mme LEFEBVRE), M. BARTHOLME (pouvoir à M. CAMARA), M. BELTRAN (pouvoir à M. LE CHEQUER), M. BIRBES (pouvoir à Mme TRBIC), Mme BONNEAU (pouvoir à M. ETILLIEUX), M. CHESNEAUX (pouvoir à M. GALERA), M. COULIBALY (pouvoir à M. HERVE), M. DI GALLO (pouvoir à M. MOLOSSI), M. DI MARTINO (pouvoir à Mme KONE), Mme DUPOIZAT (pouvoir à Mme FAVE), M. FIOLETTI (pouvoir à M. MOURY), M. GUIRAUD (pouvoir à M. BENHAROUS), M. JAMET (pouvoir à Mme MORANNE), Mme KA (pouvoir à Mme YAHIAOUI), Mme KEITA (pouvoir à M. BESSAC), M. KERN (pouvoir à M. BARON), M. LAMARCHE (pouvoir à Mme DEHAY), Mme LE GOURRIEREC (pouvoir à M. GUEGUEN), M. MBARKI (pouvoir à M. STERN), M. MONOT (pouvoir à M. KARMAOUI), Mme NICOLLET (pouvoir à Mme HEUGAS), M. PRUVOST (pouvoir à M. DECHY), Mme RODRIGUES (pouvoir à Mme FABRIS), Mme TERNISIEN



(pouvoir à Mme LORCA).

Etaient absents excusés :

M. JOHNSON, Mme KERN , Mme LE PROVOST, M. LOISEAU, Mme MAZE, M. PRIMAULT, Mme TRIGO.

Secrétaire de séance :

Le procès-verbal des délibérations du Conseil de Territoire du 6 février 2024 est adopté à l'unanimité.

**CT2024-03-26-1**

**Objet : Budget primitif 2024**

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

**VU** le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

**VU** l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales, plus particulièrement les articles L5219-2 et suivants ainsi que les articles L 2311-1 à L 2311-3, L 2311-5 à L 2311-7 ;

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

**VU** l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2023 ;

**CONSIDÉRANT** la délibération n°2024-02-06-04 du Conseil de territoire en date du 6 février 2024 prenant acte du débat sur les orientations budgétaires ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

A l'unanimité

Pour : 73

**ADOPTE** le budget primitif du budget principal de l'Etablissement public territorial Est Ensemble pour l'exercice 2024 pour un montant total de 428 480 280,17 € répartis comme suit :



		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	111 357 631,84	108 863 226,81
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	7 709 042,41	10 203 447,44
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
=		=	=
Total de la section d'investissement (2)		119 066 674,25	119 066 674,25
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	319 413 605,92	319 413 605,92
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
=		=	=
Total de la section de fonctionnement (3)		319 413 605,92	319 413 605,92
TOTAL DU BUDGET (4)		438 480 280,17	438 480 280,17

**CT2024-03-26-2**

**Objet : Révision des autorisations de programme (AP), des autorisations d'engagement (AE) et de l'échéancier des crédits de paiement (CP)**

## **LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

**VU** le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

**VU** l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble ;

**VU** l'article L.2311-3 et R.23-11 du Code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

**VU** la délibération 2023-11-15-10 relative aux autorisations de programme et crédits de paiement dans le cadre du budget principal,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'actualiser la situation des autorisations de programme existantes et l'évaluation de leurs besoins en crédits de paiements pour l'année 2024,

**CONSIDÉRANT** la délibération 2024-03-26-**X** portant l'ouverture du budget primitif principal pour l'exercice 2024 ;

## **APRES EN AVOIR DELIBERE**

A l'unanimité

Pour : 73



**APPROUVE** l'évolution et la création des autorisations de programme suivantes :

OPERATION	AP votée N-1	Evolution	AP votée N
9011606003 REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL	204 309,88	51 909,59	256 219,47
9081801005 RENOVATION DE LA BIBLIOTHEQUE ELSA TRIOLET	1 148 062,86	68 878,38	1 216 941,24
9031601010 PISCINE LECLERC & BACQUET - CRD PANTIN	59 300 000,00	147 638,36	59 447 638,36
9021602013 FLUX FINANCIERS ANRU + (INVESTISSEMENT)	676 104,71	355 095,40	1 031 200,11
9221217001 LGC Etudes generales	28 020 236,06	-5 562 504,00	22 457 732,06
9221217004 ETUDES URBAINES T1	515 945,00	-337 496,00	178 449,00
9221217009 ETUDES URBAINES T1 >2024	0,00	340 000,00	340 000,00
9221217005 LGC LES LILAS	0,00	1 900 000,00	1 900 000,00
9221217006 LGC MONTREUIL	0,00	2 800 000,00	2 800 000,00
9221217007 LGC BAGNOLET	0,00	600 000,00	600 000,00
9221217008 LGC ROMAINVILLE	0,00	600 000,00	600 000,00

**ACTUALISE** l'échéancier prévisionnel des crédits de paiement lié à ces autorisations de programme en fonction de l'évaluation des dépenses dont il est prévu le mandatement sur l'exercice 2024 et du calendrier de réalisation de l'ensemble des opérations qui leur sont rattachées.



Opération	AP votée N	< 2024	CP 2024	> 2024
9011606002 PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL	2 585 100,00	1 211 584,20	268 460,00	1 105 055,80
9011606003 REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL	256 219,47	110 219,47	146 000,00	0,00
9011606004 MOBILITES - PLM	700 000,00	256 059,05	69 219,00	374 721,95
9021501001 OPAH RU MONTREUIL (PNRQAD)	1 187 139,00	547 149,70	60 000,00	579 989,30
9021501009 OPAH PRE SAINT-GERVAIS	502 209,96	403 717,96	98 000,00	492,00
9021501013 OPAH-CD NOISY-LE-SEC	203 273,00	126 437,13	54 514,00	22 321,87
9021501016 RHI PANTIN 54 RUE DU PRE SAINT-GERVAIS	1 252 394,39	1 224 750,39	15 000,00	12 644,00
9021501021 DISPOSITIF INTERCO DE LUTTE CTRE L'HABITAT INDIGNE	11 532 141,80	8 331 188,80	629 993,00	2 570 960,00
9021501027 OPAH RU BAGNOLET (PNRQAD)	1 331 836,50	322 578,71	46 000,00	963 257,79
9021501037 TCA QUATRE CHEMINS	15 474 181,00	6 244 909,00	2 140 531,00	7 088 741,00
9021501039 OPERATION AMENAGEMENT 7 ARPENTS	18 818 237,00	4 082 601,00	2 374 606,00	12 361 030,00
9021501040 FAAHP 4 CHEMINS	1 046 030,26	218 165,14	180 000,00	647 865,12
9021501041 FAAHP 7 Arpents	1 000 531,00	95 202,95	60 000,00	845 328,05
9021501033 ETUDES PREOPERATIONNELLES HABITAT INDIGNE	1 786 601,83	1 465 524,31	202 500,00	118 577,52
9021201034 PLAN DE SAUVEGARDE LA NOUE BAGNOLET	914 900,00	634 900,82	41 651,00	238 348,18
9021602001 PRU2 LA NOUE MALASSIS - BAGNOLET MONTREUIL	67 230 000,00	1 758 014,88	1 113 600,00	64 358 385,12
9021602002 PRU2 L'ABREUVOIR - BOBIGNY	14 435 016,00	879 617,90	1 111 721,00	12 443 677,10
9021602003 PRU2 CENTRE VILLE - BOBIGNY	26 003 814,00	4 393 599,10	2 581 189,00	19 029 025,90
9021602004 PRU2 QUARTIERS NORD - BONDY	11 873 460,00	972 475,35	269 597,00	10 631 387,65
9021602005 PRU2 BLANQUI - BONDY	6 969 161,00	178 155,36	282 990,00	6 508 015,64
9021602006 PRU2 SABLIERE - BONDY	7 031 125,00	172 814,40	146 293,00	6 712 017,60
9021602007 PRU2 LE MORILLON - MONTREUIL	4 551 440,00	264 120,34	68 000,00	4 219 319,66
9021602008 PRU2 LONDEAU - NOISY-LE-SEC	11 377 970,00	921 535,66	332 561,00	10 123 873,34
9021602009 PRU2 BETHISY CENTRE VILLE - NOISY-LE-SEC	10 041 248,05	310 860,00	605 733,00	9 124 655,05
9021602010 PRU2 QUATRE CHEMINS PANTIN	21 588 806,04	166 849,96	212 765,00	21 209 191,08
9021602011 PRU2 7 ARPENTS PANTIN / PRE SAINT-GERVAIS	15 028 224,47	21 960,00	199 000,00	14 807 264,47
9021602012 PRU2 GAGARINE - ROMAINVILLE	35 043 398,54	4 112 856,26	4 186 595,00	26 743 947,28
9022101042 FAAHP AMELIORATION ET DE RENOVATION THERMIQUE	1 370 200,00	0,00	50 000,00	1 320 200,00
9031601010 PISCINE LECLERC & BACQUET - CRD PANTIN	59 447 638,36	59 007 638,36	440 000,00	0,00
9031601002 CENTRE NAUTIQUE JACQUES BREL	13 319 918,71	12 775 223,99	100 000,00	444 694,72
9031601007 STADE NAUTIQUE MAURICE THOREZ	24 983 893,99	14 709 311,70	9 700 000,00	574 582,29
9031601018 NOUVELLE PISCINE DES MALASSIS BAGNOLET	24 600 000,00	175 601,06	3 400 000,00	21 024 398,94
9041201006 PARC DES GUILLAUMES NOISY LE SEC	3 817 000,00	2 119 407,05	587 899,12	1 109 693,83
9041201007 PARC DES BEAUMONTS	1 217 000,04	603 126,51	255 500,00	358 373,53
9041201008 BOIS DE BONDY	645 000,00	272 666,64	231 780,00	140 553,36
9051201006 BONDY - MEDIATHEQUE / HOTEL D'ACTIVITE	10 833 627,03	2 095 038,26	1 300 000,00	7 438 588,77
9051201007 FONDS ECONOMIE QUARTIERS	3 006 000,00	1 190 872,00	350 000,00	1 465 128,00
9081204016 RENOVATION CONSERVATOIRE DE MONTREUIL	10 399 999,93	2 966 491,98	7 000 000,00	433 507,95
9081504008 RESTRUCTURATION CONSERVATOIRE DE MUSIQUE PSG	12 329 264,83	7 990 877,11	1 750 000,00	2 588 387,72
9081601001 BIBLIOTHEQUE DENIS DIDEROT BONDY	8 500 000,03	1 605 431,03	450 000,00	6 444 569,00
9101201002 CREATION D'UN RESEAU TELECOM TRES HAUT DEBIT	2 532 015,69	2 078 692,48	60 000,00	393 323,21
9151202002 SIGNALETIQUE DES EQUIPEMENTS TERRITORIAUX	1 000 000,00	245 171,89	330 000,00	424 828,11
9161402001 AMENAGEMENT DECHETERIE DE MONTREUIL	2 822 556,51	1 799 643,31	420 000,00	602 913,20
9161202006 EXTENSION DU RESEAU DE COLLECTE PNEUMATIQUE	5 105 545,24	2 845 136,36	800 000,00	1 460 408,88
9161602005 PROGRAMME PLURIANNUEL D'IMPLANTATION DE PAVE	6 269 248,48	4 360 184,52	500 000,00	1 409 063,96
9221201001 ZAC ECOCITE BOBIGNY - PARTICIPATION A L'AMENAGEUR	8 052 792,00	4 000 000,00	1 400 000,00	2 652 792,00
9221202006 ZAC BOISSIERE ACACIAS MONTREUIL - ACQUISITIONS	3 380 000,00	2 415 004,30	246 500,00	718 495,70
9221203005 ZAC FRATERNITE MONTREUIL - PARTICIPATION AMENAGEUR	7 618 003,00	4 675 833,00	1 500 000,00	1 442 170,00
9221205002 ZAC PLAINE DE L'OURCQ NOISY - PARTICIP. AMENAGEUR	14 400 000,00	3 600 000,00	1 773 600,00	9 026 400,00
9221207003 ZAC RIVES DE L'OURCQ - BONDY - VERSEMENT AMENAGEUR	15 050 000,00	2 800 000,00	1 517 000,00	10 733 000,00
9221207006 ZAC RIVES DE L'OURCQ BONDY - PASSERELLE	3 341 640,00	219 240,00	1 860 000,00	1 262 400,00
9221215001 ZAC DE L'HORLOGE - ROMAINVILLE	12 533 797,00	3 011 760,00	1 587 006,00	7 935 031,00
9221216001 TERRITOIRE PLAINE DE L'OURCQ	1 615 500,30	518 886,00	535 450,00	561 164,30
9221217001 LGC Etudes generales	22 457 732,06	1 619 451,63	1 900 000,00	18 938 280,43
9221217003 PEPINIERE	529 555,00	154 919,96	150 000,00	224 635,04
9221217004 ETUDES URBAINES T1	178 449,00	178 449,00	0,00	0,00
9221217005 LGC LES LILAS	1 900 000,00	0,00	1 900 000,00	0,00
9221217006 LGC MONTREUIL	2 800 000,00	0,00	2 800 000,00	0,00
9221217007 LGC BAGNOLET	600 000,00	0,00	600 000,00	0,00
9221217008 LGC ROMAINVILLE	600 000,00	0,00	600 000,00	0,00
9221218001 SECTEUR FAUBOURGS	599 518,00	143 186,00	355 540,00	100 792,00
9041203002 AMENAGEMENT DU PARC LUCIE AUBRAC AUX LILAS	3 000 000,00	1 050 000,00	450 000,00	1 500 000,00
9081801005 RENOVATION DE LA BIBLIOTHEQUE ELSA TRIOLET	1 216 941,24	1 016 941,24	200 000,00	0,00
9081803001 VEFA CINEMA BOBIGNY	22 200 000,00	9 777 364,90	3 800 000,00	8 622 635,10
9161202007 AMENAGEMENT DE LA DECHETERIE DE BONDY	1 400 000,00	3 412,50	200 000,00	1 196 587,50
9041203001 PLAN "ARBRES"	20 000 000,00	794 887,32	7 783 854,72	11 421 257,96
9021602013 FLUX FINANCIERS ANRU + (INVESTISSEMENT)	1 031 200,11	505 778,80	295 782,80	229 638,51
9081204017 ACQUISITIONS D'INSTRUMENTS DE MUSIQUE 2022-2026	1 121 500,00	163 861,22	50 000,00	907 638,78
9021202001 OPH TERRITORIAL	3 300 000,00	600 000,00	600 000,00	2 100 000,00
9021501042 PDS - OPAH CENTRE VILLE BOBIGNY	1 421 000,00	0,00	45 000,00	1 376 000,00
9221217009 ETUDES URBAINES T1 >2024	340 000,00	0,00	160 000,00	180 000,00
9191701002 REGIE DE L'EAU - BATIMENT LEO LAGRANGE	4 000 000,00	0,00	1 950 000,00	2 050 000,00
9021604004 RENOUVELLEMENT URBAIN TERRITORIAL (INVESTISSEMENT)	2 023 291,80	508 268,62	394 770,00	1 120 253,18

**APPROUVE** l'évolution des autorisations d'engagement suivantes :

OPERATION	AE votée N-1	Evolution	AE votée N
8021501019 PLAN DE SAUVEGARDE LA NOUE BAGNOLET	804 000,00	206 435,17	1 010 435,17
8021604013 FLUX FINANCIERS ANRU+ (VOLET FONCTIONNEMENT)	772 325,00	-355 095,40	417 229,60

**ACTUALISE** l'échéancier prévisionnel des crédits de paiement lié à ces autorisations d'engagement en fonction de l'évaluation des dépenses dont il est prévu le mandatement sur l'exercice 2024 et du calendrier de réalisation de l'ensemble des opérations qui leur sont rattachées.



Opération	AE votée N	< 2024	CP 2024	> 2024
8022101038 Dispositif territorial d'amélioration de l'habitat	2 600 000,00	231 670,84	200 000,00	2 168 329,16
8021501002 SECOND PLAN DE SAUVEGARDE COPRO LA BRUYERE BONDY	1 420 000,00	1 223 366,01	180 045,00	16 588,99
8021501019 PLAN DE SAUVEGARDE LA NOUE BAGNOLET	1 010 435,17	745 435,17	145 000,00	120 000,00
8021501033 ETUDES HABITAT PRIVE	173 688,00	117 398,83	32 300,00	23 989,17
8021504004 RENOUVELLEMENT URBAIN TERRITORIAL	2 880 546,00	1 056 381,83	185 000,00	1 639 164,17
8021501040 PDS - OPAH CENTRE VILLE BOBIGNY	2 200 500,00	0,00	70 000,00	2 130 500,00
8021604013 FLUX FINANCIERS ANRU+ (VOLET FONCTIONNEMENT)	417 229,60	274 125,00	84 071,00	59 033,60

**CT2024-03-26-3**

**Objet : Vote du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) pour 2024**

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

**VU** le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1520, 1639 A et 1636 B undecies ;

**VU** le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

**VU** l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire d'Est Ensemble n°2011-10-11-2 d'institution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire d'Est Ensemble n°2011-10-11-3 d'institution d'un zonage de perception de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ;

**VU** la délibération du Conseil de Territoire d'Est Ensemble n°2023-03-28-06 fixant le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour 2023 ;

**CONSIDERANT** que le Conseil Communautaire a institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères par délibération du 11 octobre 2011 ;

**CONSIDERANT** la nécessité de réhausser le taux de cette taxe afin de financer les dépenses du service de collecte et de traitement des ordures ménagères ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

A l'unanimité

Pour : 73

**DECIDE** de réhausser le taux unique de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, applicable sur l'ensemble du territoire et des zones de perception à 8,77% pour l'année 2024.

**CHARGE** le Président de notifier cette décision aux communes membres et aux services préfectoraux.



**CT2024-03-26-4**

**Objet : Vote du taux de la cotisation foncière des entreprises (CFE) pour 2024**

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**VU** la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

**VU** l'ordonnance n°2015-1630 du 10 décembre 2015 complétant et précisant les règles financières et fiscales applicables à la métropole du Grand Paris, aux établissements publics territoriaux et aux communes situées dans ses limites territoriales ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

**VU** l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts précisant le dispositif de vote des taux applicable aux établissements de coopération intercommunale soumis au régime de fiscalité professionnelle unique ;

**VU** l'article 1636 B decies du Code Général des Impôts ;

**VU** le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

**VU** l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n°2023-03-28-07 du 28 mars 2023 du fixant le taux de Cotisation Foncière de Entreprises pour 2023 ;

**CONSIDERANT** que conformément aux dispositions de l'article 249 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024, pendant une période transitoire s'établissant entre 2016 et 2024, les EPT continueront de percevoir la cotisation foncière des entreprises (CFE) ;

**CONSIDERANT** que pour l'application des dispositions relatives au vote des taux de CFE les EPT sont assimilés à des EPCI à fiscalité propre ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu par conséquent de fixer les taux de cotisation foncière des entreprises pour l'année 2024 ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

A l'unanimité

Pour : 73

**DECIDE** de reconduire le taux de Cotisation Foncière des Entreprises voté en 2023 pour l'année 2024.

**DECIDE** de fixer, pour 2024, le taux de Cotisation Foncière des Entreprises à 38,67%.

**CHARGE** le Président de notifier cette décision aux services fiscaux et l'autorise à signer tout document à cet effet.



**CT2024-03-26-5**

**Objet : Adoption du nouveau contrat de ville Est Ensemble - Engagement 2030 - partie socle intercommunal'**

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**

**VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**VU** la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

**VU** la loi n 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L521-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existant au 31 décembre 2015 ;

**VU** le décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains ;

**VU** le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

**VU** l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble ;

**VU** la compétence de plein droit des EPT en matière de politique de la ville ;

**VU** le projet de contrat de ville envoyé par l'État ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité des associations du territoire de pouvoir bénéficier rapidement, dès l'année 2024, du soutien apporté via l'appel à projet du contrat de ville

**CONSIDÉRANT** les situations sociales, économiques et urbaines des 20 quartiers prioritaires de la politique de la ville ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'améliorer durablement les conditions de vie des habitants de ces quartiers, par un renforcement de la cohésion sociale, de l'emploi et du développement économique et par une meilleure intégration urbaine ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de replacer les politiques de droit commun au cœur de l'intervention publique avec un meilleur partenariat entre toutes les institutions et tous les acteurs qui interviennent dans les quartiers prioritaires ;

**CONSIDÉRANT** le maintien et la poursuite des dynamiques portées à travers le travail effectué dans le contrat de ville rédigé par Est Ensemble avec l'ensemble des partenaires signataires. Ce dernier document positionnant une coopération renforcée et un engagement réel et ciblé afin d'adapter et d'améliorer les interventions pour répondre aux besoins des quartiers prioritaires ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

A l'unanimité

Pour : 72

Abstention : 1



**APPROUVE** le contrat de ville 2024-2030 « engagements quartiers 2030 » dans la version rédigée par l'État annexée à la présente délibération.

**AUTORISE** le Président de l'établissement public territorial Est Ensemble à signer ledit contrat de ville.

**CT2024-03-26-6**

**Objet : Adoption du Schéma de Promotion des Achats Socialement et Environnementalement Responsables (SPASER) 2024-2026**

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**VU** l'article 13 de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 et modifiée par la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, qui porte l'obligation pour les acteurs publics d'adopter et de publier un Schéma des Achats Socialement et environnementalement responsables ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

**VU** l'article L. 2111-3 du code de la commande publique ;

**VU** le décret n° 2022-767 du 2 mai 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique, dont l'article D. 2111-3 qui étend l'obligation de se doter d'un SPASER aux acteurs publics dont les dépenses relatives aux achats sont égales ou supérieures à 50 millions d'euros au cours d'une année civile à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

**VU** le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

**VU** l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble ;

**CONSIDERANT** que le Plan National pour des Achats Durables (PNAD) 2022-2025 fixe comme objectifs pour 2025 que 100% des marchés comprennent une disposition environnementale (objet, spécification technique, clause d'exécution, critère d'attribution) et 30% (objet, spécification technique, clause d'exécution, critère d'attribution) une disposition sociale ;

**CONSIDERANT** l'adoption du projet de nouveau Plan Climat Air Energie Territorial d'Est ensemble ;

**CONSIDERANT** la Charte de la Convention citoyenne locale pour le climat et la biodiversité d'Est ensemble ;

**CONSIDERANT** que l'Etablissement public Est ensemble a la volonté de renforcer l'impact de la commande publique dans l'accompagnement de la transition sociale, économique et environnementale de son territoire ;

**CONSIDERANT** que le Schéma de Promotion des Achats Publics Socialement et Ecologiquement Responsables (SPASER) permet de décliner et rendre publique la politique d'achat, notamment sur le plan social et environnemental ;

**CONSIDERANT** que le SPASER constitue le cadre stratégique de la politique achats de la collectivité ;



## **APRES EN AVOIR DELIBERE**

A l'unanimité

Pour : 73

**ADOPTE** le Schéma de Promotion des Achats Socialement et Environnementalement Responsables (SPASER) pour la période 2023-2026, tel que joint à la présente délibération.

**CT2024-03-26-7**

**Objet : Révision de la première fraction FCCT pour l'année 2024 - FCCT équilibre pacte de gouvernance financière et fiscale**

### **LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

**VU** le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

**VU** l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

**VU** le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n° 2016-01-19-2 du 19 janvier 2016 portant création de la Commission locale d'évaluation des charges territoriales (CLECT) auprès de l'EPT Est Ensemble et ses villes membres ;

**VU** la délibération n°2022-03-29-01 du 29 mars 2022 et son annexe n°1 approuvant le pacte de gouvernance financière et fiscale territorial ;

**CONSIDERANT** que le pacte de gouvernance financière et fiscale territorial a révisé le montant du FCCT équilibre dans son engagement n°1 pour l'amener de 2.5 M€ à 4M€ tout en maintenant dans son engagement n° 3 la clé de répartition du FCCT équilibre entre les villes membres d'Est Ensemble ;

**CONSIDERANT** l'avis rendu par la Commission locale pour l'évaluation des charges territoriales (CLECT) le 4 mars 2024, tant sur le montant global du FCCT équilibre pour 2024 que sur sa répartition entre les Villes membres ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'adopter par délibération du conseil de territoire statuant à la majorité des deux tiers ;

## **APRES EN AVOIR DELIBERE**

A l'unanimité

Pour : 73



**DECIDE** d'adopter les modalités de révision de la fraction de FCCT comme suit :

Sur la base des données actualisées notifiées par la fiche FPIC de l'année 2023, la somme nécessaire à l'équilibrage du budget d'Est-Ensemble est répartie à 50% selon le potentiel financier et à 50% selon les revenus, conformément à la répartition par ville suivante :

Communes	Population DGF	Critère Revenus 50% 2 000 000			Critère Potentiel financier 50% 2 000 000			Total FCCT équilibre 2024		
		Revenus par habitant	Ecart à la moyenne	Points	Potentiel financier par habitant	Ecart à la moyenne	Points			
BAGNOLET	38 720	13 140,44	0,97	37 479,67	173 790	1 418,76	1,14	44 024	193 700	367 490
BOBIGNY	55 212	8 729,01	0,64	35 501,69	164 618	1 370,02	1,10	60 619	266 714	431 332
BONDY	53 655	10 862,59	0,80	42 933,28	199 078	916,83	0,73	39 423	173 454	372 532
LES LILAS	23 576	19 164,17	1,41	33 282,10	154 326	1 195,11	0,96	22 580	99 349	253 675
MONTREUIL	112 864	15 665,03	1,15	130 237,84	603 901	1 347,44	1,08	121 874	536 230	1 140 131
NOISY LE SEC	45 311	11 789,33	0,87	39 349,87	182 462	1 007,21	0,81	36 574	160 920	343 382
PANTIN	61 205	13 256,10	0,98	59 765,86	277 129	1 699,02	1,36	83 336	366 667	643 796
PRE SAINT GERVAIS	17 480	15 479,17	1,14	19 931,48	92 421	1 020,26	0,82	14 292	62 884	155 304
ROMAINVILLE	31 636	14 091,87	1,04	32 839,82	152 275	1 255,79	1,01	31 838	140 083	292 358
<b>Total communes</b>	<b>439 659</b>	<b>13 575,30</b>		<b>431 322</b>	<b>2 000 000</b>	<b>1 247,83</b>		<b>454 559</b>	<b>2 000 000</b>	<b>4 000 000</b>

Données issues du FPIC 2023

**DETERMINE** donc la répartition de la somme nécessaire à l'équilibre du budget d'Est-Ensemble pour l'année 2024 comme suit :

Communes	FCCT - part équilibre 2023	FCCT - part équilibre 2024	Variation 2023/2024
BAGNOLET	365 667	367 490	1 823
BOBIGNY	432 479	431 332	- 1 147
BONDY	371 605	372 532	927
LES LILAS	258 200	253 675	- 4 525
MONTREUIL	1 147 804	1 140 130	- 7 673
NOISY LE SEC	336 000	343 382	7 382
PANTIN	645 993	643 796	- 2 197
PRE SAINT GERVAIS	156 131	155 304	- 827
ROMAINVILLE	286 121	292 358	6 237
<b>Total communes</b>	<b>4 000 000</b>	<b>4 000 000</b>	<b>-</b>

CT2024-03-26-8

**Objet** : Constitution de provision pour risques et charges affectées au BP 2024

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**



**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

**VU** les articles L 5217-12-1 22° et D5217-22 du Code général des collectivités territoriales relatifs à la constitution de provision pour risques et charges ;

**VU** le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

**VU** l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble ;

**CONSIDERANT** les contentieux infra identifiés ;

**CONSIDERANT** le principe comptable de prudence qui vise à constituer une provision pour charges à l'ouverture d'un contentieux en première instance ;

## **APRES EN AVOIR DELIBERE**

A l'unanimité

Pour : 73

**RAPPELLE** la constitution de provisions pour risques et charges de fonctionnement réalisée sur l'année budgétaire 2023 pour les contentieux suivants pour un montant total de 1 989 383,86 € :

- Contentieux CTX\_2022\_33 - RH – M. P. c/EPTEE – Tribunal administratif de Montreuil – risque estimé : 10 000 €
- Contentieux CTX\_2021\_18 - Commande publique – Société C. c/EPTEE – TA de Montreuil – Piscine écologique de Montreuil - risque estimé : 524 355,09 €
- Contentieux CTX\_2021\_40 - Commande publique – Société A. c/EPTEE – TA de Montreuil – Conservatoire de Noisy-le-Sec - risque estimé : 1 372 711,19 €
- Contentieux CTX\_2020\_25 - Commande publique – Société U. c/EPTEE – TA de Montreuil – Piscine écologique de Montreuil - risque estimé : 82 317,58 €

**APPROUVE** la constitution de provisions pour risques et charges de fonctionnement courant pour l'année 2024 pour les contentieux suivants :

- Contentieux CTX\_2023\_15 - RH – Mme M. c/EPTEE – Tribunal administratif de Montreuil – risque estimé : 37 888 €
- Contentieux CTX\_2023\_20 – RH – M. N. c/EPTEE – TA de Montreuil – risque estimé : 2 000 €
- Contentieux CTX\_2023\_26 – Contentieux fiscal – M. L. c/EPTEE – TA de Montreuil – risque estimé : 829 837€
- Contentieux CTX\_2023\_31 – Responsabilité civile – M. S. c/EPTEE – TA de Montreuil – risque estimé : 20 000€
- Contentieux CTX\_2020\_25 - Commande publique – Société U. c/ EPTEE – TA de Montreuil – Piscine écologique de Montreuil - risque estimé : 3 402,02 €

Pour un montant total de 893 127,02 €.



**PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de l'exercice 2024, Chapitre 68.

**CT2024-03-26-9**

**Objet : Octroi de la garantie à certains créanciers de l'Agence France Locale pour l'année 2024**

## **LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

**VU** le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

**VU** l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble

**VU** la délibération n° 2014\_05\_27\_19 en date du 27 mai 2014 ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de la Communauté d'Agglomération Est-Ensemble ;

**VU** la délibération n° 2020\_07\_16\_04 en date du 16 juillet 2020 ayant confié à Monsieur Patrice BESSAC, Président, la délégation de compétence en matière d'emprunts ;

**VU** l'acte d'adhésion au Pacte d'Actionnaires de l'Agence France Locale signé le 10 juillet 2014, par la Communauté d'Agglomération Est-Ensemble ;

**VU** les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de l'Etablissement Public Territorial Est-Ensemble, afin que l'Etablissement public territorial Est-Ensemble puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale ;

**VU** le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes ;

## **APRES EN AVOIR DELIBERE**

A l'unanimité

Pour : 73

**DECIDE** que la Garantie de L'Etablissement Public Territorial Est Ensemble est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (*les Bénéficiaires*) :

- le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2024 est égal au montant maximal des emprunts que L'Etablissement Public Territorial Est Ensemble est autorisé(e) à souscrire pendant l'année 2024 ;

- la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts souscrits par L'Etablissement Public Territorial Est Ensemble auprès de l'Agence France Locale pendant l'année 2024 augmentée de 45 jours ;

- la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ;



- si la Garantie est appelée, L'Etablissement Public Territorial Est Ensemble s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;

- le nombre de Garanties octroyées par le Président d'Est Ensemble au titre de l'année 2024 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement.

**AUTORISE** le Président d'Est Ensemble ou son représentant dûment habilité, pendant l'année 2024 à signer le ou les engagements de Garantie pris par l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexe.

**AUTORISE** le Président d'Est Ensemble à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**CT2024-03-26-10**

**Objet : Convention de prestation de services pour la régie de l'eau**

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

**VU** le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

**VU** l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble

**VU** la compétence de plein droit des EPT en matière d'assainissement et d'eau ;

**VU** la délibération n° CT2022-06-28-03 du 28 juin 2022 approuvant à la création d'une Régie Publique de l'Eau et de l'Assainissement ;

**VU** la délibération n° CT2022-09-27-07 du 27 septembre 2022 de l'Etablissement public territorial Est Ensemble approuvant la convention de prestations de services entre Est Ensemble et la régie publique de l'eau et de l'assainissement ;

**CONSIDERANT** que l'Etablissement public territorial Est Ensemble est compétent en matière de service public de l'eau et de l'assainissement et qu'il a créé à cette fin une Régie pour exercer cette compétence sur son territoire ;

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire que la Régie récemment créée puisse bénéficier de la réalisation de diverses prestations supports par l'Etablissement public territorial Est Ensemble, ce qui lui permettra d'exercer ses missions statutaires et d'être pleinement opérationnelle ;

**CONSIDERANT** que la mise à disposition de moyens par Est Ensemble à la Régie Publique de l'Eau et de l'Assainissement contribue à l'optimisation des frais de structures entre l'EPT et sa Régie ;



**CONSIDERANT** que la réalisation de ces prestations par l'EPT Est Ensemble pour le compte de la Régie doit être formalisée par une convention ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

A l'unanimité

Pour : 73

**APPROUVE** la convention de prestations de services entre l'EPT Est Ensemble et la Régie Publique de l'Eau et de l'Assainissement telle qu'annexée à la présente délibération.

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention et tout acte y afférant.

**CT2024-03-26-11**

**Objet : Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur**

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**VU** la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové et son article 77 qui introduit l'obligation pour les EPT d'élaborer un plan partenarial de gestion de la demande et d'information des demandeurs ;

**VU** la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté et notamment son article 77 ;

**VU** la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique et notamment son article 111 qui impose la mise en place d'un système intercommunal de cotation de la demande de logement social ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

**VU** le décret n° 2015-524 du 12 mai 2015 relatif au contenu, aux modalités d'élaboration, d'évaluation et de révision du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs ;

**VU** le décret n° 2019-1378 du 17 décembre 2019 relatif à la cotation de la demande de logement social qui précise les modalités d'élaboration et de mise en œuvre du système de cotation ;

**VU** le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

**VU** l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble ;

**VU** le Porter à connaissance de l'Etat sur les objectifs à prendre en compte sur le territoire de l'EPT en matière de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs de logements sociaux, transmis à Est Ensemble en février 2021 ;

**VU** le socle régional de la cotation de la demande adopté par le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement le 11 mai 2021 ;



**VU** la délibération 2017-02-20 du Conseil de territoire du 20 février 2017 relative à l'installation de la Conférence Intercommunale du Logement d'Est Ensemble ;

**VU** la réunion plénière de la Conférence Intercommunale du Logement du 6 mars 2024 clôturant par un avis favorable la phase de saisine des membres de la Conférence Intercommunale du Logement et du Préfet de région ;

### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

A l'unanimité

Pour : 73

**APPROUVE** le Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs.

**APPROUVE** le projet de convention Service d'Information et d'Accueil du Demandeur.

**AUTORISE** le Président à signer la convention Service d'Information et d'Accueil du Demandeur.

**CT2024-03-26-12**

**Objet : Avenant n°1 à la convention d'objectifs entre Est Ensemble et Est Ensemble Habitat 2023-2025 et financement 2024 au titre de la convention**

### **LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**VU** l'ordonnance n°2007-137 du 1er janvier 2007 relative aux Offices Publics de l'Habitat ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

**VU** le décret n° 2016-1142 du 23/08/2016 relatif aux modalités de rattachement des offices publics de l'habitat communaux aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et aux Etablissements Publics Territoriaux de la Métropole du Grand Paris ;

**VU** le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

**VU** l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble ;

**VU** la délibération n°2017-09-26-34 du Conseil Territorial d'Est Ensemble du 26 septembre 2017 approuvant le rattachement de l'ensemble des OPH communaux à l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble – Grand Paris ;

**VU** la délibération n°2021-02-09-3 du Conseil Territorial d'Est Ensemble du 9 février 2021 approuvant la constitution de la Société Anonyme de Coordination « Habiter à Est Ensemble » en application de la loi ELAN ;

**VU** la délibération n°2022-05-24-02 du Conseil Territorial d'Est Ensemble du 24 mai 2022 approuvant la fusion des OPH de Bagnolet, OPH de Bobigny, Bondy Habitat et OPH Montreuillois et le changement d'appellation de l'OPH Montreuillois en "Est Ensemble Habitat" ;



**VU** la délibération n°2022-05-24-03 du Conseil Territorial d'Est Ensemble du 24 mai 2022 approuvant la création d'un office foncier solidaire territorial adossé à l'OPH territorial ;

**VU** l'agrément du 27 février 2023 de l'activité d'OFS de l'OPH territorial par le Préfet de la Région Ile-de-France ;

**VU** la délibération du 26 septembre 2023 approuvant la convention d'objectifs entre Est Ensemble Habitat et Est Ensemble 2023-2025 ;

**CONSIDERANT** que la création d'un OPH territorial unique constituera un outil pour accompagner la mise en œuvre de la politique territoriale de l'habitat et du renouvellement urbain, contribuant à la lutte contre le réchauffement climatique et la production de logements abordables pour les habitants ;

**CONSIDERANT** les projets d'avenant n°1 et de convention consolidée joints à la présente délibération ;

**CONSIDERANT** les opérations de développement de logements en bail réel solidaire (BRS) et de réhabilitation de logements sociaux programmées par Est Ensemble Habitat ;

### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

A l'unanimité

Pour : 73

**APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention d'objectifs entre Est Ensemble et Est Ensemble Habitat 2023-2025.

**APPROUVE** le soutien financier à Est Ensemble habitat en 2024 sous forme de subventions et d'avances pour un montant maximum de 900 000 €, au titre du lancement de l'office foncier solidaire, du soutien aux opérations en bail réel solidaire et aux rénovations énergétiques, sous réserve des votes du budget.

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n°1.

**PRECISE** que les crédits correspondants seront proposés au budget principal de l'exercice 2024 et suivants, Fonction 552/Nature 20422/Code opération 9021202001/Chapitre 20 et Fonction 555/Nature 271/Code opération 0021204002.

**CT2024-03-26-13**

**Objet : Bagnolet - avenant n°1 de prolongation à la convention d'application du plan de sauvegarde de la copropriété d'habitation du bâtiment 4 de la Noue à Bagnolet**

### **LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

**VU** le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L321-1 et suivants, L615-1 à 5, R321-1 et suivants et R615-1 à 5 ;



**VU** le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2019-0009 du 4 janvier 2019 portant création du plan de sauvegarde pour la copropriété du bâtiment 4 de la Noue à Bagnolet ;

**VU** l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble ;

**VU** la compétence de plein droit des EPT en matière d'animation et de coordination des dispositifs contractuels de développement urbain dans le cadre de la politique de la ville ;

**VU** les compétences soumises à la définition d'un intérêt métropolitain mais non reconnues comme telles parmi lesquelles la compétence en matière de politique locale de l'habitat pour l'amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt métropolitain, la réhabilitation et la résorption de l'habitat insalubre d'intérêt territorial ;

**VU** la compétence de plein droit des EPT pour l'élaboration et le suivi de la mise en œuvre de la convention intercommunale du logement ;

**VU** la circulaire de l'Agence nationale de l'habitat du 7 juillet 1994 relative à la procédure de plan de sauvegarde pour les ensembles immobiliers en copropriété rencontrant de graves difficultés sur le plan technique, social et financier ;

**VU** le Règlement général de l'Agence Nationale de l'Habitat ;

**VU** le Programme Local de l'Habitat de l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble adopté le 13 décembre 2016 ;

**VU** la convention d'application du plan de sauvegarde pour la copropriété du bâtiment 4 de la Noue à Bagnolet signée le 4 janvier 2019 ;

**CONSIDERANT** les conclusions de la commission de plan de sauvegarde du 5 juillet 2023 au cours de laquelle les représentants respectifs ont exprimé un avis favorable concernant la poursuite de l'accompagnement de la copropriété du bâtiment 4 dans le cadre d'une prolongation de deux ans du plan de sauvegarde en cours ;

**CONSIDERANT** que la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat de Seine-Saint-Denis, rendra un avis favorable ;

**CONSIDERANT** que la prolongation du plan de sauvegarde doit faire l'objet d'un document contractuel formalisant les engagements de chacun des signataires ;

## **APRES EN AVOIR DELIBERE**

A l'unanimité

Pour : 73

**APPROUVE** l'avenant n°1 de prolongation à la convention d'application de plan de sauvegarde pour la copropriété du bâtiment 4 de la Noue à Bagnolet, conclu entre le Préfet de Seine-Saint-Denis, le délégué local de l'ANAH, l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble, la Ville de Bagnolet, et le syndicat de copropriétaires représenté par son administrateur judiciaire.

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant n°1 et tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.



**PRECISE** que les crédits correspondants sont proposés au budget principal de l'exercice 2024 et suivants, Fonction 72/ Nature 6226, Code opération 8021501019/ Chapitre 011.

**CT2024-03-26-14**

**Objet : Bagnolet - avenant n°1 de prolongation à la convention d'application du plan de sauvegarde de la copropriété d'habitation du bâtiment 5 de la Noue à Bagnolet**

## **LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

**VU** le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L321-1 et suivants, L615-1 à 5, R321-1 et suivants et R615-1 à 5 ;

**VU** le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2019-0009 du 4 janvier 2019 portant création du plan de sauvegarde pour la copropriété du bâtiment 5 de la Noue à Bagnolet ;

**VU** l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble ;

**VU** la compétence de plein droit des EPT en matière d'animation et de coordination des dispositifs contractuels de développement urbain dans le cadre de la politique de la ville ;

**VU** les compétences soumises à la définition d'un intérêt métropolitain mais non reconnues comme telles parmi lesquelles la compétence en matière de politique locale de l'habitat pour l'amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt métropolitain, la réhabilitation et la résorption de l'habitat insalubre d'intérêt territorial ;

**VU** la compétence de plein droit des EPT pour l'élaboration et le suivi de la mise en œuvre de la convention intercommunale du logement ;

**VU** la circulaire de l'Agence nationale de l'habitat du 7 juillet 1994 relative à la procédure de plan de sauvegarde pour les ensembles immobiliers en copropriété rencontrant de graves difficultés sur le plan technique, social et financier ;

**VU** le Règlement général de l'Agence Nationale de l'Habitat ;

**VU** le Programme Local de l'Habitat de l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble adopté le 13 décembre 2016 ;

**VU** la convention d'application du plan de sauvegarde pour la copropriété du bâtiment 5 de la Noue à Bagnolet signée le 4 janvier 2019 ;

**CONSIDERANT** les conclusions de la commission de plan de sauvegarde du 5 juillet 2023 au cours de laquelle les représentants respectifs ont exprimé un avis favorable concernant la poursuite de l'accompagnement de la copropriété du bâtiment 5 dans le cadre d'une prolongation de deux ans du plan de sauvegarde en cours ;

**CONSIDERANT** que la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat de Seine-Saint-Denis, rendra un avis favorable ;



**CONSIDERANT** que la prolongation du plan de sauvegarde doit faire l'objet d'un document contractuel formalisant les engagements de chacun des signataires ;

## **APRES EN AVOIR DELIBERE**

A l'unanimité

Pour : 73

**APPROUVE** l'avenant n°1 de prolongation à la convention d'application de plan de sauvegarde pour la copropriété du bâtiment 5 de la Noue à Bagnolet, conclue entre le Préfet de Seine-Saint-Denis, le délégué local de l'ANAH, l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble, la Ville de Bagnolet, et le syndicat de copropriétaires représenté par le président de conseil syndical.

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant n°1 et tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

**PRECISE** que les crédits correspondants sont proposés au budget principal de l'exercice 2024 et suivants, Fonction 72/ Nature 6226, Code opération 8021501019/ Chapitre 011.

**CT2024-03-26-15**

**Objet : Bagnolet - Avenant n°6 au traité de Concession d'Aménagement des Coutures à Bagnolet entre Est Ensemble et la Soreqa**

## **LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

**VU** le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

**VU** l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble ;

**VU** les compétences soumises à la définition d'un intérêt métropolitain mais non reconnues comme telles parmi lesquelles la création et la réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain mentionnées à l'article L300-1 du code de l'urbanisme, les actions de restructuration urbaine d'intérêt métropolitain et la constitution de réserves foncières d'intérêt métropolitain ;

**VU** les compétences soumises à la définition d'un intérêt métropolitain mais non reconnues comme telles parmi lesquelles la compétence en matière de politique locale de l'habitat pour l'amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt métropolitain, la réhabilitation et la résorption de l'habitat insalubre d'intérêt territorial ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n°2012\_05\_22\_1 approuvant la prise de participation au capital de la Société de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n°2012\_12\_11\_24 approuvant la convention définissant les conditions financières et patrimoniales de transfert du PNRQAD de Bagnolet ;



**VU** la convention pluriannuelle de mise en œuvre du Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés de Montreuil-Bagnolet, signée le 5 février 2013 ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n°2015\_06\_30\_43 en date du 30 juin 2015 approuvant le traité de concession des Coutures à Bagnolet et désignant la SOREQA comme concessionnaire ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n°2015\_06\_30\_44 approuvant l'avenant n°1 à la convention définissant les conditions financières et patrimoniales de transfert du PNRQAD de Bagnolet ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n°2015\_12\_15\_76 approuvant l'avenant n°1 au traité de concession d'aménagement des Coutures (PNRQAD Bagnolet) conclu entre Est Ensemble et la SOREQA ;

**VU** la délibération du Conseil de territoire n°2016\_09\_27\_12 approuvant l'avenant n°2 au traité de concession d'aménagement des Coutures (PNRQAD Bagnolet) conclu entre Est Ensemble et la SOREQA ;

**VU** la délibération du Conseil de territoire n°2018\_07\_03\_4 approuvant l'avenant n°3 au traité de concession d'aménagement des Coutures (PNRQAD Bagnolet) conclu entre Est Ensemble et la SOREQA ;

**VU** la délibération du Conseil de territoire n°2021\_09\_28\_33 approuvant l'avenant n°4 au traité de concession d'aménagement des Coutures à Bagnolet ;

**VU** la délibération du Conseil de territoire n°2021\_12\_14\_26 en date du 14 décembre 2021 approuvant la nouvelle convention d'opération programmée d'amélioration de l'habitat - Renouvellement Urbain dite « Centre-Ville Coutures » entre la Ville de Bagnolet, l'Agence Nationale de l'Habitat et Est Ensemble ;

**VU** la délibération du Conseil de territoire n°2023\_02\_07\_15 approuvant l'avenant n°5 au traité de concession d'aménagement des Coutures à Bagnolet ;

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de modifier le traité de concession d'aménagement des Coutures afin de mettre à jour le montant de la participation et l'échéancier de versement ;

### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

A l'unanimité

Pour : 73

**APPROUVE** l'avenant n°6 au traité de concession des Coutures, annexé à la présente délibération.

**AUTORISE** le président ou le vice-président habilité à signer tous les actes à intervenir.

**PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal des exercices 2024 et suivants, fonction 515, nature 20422, code opération 9021501036, chapitre 204.

**CT2024-03-26-16**

**Objet : Pantin - Création de l'opération d'aménagement 'îlot 27'**

### **LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5219-1, L. 5219-2 et L. 5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;



**VU** le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 103-2, L.103-6, L. 300-1, L. 300-2 et R. 300-1 ;

**VU** le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

**VU** l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble ;

**VU** les compétences soumises à la définition d'un intérêt métropolitain mais non reconnues comme telle parmi lesquelles la création et la réalisation d'opération d'aménagement d'intérêt métropolitain mentionnées à l'article L300-1 du code de l'urbanisme, les actions de restructuration urbaine d'intérêt métropolitain et la constitution de réserves foncière d'intérêt métropolitain ;

**VU** la compétence de plein droit des EPT en matière d'animation et de coordination des dispositifs contractuels de développement urbain dans le cadre de la politique de la ville ;

**VU** le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains ;

**VU** le décret n°2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains ;

**VU** l'arrêté du 15 septembre 2014 portant approbation du règlement général de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine relatif au nouveau programme national de renouvellement urbain en vue de la signature par l'ANRU des contrats de ville et des protocoles de préfiguration des projets ;

**VU** la délibération CT2017-07-04-54 du Conseil de Territoire du 04 juillet 2017 définissant les modalités de concertation pendant la phase de préfiguration du nouveau programme national de renouvellement urbain pour le quartier Sept Arpents Stalingrad ;

**VU** les avis du comité d'engagement de l'ANRU du 20 février 2020 et du 07 juillet 2021 relatifs au dossier de présentation des projets de renouvellement urbain de Pantin dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain ;

**VU** la délibération du Conseil de territoire n° CT2023-03-28-13 du 28 mars 2023 approuvant la convention pluriannuelle des projets de renouvellement urbain de Pantin, signée le 16 mai 2023 ;

**VU** les délibérations du Conseil de territoire n° CT2023-03-28-52 du 28 mars 2023 approuvant le bilan de la concertation pendant la phase de préfiguration du nouveau programme national de renouvellement urbain pour le quartier Sept Arpents-Stalingrad ;

**VU** la délibération CT2023-11-28-29 du Conseil de Territoire du 28 novembre 2023 définissant les modalités de concertation pour la poursuite de la concertation initiée en phase protocole de préfiguration du nouveau programme national de renouvellement urbain pour le quartier Sept Arpents Stalingrad ;

**CONSIDERANT** le dossier, ci-après annexé, définissant l'opération d'aménagement « îlot 27 » ;

**CONSIDERANT** le contrat d'objectifs environnementaux propre à l'opération ;

**CONSIDERANT** que l'opération d'aménagement « îlot 27 » aura pour objet de contribuer au renouvellement urbain du quartier ;

## **APRES EN AVOIR DELIBERE**

A l'unanimité

Pour : 73



**APPROUVE** la création de l'opération d'aménagement « îlot 27 » ayant pour objet la mise en place du projet de renouvellement urbain du secteur îlot 27 à Pantin.

**APPROUVE** le contrat d'objectifs environnementaux de l'opération d'aménagement « îlot 27 » à Pantin.

**CT2024-03-26-17**

**Objet : Pantin - Opération d'aménagement 'îlot 27' - Traité de Concession d'Aménagement et désignation de la SPL Ensemble en qualité d'aménageur**

## **LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5219-1, L. 5219-2 et L. 5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1523-1 à L. 1523-4

**VU** le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 300-1, L. 300-2, L. 300-4 et L. 300-5 ;

**VU** le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

**VU** l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble ;

**VU** le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains ;

**VU** le décret n°2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains ;

**VU** l'arrêté du 15 septembre 2014 portant approbation du règlement général de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine relatif au nouveau programme national de renouvellement urbain en vue de la signature par l'ANRU des contrats de ville et des protocoles de préfiguration des projets ;

**VU** la délibération CT2017-07-04-54 du Conseil de Territoire du 04 juillet 2017 définissant les modalités de concertation pendant la phase de préfiguration du nouveau programme national de renouvellement urbain pour le quartier Sept Arpents Stalingrad ;

**VU** les avis du comité d'engagement de l'ANRU du 20 février 2020 et du 07 juillet 2021 relatifs au dossier de présentation des projets de renouvellement urbain de Pantin dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain ;

**VU** la délibération du Conseil de territoire n° CT2023-03-28-13 du 28 mars 2023 approuvant la convention pluriannuelle des projets de renouvellement urbain de Pantin, signée le 16 mai 2023 ;

**VU** les délibérations du Conseil de territoire n° CT2023-03-28-52 du 28 mars 2023 approuvant le bilan de la concertation pendant la phase de préfiguration du nouveau programme national de renouvellement urbain pour le quartier Sept Arpents-Stalingrad ;

**VU** la délibération CT2023-11-28-29 du Conseil de Territoire du 28 novembre 2023 définissant les modalités de concertation pour la poursuite de la concertation initiée en phase protocole de préfiguration du nouveau programme national de renouvellement urbain pour le quartier Sept Arpents Stalingrad ;



**VU** la délibération du Conseil de territoire n° CT2023-05-22-23 du 22 mai 2018 approuvant la création de la Société publique locale (SPL) Ensemble et la répartition du capital social à parts égales entre Est Ensemble et la commune de Pantin ;

**VU** les statuts de la SPL Ensemble qui lui reconnaissent des compétences en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat et de politique foncière ;

**CONSIDERANT** le projet de traité de concession d'aménagement de « îlot 27 » à Pantin et ses annexes ci-après annexés ;

**CONSIDERANT** que l'EPT Est Ensemble est actionnaire de la SPL Ensemble ;

**CONSIDERANT** qu'une analyse comparative des différents outils d'aménagement mobilisables pour la réalisation de cette opération a conclu à l'opportunité de désigner la SPL Ensemble en qualité de concessionnaire pour l'opération d'aménagement dite « îlot 27 » à Pantin ;

**CONSIDERANT** que MM KERN et MONOT, administrateurs de la SPL Ensemble ne prennent part ni au débat ni au vote ;

### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

A l'unanimité

Pour : 71

*MM KERN et MONOT ne prennent pas part au vote*

**APPROUVE** les termes du traité de concession d'aménagement et ses annexes, ayant pour objet la réalisation de l'opération d'aménagement dite « îlot 27 » à Pantin.

**DESIGNE** la SPL Ensemble en qualité de concessionnaire du traité de concession d'aménagement de l'opération d'aménagement « îlot 27 » à Pantin.

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ledit traité de concession d'aménagement ainsi que toutes les annexes afférentes.

**PRECISE** que les crédits correspondants seront proposés au budget principal des exercices concernés, Fonction 515/ Nature 20422 / Code opération 9021602011/ Chapitre 20.

**CT2024-03-26-18**

**Objet : Pantin - Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation de l'opération d'aménagement 'îlot 27'**

### **LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5219-1, L. 5219-2 et L. 5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

**VU** le décret n°2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;



**VU** l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble ;

**VU** le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 103-2, L. 300-1 et R. 300-1 ;

**VU** le Code de la commande publique, et notamment l'article L. 2422-12 ;

**VU** les compétences soumises à la définition d'un intérêt métropolitain mais non reconnues comme telle parmi lesquelles la création et la réalisation d'opération d'aménagement d'intérêt métropolitain mentionnées à l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme, les actions de restructuration urbaine d'intérêt métropolitain et la constitution de réserves foncière d'intérêt métropolitain ;

**VU** la compétence de plein droit des EPT en matière d'animation et de coordination des dispositifs contractuels de développement urbain dans le cadre de la politique de la ville ;

**VU** le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains ;

**VU** le décret n°2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains ;

**VU** l'arrêté du 15 septembre 2014 portant approbation du règlement général de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine relatif au nouveau programme national de renouvellement urbain en vue de la signature par l'ANRU des contrats de ville et des protocoles de préfiguration des projets ;

**VU** les avis du comité d'engagement de l'ANRU du 20 février 2020 et du 07 juillet 2021 relatifs au dossier de présentation des projets de renouvellement urbain de Pantin dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain ;

**VU** la délibération du Conseil de territoire n° CT2023-03-28-13 du 28 mars 2023 approuvant la convention pluriannuelle des projets de renouvellement urbain de Pantin, signée le 16 mai 2023 ;

**VU** la délibération CT2017-07-04-54 du Conseil de Territoire du 4 juillet 2017 définissant les modalités de concertation pendant la phase de préfiguration du nouveau programme national de renouvellement urbain pour le quartier Sept Arpents Stalingrad ;

**VU** les délibérations du Conseil de territoire n° CT2023-03-28-52 du 28 mars 2023 approuvant le bilan de la concertation pendant la phase de préfiguration du nouveau programme national de renouvellement urbain pour le quartier Sept Arpents Stalingrad ;

**VU** la délibération CT2023-11-28-29 du Conseil de Territoire du 28-11-2023 définissant les modalités de concertation pour la poursuite de la concertation initiée en phase protocole de préfiguration du nouveau programme national de renouvellement urbain pour le quartier Sept Arpents Stalingrad ;

**CONSIDERANT** que l'EPT Est Ensemble est compétent en matière d'opérations d'aménagement pour toutes celles de ses opérations qui n'auront pas été déclarées d'intérêt métropolitain ;

**CONSIDERANT** que le Conseil métropolitain s'est prononcé le 8 décembre 2017 sur les opérations d'intérêt métropolitain, et que l'opération « îlot 27 » n'en fait pas partie ;



**CONSIDERANT** que c'est donc l'EPT qui est compétent en matière d'opération d'aménagement sur le territoire de la ville de Pantin ;

**CONSIDERANT** que l'opération d'aménagement « îlot 27 » implique la réalisation de travaux relevant simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'assurer l'efficacité dans la mise en œuvre de l'opérations d'aménagement « îlot 27 » en assurant une maîtrise d'ouvrage unique, permettant ainsi une optimisation des délais, des moyens humains, techniques et financiers et en assurant une cohérence d'ensemble de ces opérations ;

**CONSIDERANT** que l'opération d'aménagement « îlot 27 » aura pour objet de contribuer au renouvellement urbain du quartier ;

**CONSIDERANT** le projet de convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation de l'opération d'aménagement « îlot 27 » à Pantin.

### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

A l'unanimité

Pour : 73

**APPROUVE** la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation de l'opération d'aménagement « îlot 27 » à Pantin ;

**AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer ladite convention et tous les documents s'y rapportant.

**CT2024-03-26-19**

**Objet : Pantin - Approbation de l'avenant n°1 de la convention de cofinancement relative à l'opération d'aménagement des Sept Arpents avec la ville de Pantin**

### **LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

**VU** le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

**VU** l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Établissement public territorial Est Ensemble

**VU** les compétences soumises à la définition d'un intérêt métropolitain mais non reconnues comme telles parmi lesquelles la création et la réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain mentionnées à l'article L300-1 du code de l'urbanisme, les actions de restructuration urbaine d'intérêt métropolitain et la constitution de réserves foncières d'intérêt métropolitain ;

**VU** les compétences soumises à la définition d'un intérêt métropolitain mais non reconnues comme telles parmi lesquelles la compétence en matière de politique locale de l'habitat pour l'amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt métropolitain, la réhabilitation et la résorption de l'habitat insalubre d'intérêt territorial ;



**VU** la délibération n°2015\_12\_15\_24 du 15 décembre 2015 par laquelle le Conseil Communautaire d'Est Ensemble a signé le TCA initial du Dispositif Intercommunal de Lutte contre l'Habitat Indigne (DILHI) ;

**VU** la délibération du Conseil Territorial n°2022-05-24-16 du 24 mai 2022 approuvant l'avenant n°1 du traité de concession d'aménagement des 7 Arpents ;

**VU** la délibération du Conseil Territorial n°2023-11-28-31 du 28 novembre 2023 approuvant l'avenant n°2 du traité de concession d'aménagement des 7 Arpents ;

**VU** la délibération du Conseil Territorial n°2022-05-24-14 du 24 mai 2022 approuvant la convention financière de l'opération d'aménagement « Sept Arpents » entre Est Ensemble et la ville de Pantin.

**VU** la délibération du Conseil Territorial n°2023-03-28-13 du 28 mars 2023 approuvant la convention pluriannuelle des projets de renouvellement urbain de Pantin et du Pré Saint-Gervais ;

**VU** la délibération du Conseil Territorial n°2023-11-28-28 du 28 novembre 2023 approuvant l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle des projets de renouvellement urbain de Pantin et du Pré Saint-Gervais ;

**VU** la délibération du Conseil Territorial n°2023-11-28-30 du 28 novembre 2023 approuvant le compte rendu annuel à la collectivité locale (CRACL) 2022 du traité de concession d'aménagement SOREQA portant sur le quartier des Sept Arpents ;

**CONSIDERANT** la nécessité de prendre un avenant à la convention de cofinancement du déficit entre Est Ensemble et la Ville de Pantin, sur la période 2022-2030 et l'échéancier de participation y afférant ;

### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

A l'unanimité

Pour : 73

**APPROUVE** l'avenant 1 à la convention de cofinancement avec la Ville de Pantin.

**AUTORISE** le Président à signer tous les actes qui feraient suite à la présente.

**PRECISE** que les recettes correspondantes sont inscrites au budget 2024 et seront inscrites aux budgets suivants, Fonction 72/Nature 13141/Code opération 9021501039/Chapitre 13.

**CT2024-03-26-20**

**Objet : Le Pré Saint-Gervais - avenant n°1 de la convention de cofinancement relative à l'opération d'aménagement des Sept Arpents avec la ville du Pré Saint-Gervais**

### **LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

**VU** le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;



**VU** l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Établissement public territorial Est Ensemble ;

**VU** les compétences soumises à la définition d'un intérêt métropolitain mais non reconnues comme telles parmi lesquelles la création et la réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain mentionnées à l'article L300-1 du code de l'urbanisme, les actions de restructuration urbaine d'intérêt métropolitain et la constitution de réserves foncières d'intérêt métropolitain ;

**VU** les compétences soumises à la définition d'un intérêt métropolitain mais non reconnues comme telles parmi lesquelles la compétence en matière de politique locale de l'habitat pour l'amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt métropolitain, la réhabilitation et la résorption de l'habitat insalubre d'intérêt territorial ;

**VU** la délibération n°2015\_12\_15\_24 du 15 décembre 2015 par laquelle le Conseil Communautaire d'Est Ensemble a signé le TCA initial du Dispositif Intercommunal de Lutte contre l'Habitat Indigne (DILHI) ;

**VU** la délibération du Conseil de territoire n°2022-05-24-16 du 24 mai 2022 approuvant l'avenant n°1 du traité de concession d'aménagement des 7 Arpents ;

**VU** la délibération du Conseil de territoire n°2023-11-28-31 du 28 novembre 2023 approuvant l'avenant n°2 du traité de concession d'aménagement des 7 Arpents ;

**VU** la délibération du Conseil de territoire n°2022-05-24-15 du 24 mai 2022 approuvant la convention financière de l'opération d'aménagement « Sept Arpents » entre Est Ensemble et la ville du Pré Saint-Gervais ;

**VU** la délibération du Conseil de territoire n°2023-03-28-13 du 28 mars 2023 approuvant la convention pluriannuelle des projets de renouvellement urbain de Pantin et du Pré Saint-Gervais ;

**VU** la délibération du Conseil de territoire n°2023-11-28-28 du 28 novembre 2023 approuvant l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle des projets de renouvellement urbain de Pantin et du Pré Saint-Gervais ;

**VU** la délibération du Conseil de territoire n°2023-11-28-30 du 28 novembre 2023 approuvant le compte rendu annuel à la collectivité locale (CRACL) 2022 du traité de concession d'aménagement SOREQA portant sur le quartier des Sept Arpents ;

**CONSIDERANT** la nécessité de prendre un avenant la convention de cofinancement du déficit entre Est Ensemble et la Ville du Pré Saint-Gervais, sur la période 2022-2030 et l'échéancier de participation y afférant ;

### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

A l'unanimité

Pour : 73

**APPROUVE** l'avenant 1 à la convention de cofinancement avec la Ville de Pantin.

**AUTORISE** le Président à signer tous les actes qui feraient suite à la présente.

**PRECISE** que les recettes correspondantes sont inscrites au budget 2024 et seront inscrites aux budgets suivants, Fonction 72/Nature 13141/Code opération 9021501039/Chapitre 13.

**CT2024-03-26-21**

**Objet : Pantin et le Pré Saint-Gervais - Bilan de la poursuite de la concertation initiée lors du protocole de préfiguration du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain pour le quartier des Sept Arpents-Stalingrad à Pantin et au Pré Saint-Gervais**

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**



**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**VU** la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine qui instaure le nouveau programme national de renouvellement urbain ;

**VU** la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine qui instaure le nouveau programme national de renouvellement urbain ; et qui dans son article 4 prévoit que les habitants, ainsi que des représentants des associations et des acteurs économiques sont associés à la définition, à la mise en œuvre et à l'évaluation des projets de renouvellement urbain, selon les modalités prévues dans le contrat de ville ; qui prévoit la mise en place d'une maison du projet pour chaque projet de renouvellement urbain ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

**VU** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L103-2 et L300-2 précisant que les projets de renouvellement urbain font l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées ; indiquant que les modalités de concertation doivent permettre pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente.

**VU** le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains ;

**VU** le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

**VU** l'arrêté du 15 septembre 2014 portant approbation du règlement général de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine relatif au nouveau programme national de renouvellement urbain en vue de la signature par l'ANRU des contrats de ville et des protocoles de préfiguration des projets ;

**VU** l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble ;

**VU** la compétence de plein droit des EPT en matière d'animation et de coordination des dispositifs contractuels de développement urbain dans le cadre de la politique de la ville ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire n°2015-02-10-16 du 10 février 2015 approuvant le projet de contrat de ville d'Est Ensemble ;

**VU** la délibération CT 2016-12-13-4 du 13 décembre 2016 approuvant le Protocole de préfiguration des projets de renouvellement urbain d'Est Ensemble ;

**VU** la délibération CT 2017-07-04-54 du 4 juillet 2017 ouvrant et approuvant les modalités de concertation pendant la phase de protocole de préfiguration du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain pour le quartier Sept Arpents-Stalingrad à Pantin et au Pré Saint-Gervais ;

**VU** les délibérations du Conseil de territoire n° CT2023-03-28-52 du 28 mars 2023 approuvant le bilan de la concertation pendant la phase de préfiguration du nouveau programme national de renouvellement urbain pour le quartier Sept Arpents-Stalingrad ;

**VU** la délibération CT2023-11-28-29 du Conseil de Territoire du 28-11-2023 définissant les modalités de concertation pour la poursuite de la concertation initiée en phase protocole de préfiguration du nouveau programme national de renouvellement urbain pour le quartier Sept Arpents Stalingrad ;



**VU** la délibération du conseil du territoire n°2019-02-25-8 du 25 février 2019 approuvant la convention territoriale de renouvellement urbain ;

**VU** la délibération du Conseil de territoire n° CT2023-03-28-13 du 28 mars 2023 approuvant la convention pluriannuelle des projets de renouvellement urbain de Pantin, signée le 16 mai 2023 ;

**VU** les avis du comité national d'engagement de l'ANRU des 20 février 2020, 07 juillet 2021 et 17 novembre 2022 relatifs au dossier de présentation du projet de renouvellement urbain du quartier Sept Arpents-Stalingrad dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain,

**CONSIDERANT** les objectifs du projet de renouvellement urbain pour le quartier Sept Arpents-Stalingrad :

- Poursuivre les actions de résorption de l'habitat insalubre, tout en adaptant la densité des nouvelles constructions au tissu urbain existant et en libérant les coeurs d'îlot pour favoriser l'implantation d'espaces végétalisés,
- Favoriser la mixité fonctionnelle et la diversité de l'habitat,
- Conforter voire redynamiser le commerce et l'activité économique.

Et plus spécifiquement sur l'îlot 27 :

- Désenclaver la dalle et ouvrir le quartier sur son environnement direct,
- Améliorer l'accessibilité en libérant le coeur d'îlot,
- Végétaliser la dalle et améliorer le cadre de vie,
- Clarifier la gestion et la répartition foncière pour pérenniser l'îlot.

**CONSIDERANT** la nécessité de poursuivre sur toute la durée du projet la concertation initiée en phase de protocole de préfiguration sur le quartier Sept Arpents - Stalingrad ;

**CONSIDERANT** les objectifs de la concertation, à savoir conforter le rôle des habitants en tant qu'acteurs du quartier tout au long du projet, les faire participer aux actions d'appropriation de nouveaux fonctionnements et usages, informer sur les projets, et créer les conditions d'un échange pour permettre à toutes et tous de donner un avis et partager des propositions ;

**CONSIDERANT** l'ensemble des démarches de concertation menées sur le quartier et la participation des habitants aux différentes réunions ;

**CONSIDERANT** le bilan de la concertation annexé à la délibération ;

## **APRES EN AVOIR DELIBERE**

A l'unanimité

Pour : 73

**CONFIRME** que la concertation relative au Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain pour le quartier Sept Arpents-Stalingrad, s'est bien poursuivie depuis l'ouverture d'une nouvelle séquence de concertation lors du conseil de territoire de novembre 2023,

**DIT** que cette concertation a été menée par le biais d'évènements dédiés et la mobilisation d'outils spécifiques,

**APPROUVE** le bilan de la poursuite de la concertation menée sur le quartier Sept Arpents-Stalingrad à Pantin et au Pré Saint-Gervais, dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain conformément à l'article L. 103-6 du Code de l'Urbanisme,

**DECIDE** de poursuivre les études et démarches nécessaires pour la mise en œuvre du projet.



**CT2024-03-26-22**

**Objet : Noisy-le-Sec- Avenant n°1 à la convention pluriannuelle de renouvellement urbain des projets du Londeau et de Béthisy Centre-Ville à Noisy-le-Sec**

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

**VU** le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

**VU** le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains ;

**VU** l'arrêté du 15 septembre 2014 portant approbation du règlement général de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine relatif au nouveau programme national de renouvellement urbain en vue de la signature par l'ANRU des contrats de ville et des protocoles de préfiguration des projets ;

**VU** l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble

**VU** la compétence de plein droit des EPT en matière d'animation et de coordination des dispositifs contractuels de développement urbain dans le cadre de la politique de la ville ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire n°2015-02-10-16 du 10 février 2015 approuvant le projet de contrat de ville d'Est Ensemble ;

**VU** la délibération du Conseil municipal n°25 240615 du 24 juin 2015 approuvant le projet de contrat de ville 2015-2020 ;

**VU** les avis du comité national d'engagement de l'ANRU du 04 juillet 2016 relatifs au protocole de préfiguration ;

**VU** la délibération CT 2016-12-13-4 du 13 décembre 2016 approuvant le Protocole de préfiguration des projets de renouvellement urbain d'Est Ensemble ;

**VU** la délibération du conseil du territoire n°2019-02-25-8 du 25 février 2019 approuvant la convention territoriale de renouvellement urbain ;

**VU** les avis des comités d'engagement de l'ANRU du 16 janvier 2020, 08 décembre 2022 et 27 juin 2023 relatifs au dossier de présentation des projets de renouvellement urbain de Noisy-le-Sec dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain ;

**VU** la délibération du Conseil de territoire n°2023-03-28-14 du 28 mars 2023 approuvant la convention pluriannuelle des projets de renouvellement urbain de Noisy-le-Sec signée le 17 avril 2023 ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal n°23-03-13 du 30 mars 2023 approuvant la convention pluriannuelle des projets de renouvellement urbain de Noisy-le-Sec signée le 17 avril 2023 ;

**VU** la délibération du Conseil de territoire n°2023-11-28-40 du 28 novembre 2023 approuvant le bilan de la concertation pendant la phase d'élaboration du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain Béthisy Centre-Ville ;



**VU** la délibération du Conseil de territoire n°2023-11-28-41 du 28 novembre 2023 approuvant la création de l'opération d'aménagement Béthisy-Centre-Ville ;

**VU** la délibération du Conseil de territoire n°2023-11-28-42 du 28 novembre 2023 approuvant la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre l'Etablissement Public Territorial Est-Ensemble et la commune de Noisy-le-Sec ;

**VU** la délibération du Conseil de territoire n°2023-11-28-43 approuvant le Traité de Concession d'aménagement et la désignation de la SPL Ensemble en qualité d'aménageur pour l'opération ;

**VU** la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre l'Etablissement Public Territorial Est-Ensemble et la commune de Noisy-le-Sec et le Traité de Concession d'aménagement avec la SPL Ensemble signés le 13 décembre 2023 ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'améliorer durablement les conditions de vie des habitants des quartiers en renouvellement urbain de Noisy le Sec par une meilleure intégration urbaine et une poursuite et amplification du renouvellement urbain qui constitue l'un des trois piliers du contrat de ville ;

**CONSIDERANT** le contenu du projet de l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle de renouvellement urbain annexé à la présente délibération et ses annexes ;

**CONSIDERANT** que MM KERN et MONOT, administrateurs de la SPL Ensemble, ne prennent part ni au débat ni au vote ;

### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

A l'unanimité

Pour : 71

*MM KERN et MONOT ne prennent pas part au vote*

**APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle des projets de renouvellement urbain de Noisy le Sec dans toutes ses composantes.

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant délégué à mettre en œuvre les engagements pris par Est Ensemble dans le cadre de cette convention.

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle des projets de renouvellement urbain de Noisy le Sec, sous réserve qu'il ne fasse pas l'objet de modifications substantielles concernant les engagements pris par Est Ensemble.

**PRECISE** que les crédits correspondants seront proposés s au budget principal 2024 et suivants/ code opération 9021602008 & 9021602009/ Nature 20422/ Chapitre 20..

**CT2024-03-26-23**

**Objet : Bondy - Bilan de la concertation pendant la phase d'élaboration du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain pour le quartier Louis Auguste Blanqui à Bondy retenu en tant que Projet d'Intérêt Régional**

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;



**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

**VU** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L103-2 et L300-2 précisant que les projets de renouvellement urbain font l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées ; indiquant que les modalités de concertation doivent permettre pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente.

**VU** le décret n° 2023-1312 du 28 décembre 2023 modifiant le décret n° 2014-767 du 3 juillet 2014 relatif à la liste nationale des quartiers prioritaires de la politique de la ville et à ses modalités particulières de détermination dans les départements métropolitains ;

**VU** le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

**VU** l'arrêté du 13 novembre 2023 portant approbation du nouveau règlement général de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine relatif au nouveau programme national de renouvellement urbain en vue de la signature par l'ANRU des contrats de ville et des protocoles de préfiguration des projets ;

**VU** l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble ;

**VU** la compétence de plein droit des EPT en matière d'animation et de coordination des dispositifs contractuels de développement urbain dans le cadre de la politique de la ville ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire n°2015-02-10-16 du 10 février 2015 approuvant le projet de contrat de ville d'Est Ensemble ;

**VU** la délibération du Conseil municipal n°25 240615 du 24 juin 2015 approuvant le projet de contrat de ville 2015-2020 ;

**VU** la délibération du Conseil municipal du 23 juin 2016 approuvant le volet quartier PRIR Louis Auguste Blanqui à Bondy du protocole de préfiguration d'Est Ensemble et son volet général ;

**VU** la délibération du Conseil de territoire n° CT2016-12-13-4 du 13 décembre 2016 approuvant le Protocole de préfiguration des projets de renouvellement urbain d'Est Ensemble ;

**VU** la délibération du Conseil de territoire n° CT2017-07-04-49 du 4 juillet 2017 ouvrant et approuvant les modalités de concertation pendant la phase de protocole de préfiguration du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain pour le quartier Blanqui à Bondy retenu en tant que Projet d'Intérêt Régional ;

**VU** l'avis du comité national d'engagement de l'ANRU du 17 novembre 2022 relatif au dossier de présentation du projet de renouvellement urbain pour le pour le quartier Louis Auguste Blanqui à Bondy dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain ;

**VU** la délibération du Conseil de territoire n° CT2023-11-28-39 approuvant la convention pluriannuelle ANRU des PRU de Bondy ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'améliorer durablement les conditions de vie des habitants pour le quartier Blanqui à Bondy par une meilleure intégration urbaine et une poursuite et amplification du renouvellement urbain qui constitue l'un des trois piliers du contrat de ville ;



**CONSIDERANT** la nécessité de renforcer la valeur ajoutée des interventions urbaines sur le fonctionnement social des quartiers en prenant davantage en considération l'expertise des habitants et les enjeux de gestion des quartiers ;

**CONSIDERANT** la nécessité de conforter le rôle des habitants en tant qu'acteurs du quartier, dès le diagnostic et tout au long du projet, et de les faire participer aux actions d'appropriation de nouveaux fonctionnements et usages ;

**CONSIDERANT** l'ensemble des démarches de concertation menées sur le quartier et la participation des habitants aux réunions et ateliers ;

**CONSIDERANT** la prise en compte des avis et des observations des habitants dans l'élaboration du projet de renouvellement urbain pour le quartier Louis Auguste Blanqui à Bondy ;

**CONSIDERANT** le bilan de la concertation annexé à la délibération ;

### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

A l'unanimité

Pour : 73

**CONFIRME** que la concertation relative au Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain pour le quartier Louis Auguste Blanqui à Bondy s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération du 4 juillet 2017.

**DIT** que cette concertation a été menée par le biais d'évènements dédiés et de mobilisation d'outils spécifiques.

**APPROUVE** le bilan de la concertation menée au sein du quartier Louis Auguste Blanqui à Bondy retenu en tant que Projet d'Intérêt Régional dans le cadre du nouveau programme national de renouvellement urbain conformément à l'article L. 103-6 du Code de l'Urbanisme.

**DECIDE** de poursuivre les actions de concertation nécessaires aux différentes phases de mise en œuvre du projet.

**CT2024-03-26-24**

**Objet : Bondy - Création de l'opération d'aménagement "Louis Auguste Blanqui" à Bondy**

### **LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

**VU** le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 103-2, L.103-6, L. 300-1, L. 300-2 et R. 300-1 ;

**VU** le décret n° 2023-1312 du 28 décembre 2023 modifiant le décret n° 2014-767 du 3 juillet 2014 relatif à la liste nationale des quartiers prioritaires de la politique de la ville et à ses modalités particulières de détermination dans les départements métropolitains ;

**VU** le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;



**VU** l'arrêté du 13 novembre 2023 portant approbation du nouveau règlement général de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine relatif au nouveau programme national de renouvellement urbain en vue de la signature par l'ANRU des contrats de ville et des protocoles de préfiguration des projets ;

**VU** l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble

**VU** les compétences soumises à la définition d'un intérêt métropolitain mais non reconnues comme telle parmi lesquelles la création et la réalisation d'opération d'aménagement d'intérêt métropolitain mentionnées à l'article L300-1 du code de l'urbanisme, les actions de restructuration urbaine d'intérêt métropolitain et la constitution de réserves foncière d'intérêt métropolitain ;

**VU** la compétence de plein droit des EPT en matière d'animation et de coordination des dispositifs contractuels de développement urbain dans le cadre de la politique de la ville ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire n°2015-02-10-16 du 10 février 2015 approuvant le projet de contrat de ville d'Est Ensemble ;

**VU** la délibération du Conseil de territoire n°2017-07-04-48 du 04 juillet 2017 définissant les modalités de concertation pendant la phase de préfiguration du nouveau programme national de renouvellement urbain pour le quartier La Sablière ;

**VU** les avis du comité national d'engagement de l'ANRU du 7 novembre 2019 et du 17 novembre 2022 relatifs au dossier de présentation des projets de renouvellement urbain de Bondy dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain ;

**VU** la délibération du Conseil de territoire CT 2023-11-28-39 du 28 novembre 2023 approuvant la convention pluriannuelle des projets de renouvellement urbain de Bondy ;

**VU** la délibération du Conseil de territoire du 26 mars 2024 approuvant le bilan de la concertation pendant la phase de préfiguration du nouveau programme national de renouvellement urbain pour le quartier Louis Auguste Blanqui ;

**CONSIDERANT** le dossier, ci-après annexé, définissant l'opération d'aménagement « Louis Auguste Blanqui » ;

**CONSIDERANT** que l'opération d'aménagement « Louis Auguste Blanqui » aura pour objet de contribuer au renouvellement urbain du quartier ;

### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

A l'unanimité

Pour : 73

**APPROUVE** la création de l'opération d'aménagement « Louis Auguste Blanqui » ayant pour objet la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain du quartier Louis Auguste Blanqui à Bondy.

**APPROUVE** le contrat d'objectifs environnementaux de l'opération d'aménagement « Louis Auguste Blanqui » à Bondy.

**CT2024-03-26-25**

**Objet : Bondy - Opération d'aménagement ' Blanqui ' - Traité de Concession d'Aménagement et désignation de la SPL Sequano Grand Paris en qualité d'aménageur (Louis Auguste Blanqui à Bondy)**



## **LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1523-1 à L. 1523-4

**VU** le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 300-1, L. 300-2, L. 300-4 et L. 300-5 ;

**VU** le décret n° 2023-1312 du 28 décembre 2023 modifiant le décret n° 2014-767 du 3 juillet 2014 relatif à la liste nationale des quartiers prioritaires de la politique de la ville et à ses modalités particulières de détermination dans les départements métropolitains ;

**VU** le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

**VU** l'arrêté du 13 novembre 2023 portant approbation du nouveau règlement général de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine relatif au nouveau programme national de renouvellement urbain en vue de la signature par l'ANRU des contrats de ville et des protocoles de préfiguration des projets ;

**VU** l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble ;

**VU** la compétence de plein droit des EPT en matière d'animation et de coordination des dispositifs contractuels de développement urbain dans le cadre de la politique de la ville ;

**VU** les compétences soumises à la définition d'un intérêt métropolitain mais non reconnues comme telles parmi lesquelles la création et la réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain mentionnées à l'article L300-1 du code de l'urbanisme, les actions de restructuration urbaine d'intérêt métropolitain et la constitution de réserves foncières d'intérêt métropolitain ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire n°2015-02-10-16 du 10 février 2015 approuvant le projet de contrat de ville d'Est Ensemble ;

**VU** la délibération du Conseil de territoire n°2017-07-04-49 du 04 juillet 2017 définissant les modalités de concertation pendant la phase de préfiguration du nouveau programme national de renouvellement urbain pour le quartier Louis Auguste Blanqui ;

**VU** les avis du comité d'engagement de l'ANRU du 7 novembre 2019 et du 17 novembre 2022 relatifs au dossier de présentation des projets de renouvellement urbain de Bondy dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain ;

**VU** les délibérations du Conseil de territoire CT 2023-11-28-39 du 28 novembre 2023 approuvant la convention pluriannuelle des projets de renouvellement urbain de Bondy ;

**VU** la délibération du Conseil de territoire du 26 mars 2024 approuvant le bilan de la concertation pendant la phase de préfiguration du nouveau programme national de renouvellement urbain pour le quartier Louis Auguste Blanqui ;

**VU** la délibération du Conseil de territoire du 26 mars 2024 approuvant la création de l'opération « Blanqui » à Bondy ;



**VU** la délibération du Conseil de territoire n° CT2022\_06\_28\_30 du 28 juin 2022 approuvant la création de la Société Publique Locale (SPL) Séquano Grand Paris ;

**VU** la création de la SPL Séquano Grand Paris le 1<sup>er</sup> décembre 2022 dont le capital social est réparti entre la Métropole du Grand Paris, le Département de la Seine-Saint-Denis, les établissements publics territoriaux Est Ensemble, Grand Paris Grand Est, Paris Terres d'Envol et sept villes du département de la Seine-Saint-Denis (Aulnay-sous-Bois, Bagnolet, Le Blanc-Mesnil, Bobigny, Pierrefitte-sur-Seine, Saint-Ouen-sur-Seine, Sevran) ;

**VU** les statuts de la SPL Séquano Grand Paris qui lui reconnaissent des compétences en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat et de politique foncière ;

**CONSIDERANT** le projet de traité de concession d'aménagement de « Blanqui » à Bondy et ses annexes ci-après annexés ;

**CONSIDERANT** que l'EPT Est Ensemble est actionnaire de la SPL Séquano Grand Paris ;

**CONSIDERANT** qu'une analyse comparative des différents outils d'aménagement mobilisables pour la réalisation de cette opération a conclu à l'opportunité de désigner la SPL Séquano Grand Paris en qualité de concessionnaire pour l'opération d'aménagement dite « Blanqui » à Bondy ;

**CONSIDERANT** que MM. Dechy et Moury administrateurs de la SPL Séquano Grand Paris ne prennent part ni au débat ni au vote ;

### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

A l'unanimité

Pour : 71

*MM. DECHY et MOURY ne prennent pas part au vote*

**APPROUVE** les termes du traité de concession d'aménagement et ses annexes, ayant pour objet la réalisation de l'opération d'aménagement dite « Blanqui » à Bondy (NPRU Louis Auguste Blanqui).

**DESIGNE** la SPL Séquano en qualité de concessionnaire du traité de concession d'aménagement de l'opération d'aménagement « Blanqui » à Bondy.

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ledit traité de concession d'aménagement ainsi que toutes les annexes afférentes.

**PRECISE** que les crédits correspondants seront proposés aux budgets des exercices concernés, Fonction 515/ Nature 20422/ Code opération 9021602005/ Chapitre 204.

**CT2024-03-26-26**

**Objet : Bondy - Création de l'opération d'aménagement ' La Noue Caillet ' (PRIN Nord de Bondy)**

### **LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;



**VU** le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 103-2, L.103-6, L. 300-1, L. 300-2 et R. 300-1 ;

**VU** le décret n° 2023-1312 du 28 décembre 2023 modifiant le décret n° 2014-767 du 3 juillet 2014 relatif à la liste nationale des quartiers prioritaires de la politique de la ville et à ses modalités particulières de détermination dans les départements métropolitains ;

**VU** le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

**VU** l'arrêté du 13 novembre 2023 portant approbation du nouveau règlement général de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine relatif au nouveau programme national de renouvellement urbain en vue de la signature par l'ANRU des contrats de ville et des protocoles de préfiguration des projets ;

**VU** l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble

**VU** les compétences soumises à la définition d'un intérêt métropolitain mais non reconnues comme telle parmi lesquelles la création et la réalisation d'opération d'aménagement d'intérêt métropolitain mentionnées à l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme, les actions de restructuration urbaine d'intérêt métropolitain et la constitution de réserves foncière d'intérêt métropolitain ;

**VU** la compétence de plein droit des EPT en matière d'animation et de coordination des dispositifs contractuels de développement urbain dans le cadre de la politique de la ville ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire n°2015-02-10-16 du 10 février 2015 approuvant le projet de contrat de ville d'Est Ensemble ;

**VU** la délibération du Conseil de territoire CT 2017-07-04-47 du 4 juillet 2017 ouvrant et approuvant les modalités de concertation pendant la phase de protocole de préfiguration du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain pour les quartiers Terre Saint Blaise, Noue Caillet, Merisiers, de Lattre de Tassigny, Pont de Bondy à Bondy ;

**VU** les avis du comité national d'engagement de l'ANRU du 7 novembre 2019 et du 17 novembre 2022 relatifs au dossier de présentation des projets de renouvellement urbain de Bondy dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain ;

**VU** la délibération du Conseil de territoire CT2023\_11\_28\_39 du 28 novembre 2023 approuvant la convention pluriannuelle des projets de renouvellement urbain de Bondy ;

**VU** la délibération du Conseil de territoire du 26 mars 2024 approuvant le bilan de la concertation pendant la phase de préfiguration du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain pour les quartiers Terre Saint Blaise, Noue Caillet, Merisiers, de Lattre de Tassigny, Pont de Bondy à Bondy ;

**CONSIDERANT** le dossier, ci-après annexé, définissant l'opération d'aménagement « La Noue Caillet »;

**CONSIDERANT** que l'opération d'aménagement « La Noue Caillet » aura pour objet de contribuer au renouvellement urbain du quartier ;

**CONSIDERANT** l'annexe relative au contrat d'objectifs environnementaux pour le quartier de la Noue Caillet à Bondy ;

## **APRES EN AVOIR DELIBERE**

A l'unanimité

Pour : 73



**APPROUVE** la création de l'opération d'aménagement « La Noue Caillet » ayant pour objet la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain du quartier La Noue Caillet à Bondy.

**APPROUVE** le contrat d'objectifs environnementaux de l'opération d'aménagement « La Noue Caillet » à Bondy.

**CT2024-03-26-27**

**Objet : Bondy - Opération d'aménagement ' La Noue Caillet ' - Traité de Concession d'Aménagement et désignation de la SPL Résilience et Innovation en qualité d'aménageur (NPRU Nord de Bondy)**

## **LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1523-1 à L. 1523-4 ;

**VU** le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 300-1, L. 300-2, L. 300-4 et L. 300-5 ;

**VU** le décret n° 2023-1312 du 28 décembre 2023 modifiant le décret n° 2014-767 du 3 juillet 2014 relatif à la liste nationale des quartiers prioritaires de la politique de la ville et à ses modalités particulières de détermination dans les départements métropolitains ;

**VU** le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

**VU** l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble

**VU** l'arrêté du 13 novembre 2023 portant approbation du nouveau règlement général de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine relatif au nouveau programme national de renouvellement urbain en vue de la signature par l'ANRU des contrats de ville et des protocoles de préfiguration des projets ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire n°2015-02-10-16 du 10 février 2015 approuvant le projet de contrat de ville d'Est Ensemble ;

**VU** la délibération CT 2017-07-04-47 du 4 juillet 2017 ouvrant et approuvant les modalités de concertation pendant la phase de protocole de préfiguration du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain pour les quartiers Terre Saint Blaise, Noue Caillet, Merisiers, de Lattre de Tassigny, Pont de Bondy à Bondy ;

**VU** les avis du comité d'engagement de l'ANRU du 7 novembre 2019 et du 17 novembre 2022 relatifs au dossier de présentation des projets de renouvellement urbain de Bondy dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain ;

**VU** la délibération du Conseil de territoire CT2023\_11\_28\_39 du 28 novembre 2023 approuvant la convention pluriannuelle des projets de renouvellement urbain de Bondy ;

**VU** la délibération du Conseil de territoire du 26 mars 2024 approuvant le bilan de la concertation pendant la phase de préfiguration du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain pour les quartiers Terre Saint Blaise, Noue Caillet, Merisiers, de Lattre de Tassigny, Pont de Bondy à Bondy ;



**VU** la délibération du Conseil de territoire du 26 mars 2024 approuvant la création de l'opération « La Noue Caillet » à Bondy ;

**VU** les délibérations du Conseil de territoire du 26 mars 2024 approuvant la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage de l'opération d'aménagement « La Noue Caillet » à Bondy ;

**VU** la délibération du Conseil de territoire n° CT2021-12-14-08 du 14 décembre 2021 approuvant la création de la Société publique locale (SPL) Résilience et Innovation ;

**VU** la création de la SPL Résilience et Innovation dont le capital social est réparti entre l'établissement public territorial Est Ensemble et la ville de Montreuil ;

**VU** les statuts de la SPL Résilience et Innovation qui lui reconnaissent des compétences en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat et de politique foncière ;

**CONSIDERANT** le projet de traité de concession d'aménagement de « La Noue Caillet » à Bondy et ses annexes ci-après annexés ;

**CONSIDERANT** que l'EPT Est Ensemble est actionnaire de la SPL Résilience et Innovation ;

**CONSIDERANT** qu'une analyse comparative des différents outils d'aménagement mobilisables pour la réalisation de cette opération a conclu à l'opportunité de désigner la SPL Résilience et Innovation en qualité de concessionnaire pour l'opération d'aménagement dite « La Noue Caillet » à Bondy ;

**CONSIDERANT** que MM. LE CHEQUER et STERN ne prennent part ni au débat ni au vote ;

### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

A l'unanimité

Pour : 71

*MM. LE CHEQUER et STERN ne prennent pas part au vote*

**APPROUVE** les termes du traité de concession d'aménagement et ses annexes, ayant pour objet la réalisation de l'opération d'aménagement dite « La Noue Caillet » à Bondy (NPRU Nord de Bondy).

**DESIGNE** la SPL Résilience et Innovation en qualité de concessionnaire du traité de concession d'aménagement de l'opération d'aménagement « La Noue Caillet » à Bondy.

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ledit traité de concession d'aménagement ainsi que toutes les annexes afférentes.

**PRECISE** que les crédits correspondants seront proposés au budget principal des exercices concernés, Fonction 515, / Nature 217318/ Code opération 9021602004/ Chapitre 21.

**CT2024-03-26-28**

**Objet : Bondy - Opération d'aménagement ' Noue Caillet ' - Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation de l'opération d'aménagement ' Noue Caillet ' (PRIN Nord de Bondy)**

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;



**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

**VU** le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 103-2, L. 300-1 et R. 300-1 ;

**VU** le Code de la commande publique, et notamment l'article L. 2422-12 ;

**VU** le décret n° 2023-1312 du 28 décembre 2023 modifiant le décret n° 2014-767 du 3 juillet 2014 relatif à la liste nationale des quartiers prioritaires de la politique de la ville et à ses modalités particulières de détermination dans les départements métropolitains ;

**VU** le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

**VU** l'arrêté du 13 novembre 2023 portant approbation du nouveau règlement général de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine relatif au nouveau programme national de renouvellement urbain en vue de la signature par l'ANRU des contrats de ville et des protocoles de préfiguration des projets ;

**VU** l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble

**VU** les compétences soumises à la définition d'un intérêt métropolitain mais non reconnues comme telle parmi lesquelles la création et la réalisation d'opération d'aménagement d'intérêt métropolitain mentionnées à l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme, les actions de restructuration urbaine d'intérêt métropolitain et la constitution de réserves foncière d'intérêt métropolitain ;

**VU** la compétence de plein droit des EPT en matière d'animation et de coordination des dispositifs contractuels de développement urbain dans le cadre de la politique de la ville ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire n°2015-02-10-16 du 10 février 2015 approuvant le projet de contrat de ville d'Est Ensemble ;

**VU** les avis du comité national d'engagement de l'ANRU du 7 novembre 2019 et du 17 novembre 2022 relatifs au dossier de présentation des projets de renouvellement urbain de Bondy dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain ;

**VU** la délibération du Conseil de territoire CT2023\_11\_28\_39 du 28 novembre 2023 validant la convention nationale pluriannuelle de renouvellement urbain de Bondy dont celui du PRIN du Nord de Bondy ;

**VU** la délibération du Conseil de territoire CT 2017-07-04-47 du 4 juillet 2017 ouvrant et approuvant les modalités de concertation pendant la phase de protocole de préfiguration du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain pour les quartiers Terre Saint Blaise, Noue Caillet, Merisiers, de Lattre de Tassigny, Pont de Bondy à Bondy ;

**VU** la délibération du Conseil de territoire du 26 mars 2024 approuvant le bilan de la concertation pendant la phase de préfiguration du nouveau programme national de renouvellement urbain pour les quartiers Terre Saint Blaise, Noue Caillet, Merisiers, de Lattre de Tassigny, Pont de Bondy à Bondy ;

**VU** la délibération du Conseil de territoire du 26 mars 2024 approuvant la création de l'opération d'aménagement « La Noue Caillet » à Bondy ;

**VU** la délibération du Conseil de territoire du 26 mars 2024 approuvant le traité de concession d'aménagement « La Noue Caillet » et désignant la SPL Résilience & Innovation concessionnaire de l'opération ;

**CONSIDERANT** le projet de convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation de l'opération d'aménagement « Noue Caillet » à Bondy ;



**CONSIDERANT** que l'EPT Est Ensemble est en charge de la compétence en matière d'opérations d'aménagement pour toutes celles de ces opérations qui n'auront pas été déclarées d'intérêt métropolitain ;

**CONSIDERANT** que le Conseil métropolitain s'est prononcé le 8 décembre 2017 en reconnaissant comme étant d'intérêt métropolitain des opérations en dehors du périmètre de Bondy ;

**CONSIDERANT** que c'est donc l'EPT qui est compétent en matière d'opération d'aménagement sur le territoire de la ville de Bondy ;

**CONSIDERANT** que l'opération d'aménagement « La Noue Caillet » implique la réalisation de travaux relevant simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'assurer l'efficacité dans la mise en œuvre de l'opérations d'aménagement « La Noue Caillet » en assurant une maîtrise d'ouvrage unique, permettant ainsi une optimisation des délais, des moyens humains, techniques et financiers et en assurant une cohérence d'ensemble de ces opérations ;

**CONSIDERANT** que l'opération d'aménagement « La Noue Caillet » aura pour objet de contribuer au renouvellement urbain du quartier ;

### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

A l'unanimité

Pour : 73

**APPROUVE** la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation de l'opération d'aménagement « La Noue Caillet » à Bondy.

**AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer ladite convention et tous les documents s'y rapportant.

**CT2024-03-26-29**

**Objet : Bondy - Organisation d'une enquête publique environnementale unique sur le projet d'intérêt régional de renouvellement urbain du quartier intercommunal Bondy / Villemomble Marnaudes - Fosses aux Bergers et accord entre les deux EPT Grand Paris Grand Est et Est Ensemble pour confier la coordination et la centralisation des résultats de l'enquête publique unique à l'EPT Grand Paris Grand Est.**

### **LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**VU** la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine qui instaure le nouveau programme national de renouvellement urbain ; qui prévoit que les habitants, ainsi que des représentants des associations et des acteurs économiques sont associés à la définition, à la mise en œuvre et à l'évaluation des projets de renouvellement urbain, selon les modalités prévues dans le contrat de ville ; qui prévoit la mise en place d'une maison du projet pour chaque projet de renouvellement urbain ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;



**VU** l'article L. 122-1 du Code de l'environnement relatif à l'obligation de réaliser une évaluation environnementale pour toute opération d'aménagement ;

**VU** l'article L. 123-2 du Code de l'environnement fixant le champ d'application de l'enquête publique environnementale qui recouvre les projets d'aménagements soumis à évaluation environnementale ;

**VU** l'article R123-3 du Code de l'Environnement permettant de désigner une autorité chargée de coordonner l'organisation de l'enquête publique sur l'ensemble des territoires et d'en centraliser les résultats ;

**VU** le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

**VU** le décret 2023-1312 du 28 décembre 2023 modifiant le décret n° 2014-767 du 3 juillet 2014 relatif à la liste nationale des quartiers prioritaires de la politique de la ville et à ses modalités particulières de détermination dans les départements métropolitains ;

**VU** l'arrêté du 13 novembre 2023 portant approbation des modifications du règlement général de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine relatif au nouveau programme national de renouvellement urbain ;

**VU** l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble ;

**VU** la compétence de plein droit des EPT en matière d'animation et de coordination des dispositifs contractuels de développement urbain dans le cadre de la politique de la ville ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire n°2015-02-10-16 du 10 février 2015 approuvant le projet de contrat de ville d'Est Ensemble ;

**VU** la délibération n° CT2016-12-13-4 du 13 décembre 2016 approuvant le Protocole de préfiguration des projets de renouvellement urbain d'Est Ensemble ;

**VU** la délibération n° CT2019-02-25-7 approuvant la convention territoriale pluriannuelle de renouvellement urbain ;

**VU** la délibération n° CT2022-09-27-16 approuvant l'ajustement mineur n°1 ;

**VU** la délibération n° CT2023-09-26-07 approuvant l'avenant n°2 ;

**VU** la délibération n° CT2023-11-28-39 approuvant la convention pluriannuelle ANRU des PRU de Bondy ;

**CONSIDERANT** le protocole de préfiguration du NPNRU d'Est Ensemble signé le 7 juin 2017 ;

**CONSIDERANT** la signature de la convention territoriale pluriannuelle ANRU d'Est Ensemble signée le 11 juin 2020 ;

**CONSIDERANT** le caractère prioritaire du quartier intercommunal Bondy / Villemomble Marnaudes – Fosses aux Bergers au titre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain et la nécessité de mettre en œuvre la politique territoriale de renouvellement urbain sur ce quartier ;

**CONSIDERANT** le Comité d'Engagement de l'ANRU du 7 novembre 2019 et l'avis favorable rendu sur le projet urbain, la stratégie d'ensemble et le ciblage opérationnel des actions sur le quartier ;

**CONSIDERANT** le Comité d'Engagement de l'ANRU du 17 novembre 2022 et l'avis favorable rendu sur le projet urbain actualisé, la stratégie d'ensemble et le ciblage opérationnel des actions sur le quartier ;

**CONSIDERANT** que le projet de renouvellement urbain d'intérêt régional couvre les deux territoires d'Est Ensemble et de Grand Paris Grand Est ;



**CONSIDERANT** que les Établissements Publics territoriaux Est Ensemble et Grand Paris Grand Est sont compétents pour assurer la maîtrise d'ouvrage du projet de renouvellement urbain dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain au titre de leur compétence en matière de politique de la ville ;

**CONSIDERANT** que le quartier en renouvellement urbain intercommunal entre Bondy et Villemomble « Sablière-Marnaudes-Fosses-aux Bergers » est dans son ensemble l'échelle pertinente pour mener les études d'évaluation environnementale du projet ;

**CONSIDERANT** le périmètre global et non sectorisé du PRIR conduisant à mener une évaluation environnementale unique et une enquête publique environnementale unique ;

**CONSIDERANT** le dossier d'enquête publique environnementale unique contenant l'évaluation environnementale unique ;

**CONSIDERANT** l'accord entre les deux autorités compétentes de confier la coordination et la centralisation des résultats de l'enquête publique unique à l'EPT Grand Paris Grand Est ;

### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

A l'unanimité

Pour : 73

**APPROUVE** le dossier d'enquête publique environnementale unique.

**APPROUVE** la réalisation d'une enquête publique environnementale unique organisée par arrêté conjoint des deux EPT Est Ensemble et Grand Paris Grand Est.

**AUTORISE** le Président à signer cet arrêté d'ouverture d'enquête publique environnementale unique.

**CT2024-03-26-30**

**Objet : Bondy - Bilan de la concertation pendant la phase d'élaboration du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain pour les quartiers Terre Saint Blaise, Noue Caillet, Merisiers, de Lattre de Tassigny, Pont de Bondy à Bondy**

### **LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

**VU** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L103-2 et L300-2 précisant que les projets de renouvellement urbain font l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées ; indiquant que les modalités de concertation doivent permettre pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente.

**VU** le décret n° 2023-1312 du 28 décembre 2023 modifiant le décret n° 2014-767 du 3 juillet 2014 relatif à la liste nationale des quartiers prioritaires de la politique de la ville et à ses modalités particulières de détermination dans les départements métropolitains ;



**VU** le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

**VU** l'arrêté du 13 novembre 2023 portant approbation du nouveau règlement général de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine relatif au nouveau programme national de renouvellement urbain en vue de la signature par l'ANRU des contrats de ville et des protocoles de préfiguration des projets ;

**VU** l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble

**VU** la compétence de plein droit des EPT en matière d'animation et de coordination des dispositifs contractuels de développement urbain dans le cadre de la politique de la ville ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire n°2015-02-10-16 du 10 février 2015 approuvant le projet de contrat de ville d'Est Ensemble ;

**VU** la délibération du Conseil municipal n°25 240615 du 24 juin 2015 approuvant le projet de contrat de ville 2015-2020 ;

**VU** la délibération du Conseil municipal du 23 juin 2016 approuvant le volet quartiers NPNRU Terre Saint Blaise, Noue Caillet, Merisiers, de Lattre de Tassigny, Pont de Bondy à Bondy du protocole de préfiguration d'Est Ensemble et son volet général ;

**VU** la délibération du Conseil de territoire CT 2016-12-13-4 du 13 décembre 2016 approuvant le Protocole de préfiguration des projets de renouvellement urbain d'Est Ensemble ;

**VU** la délibération du Conseil de territoire CT 2017-07-04-47 du 4 juillet 2017 ouvrant et approuvant les modalités de concertation pendant la phase de protocole de préfiguration du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain pour les quartiers Terre Saint Blaise, Noue Caillet, Merisiers, de Lattre de Tassigny, Pont de Bondy à Bondy ;

**VU** l'avis du comité national d'engagement de l'ANRU du 17 novembre 2022 relatif au dossier de présentation du projet de renouvellement urbain des quartiers Terre Saint Blaise, Noue Caillet, Merisiers, de Lattre de Tassigny, Pont de Bondy à Bondy dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain ;

**VU** la délibération du Conseil de territoire CT 2023-11-28-39 approuvant la convention pluriannuelle ANRU des PRU de Bondy ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'améliorer durablement les conditions de vie des habitants des quartiers Terre Saint Blaise, Noue Caillet, Merisiers, de Lattre de Tassigny, Pont de Bondy à Bondy par une meilleure intégration urbaine et une poursuite et amplification du renouvellement urbain qui constitue l'un des trois piliers du contrat de ville ;

**CONSIDERANT** la nécessité de renforcer la valeur ajoutée des interventions urbaines sur le fonctionnement social des quartiers en prenant davantage en considération l'expertise des habitants et les enjeux de gestion des quartiers ;

**CONSIDERANT** la nécessité de conforter le rôle des habitants en tant qu'acteurs du quartier, dès le diagnostic et tout au long du projet, et de les faire participer aux actions d'appropriation de nouveaux fonctionnements et usages ;

**CONSIDERANT** l'ensemble des démarches de concertation menées sur le quartier et la participation des habitants aux réunions et ateliers ;



**CONSIDERANT** la prise en compte des avis et des observations des habitants dans l'élaboration du projet de renouvellement urbain quartiers Terre Saint Blaise, Noue Caillet, Merisiers, de Lattre de Tassigny, Pont de Bondy à Bondy ;

**CONSIDERANT** le bilan de la concertation annexé à la délibération ;

### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

A l'unanimité

Pour : 73

**CONFIRME** que la concertation relative au Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain pour les quartiers Terre Saint Blaise, Noue Caillet, Merisiers, de Lattre de Tassigny, Pont de Bondy à Bondy s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération du 4 juillet 2017.

**DIT** que cette concertation a été menée par le biais d'évènements dédiés et de mobilisation d'outils spécifiques.

**APPROUVE** le bilan de la concertation menée au sein des quartiers Terre Saint Blaise, Noue Caillet, Merisiers, de Lattre de Tassigny, Pont de Bondy à Bondy dans le cadre du nouveau programme national de renouvellement urbain conformément à l'article L. 103-6 du Code de l'Urbanisme.

**DECIDE** de poursuivre les démarches conduites en matière de concertation tout au long du projet.

**CT2024-03-26-31**

**Objet : Bobigny - Avenant n°1 à la convention pluriannuelle des projets de renouvellement urbain.**

### **LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

**VU** le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains ;

**VU** le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

**VU** les arrêtés du 15 septembre 2014 et du 24 août 2021 portant approbation du règlement général de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine relatif au nouveau programme national de renouvellement urbain en vue de la signature par l'ANRU des contrats de ville et des protocoles de préfiguration des projets ;

**VU** l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble ;

**VU** la compétence de plein droit des EPT en matière d'animation et de coordination des dispositifs contractuels de développement urbain dans le cadre de la politique de la ville ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire n°2015-02-10-16 du 10 février 2015 approuvant le projet de contrat de ville d'Est Ensemble ;



**VU** la délibération du Conseil de territoire n°CT 2016-12-13-4 du 13 décembre 2016 approuvant le Protocole de préfiguration des projets de renouvellement urbain d'Est Ensemble ;

**VU** la délibération du Conseil du territoire n°2019-02-25-8 du 25 février 2019 approuvant la convention territoriale de renouvellement urbain ;

**VU** l'avis du comité national d'engagement de l'ANRU du 28 novembre 2019 relatif au dossier de présentation des projets de renouvellement urbain de Bobigny dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain ;

**VU** l'avis du comité national d'engagement de l'ANRU du 9 juillet 2020 relatif au dossier de présentation du projet de renouvellement urbain de Bobigny sur le quartier Grand Quadrilatère pour son basculement dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain ;

**VU** les avis du comité national d'engagement de l'ANRU du 19 octobre 2020 et du 15 février 2021 validant le report de la date limite de solde (au 31 décembre 2021) puis d'acompte (au 30 juin 2021) pour l'opération concernant le centre de loisirs Cachin ;

**VU** la validation en Comité d'Engagement dématérialisé du 29 novembre 2021 ;

**VU** la délibération du conseil du territoire n°2021-12-14-29 du 14 décembre 2021 approuvant la convention pluriannuelle des projets en renouvellement urbain de Bobigny ;

**VU** les avis du comité national d'engagement de l'ANRU du 17 novembre 2022 et du 08 décembre 2022 relatif au dossier de présentation des projets de renouvellement urbain de Bobigny dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain ;

**VU** Le comité d'engagement Quartiers Fertiles du 14 octobre 2021 intégrant les actions des Fermes Urbaines à Bobigny dans l'avenant 2 de la convention de financement entre l'ANRU, la Caisse des Dépôts et l'EPT Est Ensemble concernant la mise en œuvre de son projet d'innovation ANRU+, LAB3S, Réemploi des matériaux, Urbanisme transitoire et Mémoire Vive & Quartiers fertiles ;

**VU** l'avenant 3 de la convention de financement entre l'ANRU, la Caisse des Dépôts et l'EPT Est Ensemble concernant la mise en œuvre de son projet d'innovation ANRU+, LAB3S, Réemploi des matériaux, Urbanisme transitoire et Mémoire Vive & Quartiers fertiles signé le 26 janvier 2023 pour redéployer des actions ;

**CONSIDERANT** la revue de projet et le comité de pilotage du 13 juin 2023 ayant réuni l'ensemble des partenaires financiers, maîtres d'ouvrage et le conseil citoyen ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'améliorer durablement les conditions de vie des habitants des quartiers en renouvellement urbain de Bobigny par une meilleure intégration urbaine et une poursuite et amplification du renouvellement urbain qui constitue l'un des trois piliers du contrat de ville ;

**CONSIDERANT** le contenu du projet d'avenant n°1 à la convention annexé à la présente délibération et ses annexes ;

### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

A l'unanimité

Pour : 72

*M. AMELLA ne prend pas part au vote*

**APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle des projets de renouvellement urbain de Bobigny dans toutes ses composantes.



**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle des projets de renouvellement urbain de Bobigny.

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant délégué à mettre en œuvre les engagements pris par Est Ensemble dans le cadre de cette convention.

**PRECISE** que les crédits/recettes correspondant(e)s seront proposés au budget principal des exercices concernés fonction 515 code opération 9021602002 et 9021602003.

**CT2024-03-26-32**

**Objet : Ouverture et organisation de l'enquête publique portant sur la réalisation du projet de renouvellement urbain du quartier ' Edouard Vaillant - Abreuvoir '.**

## **LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**VU** la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine qui instaure le nouveau programme national de renouvellement urbain ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5219-1, L. 5219-2 et L. 5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

**VU** le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 120-1, L. 122-1, R.122-2, R. 122-7, l'annexe à l'article R. 122-2 (catégorie 39b) relatifs à l'évaluation environnementale ;

**VU** les dispositions de L. 123-1 et L. 123-2 du Code de l'environnement fixant les projets d'aménagements faisant l'objet d'une enquête publique ;

**VU** les dispositions de l'article R. 123-9 du Code de l'environnement sur l'organisation de l'enquête publique ;

**VU** les dispositions de l'article R. 123-8 Code de l'environnement en application duquel le dossier soumis à enquête publique comporte l'étude d'impact et son résumé technique, le bilan de la concertation, l'avis de l'autorité environnementale et la réponse du maître d'ouvrage à l'autorité environnementale, les avis ou absences d'avis des collectivités territoriales intéressées par le projet et leurs groupements ;

**VU** le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 103-2, L.103-6, L. 300-1, L. 300-2, R. 300-1 et R. 311-2 ;

**VU** le décret n° 2023-1312 du 28 décembre 2023 modifiant le décret n° 2014-767 du 3 juillet 2014 relatif à la liste nationale des quartiers prioritaires de la politique de la ville et à ses modalités particulières de détermination dans les départements métropolitains ;

**VU** le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

**VU** les arrêtés du 15 septembre 2014, du 24 août 2021 et du 13 novembre 2023 portant approbation du règlement général de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine relatif au nouveau programme national de renouvellement urbain en vue de la signature par l'ANRU des contrats de ville et des protocoles de préfiguration des projets ;

**VU** l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Établissement public territorial Est Ensemble ;



**VU** la compétence des Établissements publics territoriaux en matière de définition, création et réalisation des opérations définies à l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme non déclarées d'intérêt métropolitain ;

**VU** la compétence de plein droit des EPT en matière d'animation et de coordination des dispositifs contractuels de développement urbain dans le cadre de la politique de la ville ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire n°2015-02-10-16 du 10 février 2015 approuvant le projet de contrat de ville d'Est Ensemble ;

**VU** la délibération du Conseil de territoire n°2017-07-04-46 du 04 juillet 2017 définissant les modalités de concertation pendant la phase de préfiguration du nouveau programme national de renouvellement urbain pour le quartier Edouard Vaillant - Abreuvoir ;

**VU** les avis du comité national d'engagement de l'ANRU du 28 novembre 2019, du 29 novembre 2021 et du 17 novembre 2022 relatifs au dossier de présentation des projets de renouvellement urbain de Bobigny dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain ;

**VU** la délibération du Conseil du territoire n°2019-02-25-8 du 25 février 2019 approuvant la convention territoriale de renouvellement urbain ;

**VU** la délibération du Conseil de territoire n° CT2023-06-27-08 du 27 juin 2023 approuvant le bilan de la concertation pendant la phase de préfiguration du nouveau programme national de renouvellement urbain pour le quartier Edouard Vaillant - Abreuvoir ;

**VU** la délibération du Conseil de territoire n° CT2023-06-27-9 du 27 juin 2023 approuvant la création de l'opération de l'opération d'aménagement « *Edouard Vaillant - Abreuvoir* » ayant pour objet la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain ;

**VU** la délibération du Conseil de territoire n° CT2023-06-27-10 du 27 juin 2023 approuvant les termes du traité de concession d'aménagement et ses annexes au bénéfice de la SPL Séquano Grand Paris, ayant pour objet la réalisation du projet de renouvellement urbain dit « *Edouard Vaillant - Abreuvoir* » à Bobigny ;

**VU** l'accusé de réception du dossier d'évaluation environnementale du projet de renouvellement urbain du quartier Edouard Vaillant – Abreuvoir émis par la Mission régionale d'autorité Environnementale en date 16 novembre 2023 ;

**VU** l'avis délibéré N° APJIF-2024-001 en date du 03 janvier 2024 de la Mission régionale d'autorité Environnementale sur la base du dossier d'évaluation environnementale du projet de renouvellement urbain du quartier Edouard Vaillant – Abreuvoir ;

**VU** le dossier, ci-après annexé, comprenant le dossier de l'évaluation environnementale et ses annexes tel que déposé, le bilan de la concertation, l'avis de l'autorité environnementale, le mémoire en réponse aux remarques de l'autorité environnementale, l'avis de la Ville de Bobigny et absences d'avis des autres collectivités territoriales intéressées et de leurs groupements ;

**VU** les courriers de demande d'avis aux collectivités suivantes susceptibles d'être affectées par le projet : Ville de Bobigny, Ville de Bondy, Ville de Drancy, EPT Paris Terres d'Envol, Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis, Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) sur le dossier d'évaluation environnementale du projet d'aménagement du quartier NPNRU Edouard Vaillant – Abreuvoir envoyés par l'EPT Est Ensemble et reçus en date du 11 décembre 2023, accompagnant le dossier complet de l'évaluation environnementale ;

**VU** l'avis de la Ville de Bobigny en date du 8 février 2024 et l'absence d'avis des collectivités suivantes : Ville de Bondy, Ville de Drancy, EPT Paris Terres d'Envol, Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis, la Commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) ;



**CONSIDERANT** la nécessité d'assurer l'information et la participation du public lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement ;

**CONSIDERANT** la nécessité de prendre en compte les intérêts des tiers ;

**CONSIDERANT** que le projet de renouvellement urbain « *Edouard Vaillant - Abreuvoir* » aura pour objet d'améliorer le cadre de vie des habitants dans une démarche cohérente avec les enjeux sociaux, patrimoniaux, environnementaux et paysagers ;

**CONSIDERANT** que le projet de renouvellement urbain « *Edouard Vaillant - Abreuvoir* » a fait l'objet d'une procédure de concertation dont le bilan a été régulièrement tiré ;

**CONSIDERANT** qu'en application de l'article L. 123-2 du Code de l'environnement, le projet de renouvellement urbain « *Edouard Vaillant - Abreuvoir* » est soumis à enquête publique ;

**CONSIDERANT** qu'en application de l'article R. 123-3 du code de l'environnement, lorsque le projet porte sur le territoire de plusieurs collectivités, l'enquête peut être ouverte et organisée par une décision conjointe des autorités compétentes pour ouvrir et organiser l'enquête ;

**CONSIDERANT** qu'en application de l'article L. 123-3 du Code de l'environnement, l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête doit informer, sans délai, le maître d'ouvrage de l'opération soumise à l'enquête publique de la saisine du tribunal administratif dans le ressort duquel se situe le siège de cette autorité en vue de la désignation d'un commissaire enquêteur ;

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

A l'unanimité

Pour : 72

*M. AMELLA ne prend pas part au vote*

**CONSTATE** la nécessité d'ouvrir et d'organiser une enquête publique portant sur le projet de renouvellement urbain « *Edouard Vaillant - Abreuvoir* » de façon à assurer l'information et la participation du public et à prendre en compte les intérêts des tiers.

**AUTORISE** son Président à ouvrir et organiser par arrêté l'enquête publique portant sur le projet de renouvellement urbain « *Edouard Vaillant - Abreuvoir* ».

**DIT** que cette procédure fera l'objet d'un avis pour en informer le public par voie d'arrêté, qui en précisera les modalités et notamment l'objet de la procédure de participation, les dates, la durée, les lieux et horaires où l'intégralité du dossier peut être consulté, les conditions dans lesquelles le public peut rendre des observations ou questions. Cet avis sera affiché au siège de l'EPT Est Ensemble et de l'EPT Paris Terres d'Envol, à l'Hôtel de Ville de Bobigny et à l'Hôtel de Ville de Drancy, sur les panneaux d'affichages administratifs du quartier et publié dans deux journaux de presse locale, quinze jours au moins avant le début de la participation et pendant toute la durée de celle-ci. Un rappel d'avis sera fait dans les 8 jours suivant le démarrage de l'enquête.

**DIT** que seront informés sans délai, les maîtrises d'ouvrage de l'opération de la saisine du tribunal administratif en vue de la désignation d'un commissaire enquêteur.

**CT2024-03-26-33**

**Objet : Modification de la délibération n°2023\_03\_23\_70 : Approbation du contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de lampes, collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets entre Est Ensemble et Ecosystem**

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**



**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

**VU** le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

**VU** l'arrêté du 27 octobre 2021 portant cahiers des charges des éco-organismes, des systèmes individuels et des organismes coordonnateurs de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques ;

**VU** l'arrêté du 22 décembre 2021 modifié portant agrément de la société Ecosystem en qualité d'éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques pour les équipements électriques et électroniques ménagers de la catégorie 3 mentionnée à l'article R. 543-172 du code de l'environnement (déchets issus de lampes) ;

**VU** l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble ;

**VU** la compétence de plein droit de l'EPT en matière de prévention et valorisation des déchets ;

**VU** la délibération n°CT2021-03-23-31 du 23 mars 2021 relative à l'approbation de la convention de reprise des lampes usagées collectées par les communes et les établissements publics de coopération intercommunale ;

**CONSIDÉRANT** la modification profonde des relations juridiques et financières entre les éco-organismes et l'organisme coordonnateur, et par là même les collectivités territoriales, à la suite de l'évolution des nouveaux cahiers des charges de la filière des équipements électriques et électroniques ;

**CONSIDÉRANT** l'abrogation de l'agrément d'OCAD3E en tant qu'organisme co-contractant avec les collectivités des contrats dans le cadre de la filière des déchets d'équipement électrique, électronique et électroménager (y compris lampes) ;

**CONSIDÉRANT** l'agrément obtenu par Ecosystem en tant qu'organisme référent pour exécuter le contrat de collecte des déchets issus des lampes du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 31 décembre 2027 ;

## **APRES EN AVOIR DELIBERE**

A l'unanimité

Pour : 73

**APPROUVE** la cessation de la convention passée avec OCAD3E ci-annexée à compter du 30 juin 2022.

**AUTORISE** le Président à signer l'acte constatant la cessation de la convention relative aux lampes usagées collectées par les communes et établissements publics de coopération intercommunale.

**PRECISE** que l'acte de cessation n'engage juridiquement aucun coût.

**APPROUVE** les termes du nouveau contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de lampes, collectés séparément dans le cadre du service public de gestion des déchets à intervenir entre Est Ensemble et Ecosystem pour une durée allant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 jusqu'au 31 décembre 2027.



**AUTORISE** le Président à signer ledit contrat et l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution du présent contrat, ainsi que les avenants en découlant.

**PRECISE** que les recettes seront inscrites au budget de l'exercice xxx et suivant en chapitre 74, jusqu'à 6 ans au maximum, sous réserve de prolongation de l'agrément d'Ecosystem.

**CT2024-03-26-34**

**Objet : Règlement Fonds Zéro Déchets 2024**

## **LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

**VU** le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

**VU** l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble ;

**VU** les articles L.2224-14 et suivants, L.2333-78 et R.2224-28 du Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le règlement (UE) n°1407/2013 du 18 décembre 2013, modifié par le Règlement (UE) 2020/972 du 2 juillet 2020, dit de Minimis ;

**VU** la délibération du Conseil de Territoire (CT2021-06-29-03) en date du 29 juin 2021 relative à l'approbation du plan zéro déchet ;

**CONSIDERANT** la politique volontariste menée par Est Ensemble en matière de prévention, valorisation et réduction des déchets dans une dynamique locale zéro déchet ;

**CONSIDERANT** le dynamisme des structures éligibles souhaitant développer des projets concourant aux objectifs du plan zéro et la régularité des projets présentés ;

**CONSIDERANT** la volonté d'Est Ensemble de s'adapter aux différents calendriers des projets portés et des contraintes de terrain des acteurs éligibles ;

## **APRES EN AVOIR DELIBERE**

A l'unanimité

Pour : 73

**APPROUVE** le règlement du fonds zéro déchet.

**PRECISE** que les projets éligibles feront l'objet d'une délibération en Conseil de Territoire.

**PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de l'exercice 2024, fonction 812/Nature 6574/Code opération 0161205004/Chapitre 65.



**CT2024-03-26-35**

**Objet : Billetterie sociale et territoriale des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 - Avenant à la convention de mise à disposition des villes du territoire d'Est Ensemble de la billetterie ouverte pour les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024**

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

**VU** le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

**VU** l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble ;

**CONSIDERANT** la compétence facultative d'organisation et de de soutien aux actions et manifestations culturelles et sportives intéressant l'ensemble de l'Etablissement public territorial ;

**CONSIDERANT** la volonté de l'Etablissement public territorial de participer à la dynamique en faveur des Jeux Olympiques et Paralympiques Paris 2024, notamment dans le cadre de sa politique sportive ;

**CONSIDERANT** la labellisation « Terre de Jeux » de l'EPT Est Ensemble au titre de laquelle le Territoire s'engage à mettre en œuvre des actions qui participent à la célébration des Jeux olympiques et paralympiques ;

**CONSIDERANT** le programme Billetterie Territoires de Paris 2024 et la volonté d'Est Ensemble de mettre en place une billetterie sociale et territoriale en association avec les villes du territoire ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

A l'unanimité

Pour : 73

**APPROUVE** l'avenant à la convention de mise à disposition des villes du territoire d'Est Ensemble de la billetterie ouverte pour les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024.

**AUTORISE** le Président ou son représentant légal à signer la convention.

**CT2024-03-26-36**

**Objet : Modification simplifiée n°2 du PLUi - Décision relative à la réalisation d'une évaluation environnementale et définition des modalités de concertation**

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

**VU** le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.103-2, R.104-12, R.104-33 à R.104-37 et R.153-21 ;



**VU** le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

**VU** l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble ;

**VU** la délibération CT2020-02-04-01 en date du 4 février 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal d'Est Ensemble ;

**VU** l'arrêté n°2023-2023-3070 du président d'Est Ensemble en date du 21 décembre 2023 ayant engagé la procédure de modification simplifiée n°2 du PLUi d'Est Ensemble ;

**VU** la demande d'avis conforme et ses annexes, transmis à la MR Ae le 28 décembre 2023, dont l'auto-évaluation ayant conclu à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale de la modification simplifiée n°2 du PLUi d'Est Ensemble ;

**VU** l'avis conforme de la MR Ae Île-de-France du 28 février 2024, sur la nécessité de réaliser une évaluation environnementale de la procédure de modification simplifiée n°2 du PLUi d'Est Ensemble ;

**CONSIDERANT** que l'objectif de la modification simplifiée n°2 du PLUi d'Est Ensemble porte sur la création d'un secteur de projet UPBa3 sur la commune de Bagnolet, afin d'adapter les dispositions du règlement écrit et du plan de zonage sur la parcelle Z831 où se situent les tours Mercuriales, et ainsi permettre la mise en œuvre d'un projet de redéveloppement de ces deux tours aujourd'hui inoccupées ;

**CONSIDERANT** que, conformément à l'article R.104-12 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification simplifiée n°2 a fait l'objet d'un examen au cas par cas ad-hoc, afin d'évaluer la nécessité ou non de réaliser une évaluation environnementale de ladite procédure ;

**CONSIDERANT** qu'au regard de l'analyse de la sensibilité environnementale du territoire, notamment du périmètre concerné, et des caractéristiques de l'impact potentiel de la procédure de modification simplifiée n°2 sur l'environnement, présentées dans le dossier d'examen au cas par cas ad-hoc, l'auto-évaluation a conclu que la réalisation d'une évaluation environnementale ne semble pas nécessaire ;

**CONSIDERANT** qu'en cas de conclusion à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale, la MR Ae a été sollicité pour avis conforme ;

**CONSIDERANT** que la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MR Ae) n'a pas confirmé cette conclusion dans son avis conforme du 28 février 2024, mais a conclu à la nécessité de réaliser une évaluation environnementale de la procédure de modification simplifiée n°2 du PLUi d'Est Ensemble ;

**CONSIDERANT** que les enjeux mis en avant par la MR Ae portent notamment sur la caractérisation de l'état initial de l'environnement, sur l'analyse des incidences potentielles du projet de PLUi et sur la définition des mesures d'évitement, de réduction ou à défaut de compensation nécessaires de ces incidences, en ce qui concerne :

- l'exposition des résidents et usagers actuels et futurs du secteur de projet (UPBa3) aux pollutions sonores et atmosphériques ;
- le phénomène d'îlot de chaleur urbain ;

**CONSIDERANT** qu'au regard de l'article R.104-33 du Code de l'Urbanisme, l'EPT Est Ensemble doit prendre une décision confirmant l'avis conforme de la MR Ae de réaliser d'évaluation environnementale de la procédure de modification simplifiée n°2 du PLUi d'Est Ensemble ;

**CONSIDERANT** qu'au regard de l'avis conforme de la MR Ae la procédure fera l'objet d'une évaluation environnementale et qu'elle doit donc faire l'objet d'une concertation, conformément à l'article L.103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme ;



**CONSIDERANT** que la concertation sera mise en œuvre selon les modalités suivantes :

- Publication d'informations sur les sites internet de l'EPT Est Ensemble et de la commune de Bagnolet ;
- Mise à disposition d'un registre d'observation et d'un dossier au siège de l'EPT Est Ensemble et en mairie de Bagnolet, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

L'EPT Est Ensemble se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation complémentaire ;

**CONSIDERANT** que la réalisation de l'évaluation environnementale impacte le calendrier et notamment les modalités de mise à disposition du public définies lors du Conseil de territoire du 6 février 2024, celle-ci est reportée à une date ultérieure, dont les modalités seront définies lors d'un futur Conseil de territoire ;

### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

A l'unanimité

Pour : 73

**DÉCIDE** de procéder à une évaluation environnementale de la procédure de modification simplifiée n°2 du PLUi d'Est Ensemble.

**FIXE** les modalités de concertation précitées.

**CT2024-03-26-37**

**Objet : Ouverture et organisation de la participation du public par voie électronique pour le Plan Local de Mobilité d'Est Ensemble**

### **LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**VU** la loi n 2019 1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

**VU** le Code de l'Environnement et notamment l'article L 123 19, I qui prévoit que les Plans Locaux de Mobilité font l'objet d'une participation du public par voie électronique et qu'elle est organisée par l'autorité compétente pour autoriser ces projets ou approuver ces plans et programmes.

**VU** le code des transports et notamment l'article L214-32 qui énonce que le projet de plan local de mobilité est arrêté par l'organe délibérant de l'établissement public mentionné à l'article L.1214-31, ce dernier article visant notamment les établissements publics de coopération intercommunale ;

**VU** le Code des Transports et notamment l'article L 1214 31 qui prévoit que le Plan Local de Déplacement devenu Plan Local de Mobilité est élaboré à l'initiative d'un établissement public de coopération intercommunale ou d'un syndicat mixte



**VU** le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

**VU** l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble ;

**VU** l'approbation du nouveau Plan de Déplacements Urbains d'Île-de-France (PDUIF) par la Région Île-de-France en date du 19 juin 2014 ;

**VU** la délibération n° 2015-12-15-35 du Conseil Communautaire du 15 décembre 2015 approuvant le Plan Local de Déplacements ;

**VU** la délibération n° 2021-09-28-2 du Conseil de territoire du 28 septembre 2021 approuvant le projet de périmètre du Plan Local de Mobilité d'Est Ensemble et le lancement de la démarche d'évaluation du Plan Local de Déplacements et d'élaboration du Plan Local de Mobilité ;

**VU** la délibération n° 2023-11-28-6 du Conseil de territoire du 28 novembre 2023 arrêtant le projet de Plan Local de Mobilité d'Est Ensemble et autorisant le Président à mener toutes les démarches relatives à la poursuite du processus d'élaboration et d'adoption du Plan Local de Mobilité

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'assurer l'information et la participation du public lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de prendre en compte les intérêts des tiers ;

**CONSIDÉRANT** que le plan local de mobilité se construit en trois phases successives : l'élaboration d'un diagnostic et d'un plan d'actions opérationnel, la concertation publique et l'adoption définitive du document ;

**CONSIDÉRANT** que le projet de PLM a fait l'objet d'une évaluation environnementale ;

**CONSIDÉRANT** que par délibération n° 2023-11-28-6 le Conseil de territoire du 28 novembre 2023 a arrêté le projet de Plan Local de Mobilité ;

**CONSIDÉRANT** que conformément aux dispositions de l'article L 1214 32 du code des transports, le Plan Local de Mobilité arrêté a été transmis pour avis aux personnes publiques associées qui disposent d'un délai de trois mois pour émettre un avis et que passé ce délai, leur avis est réputé favorable ;

**CONSIDÉRANT** que le projet est ensuite soumis à la participation du public par voie électronique prévue à l'article L 123 19 du code de l'environnement, avant d'être approuvé par le conseil de territoire ;

## **APRES EN AVOIR DELIBERE**

A l'unanimité

Pour : 73

**CONSTATE** la nécessité d'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique portant sur le Plan Local de Mobilité d'Est Ensemble.

**AUTORISE** son Président à ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique.



**DIT** que cette procédure fera l'objet d'un avis pour en informer le public par une mise en ligne sur le site internet d'Est Ensemble, par voie d'affichage au siège de l'EPT Est Ensemble et publié dans deux journaux régionaux ou locaux quinze jour au moins avant le début de la participation du public par voie électronique. Cet avis précise notamment les modalités, l'objet de la participation, les dates, la durée, le site où l'intégralité du dossier peut être consulté, les conditions dans lesquelles le public peut rendre des observations ou questions.

**CT2024-03-26-38**

**Objet : Programme de travail 2024 dans le cadre de la convention triennale de partenariat avec l'Institut Paris Région Ile-de-France (2022-2024)**

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

**VU** le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

**VU** l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble ;

**VU** les compétences soumises à la définition d'un intérêt métropolitain mais non reconnues comme telles parmi lesquelles la création et la réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain mentionnées à l'article L300-1 du code de l'urbanisme, les actions de restructuration urbaine d'intérêt métropolitain et la constitution de réserves foncières d'intérêt métropolitain ;

**VU** la délibération 2019-12-23-15 relative à l'adhésion à l'association L'Institut Paris Région et à la désignation d'un représentant de l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble ;

**VU** la délibération 2020-02-04-01 adoptant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal d'Est Ensemble ;

**VU** la délibération 2020-02-04-34 relative à la validation des conclusions de l'étude pré-opérationnelle pour l'aménagement de la Promenade des Hauteurs et l'engagement de la concertation préalable à une opération d'aménagement ;

**VU** la délibération 2022-05-24-26 relative à l'adoption de la convention cadre 2022-2024 entre l'Institut Paris Région et Est Ensemble, et sa convention d'application pour le programme de travail 2022 ;

**VU** la délibération 2023-06-27-41 relative à l'adoption de la convention d'application pour le programme de travail 2023 ;

**CONSIDERANT** l'intérêt de poursuivre les travaux proposés par L'Institut Paris Région afin d'enrichir ses réflexions, notamment sur le secteur du « Parc des Hauteurs/Promenade des Hauteurs » et du Faubourg ;

**CONSIDERANT** le besoin pour Est Ensemble et les communes de pouvoir disposer d'une vision prospective des dynamiques démographiques afin d'anticiper les besoins en matière d'équipements et de services publics ;

**CONSIDERANT** le besoin pour Est Ensemble et les communes de pouvoir disposer d'un socle de connaissances foncières pour mieux maîtriser les évolutions de leur territoire en lien avec les besoins de la population ;



## **APRES EN AVOIR DELIBERE**

A l'unanimité

Pour : 73

**APPROUVE** le projet de convention d'application entre L'Institut Paris Région et Est Ensemble pour l'année 2024.

**AUTORISE** le Président à signer cette convention d'application.

**FIXE** la contribution au programme de travail de L'Institut Paris Région à un montant de 50 000 euros pour l'année 2024.

**PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de l'exercice 2024, Fonction 020/Nature 20422/Code opération 0011203001/Chapitre 204.

**CT2024-03-26-39**

**Objet : Pantin - Projet Urbain Partenarial (PUP) des Grandes Serres - Avenant n°1**

### **LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

**VU** le Code de l'Urbanisme ;

**VU** le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

**VU** l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble ;

**VU** les compétences soumises à la définition d'un intérêt métropolitain mais non reconnues comme telles parmi lesquelles la création et la réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain mentionnées à l'article L300-1 du code de l'urbanisme, les actions de restructuration urbaine d'intérêt métropolitain et la constitution de réserves foncières d'intérêt métropolitain ;

**VU** la délibération du Conseil municipal du 30 juin 2017 approuvant la prise en considération de l'opération d'aménagement « Rives du Canal de l'Ourcq » et sa mise à l'étude ;

**VU** la délibération n°2018-03-27-30 du Conseil de territoire du 27 mars 2018 approuvant et confirmant la prise en considération de l'opération d'aménagement « Rives du Canal de l'Ourcq » à Pantin ;

**VU** la délibération n°2020-02-04-01 du Conseil de Territoire approuvant le PLUi ;

**VU** la délibération n°2021-05-25-7 du Conseil de territoire du 25 mai 2021 approuvant le bilan de la mise à disposition du dossier au public et l'approbation de la procédure modification simplifiée 1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

**VU** la délibération du Conseil municipal de Pantin du 14 avril 2021 autorisant Brooklyn Co-Invest à déposer une demande de Permis de construire valant division ;



**VU** la délibération du Conseil municipal de Pantin du 14 avril 2021 approuvant l'acquisition des parcelles nécessaires à la réalisation de la voie nouvelle et autorisant le Maire à signer la promesse synallagmatique de vente correspondant ;

**VU** la délibération n°11 du Conseil Municipal du 17 juin 2021 approuvant la convention de Projet urbain partenarial initiale et autorisant le Maire à signer ladite convention ;

**VU** la délibération du Conseil de territoire n°2021-06-29-28 approuvant la convention de Projet urbain partenarial initiale et autorisant le Président à signer ladite convention ;

**VU** la convention de projet urbain partenarial de l'opération des Grandes Serres signée par l'ensemble des parties et envoyée en préfecture le 27 juillet 2021 ;

**CONSIDERANT** le décalage de calendrier de réalisation de l'opération immobilière des Grandes Serres ;

**CONSIDERANT** que le décalage de l'opération immobilière entraîne un nouveau phasage et un nouveau calendrier de réalisation des espaces publics ;

**CONSIDERANT** le nouveau phasage et calendrier de réalisation des espaces publics sous maîtrise d'ouvrage de la Commune de Pantin ;

**CONSIDERANT** que ce nouveau phasage implique un nouvel échéancier et calendrier de paiement de la participation à la Commune de Pantin ;

**CONSIDERANT** que les éléments calendaires pourront être sujets à de nouveaux ajustements en lien avec le développement de l'opération ;

**CONSIDERANT** l'augmentation de capital nécessaire au financement de la tranche 1 de l'opération des Grandes Serres par la société Brooklyn Co-Invest ;

**CONSIDERANT** la création à cette fin de la société Rue du Cheval Blanc Pantin (RCB) dont sont actionnaires Brooklyn Co-Invest et la société Ginkgo mobilisant des fonds de la Banque Européenne d'Investissement ;

**CONSIDERANT** la nécessaire substitution de la société RCB dans les autorisations administratives obtenues et les contrats conclus jusqu'alors pour la réalisation des Grandes Serres dont la convention de projet urbain partenarial ;

**CONSIDERANT** le projet d'avenant n°1 à ladite convention ayant pour objet la substitution de RCB à Brooklyn Co-Invest ainsi que la modification de l'échéancier et du calendrier de paiement liés au planning des travaux de l'opération des Grandes Serres ;

## **APRES EN AVOIR DELIBERE**

A l'unanimité

Pour : 73

**APPROUVE** le projet et les termes de l'avenant n°1 à la convention de Projet Urbain Partenarial de l'opération des Grandes Serres tel qu'annexé à la présente délibération.

**AUTORISE** M. le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention de Projet Urbain Partenarial de l'opération des Grandes Serres ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à sa mise en œuvre.

**AUTORISE** M. le Président à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de cette convention.



**CT2024-03-26-40**

**Objet : Pantin - ZAC Ecoquartier Gare de Pantin Quatre-Chemins - avenant n°4 au TCA**

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

**VU** le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 300-1, L. 300-4, L. 300-5, L.311-1, R.311-7 à R.311-9 ;

**VU** le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

**VU** l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble ;

**VU** les compétences soumises à la définition d'un intérêt métropolitain mais non reconnues comme telles parmi lesquelles la création et la réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain mentionnées à l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme, les actions de restructuration urbaine d'intérêt métropolitain et la constitution de réserves foncières d'intérêt métropolitain ;

**VU** la délibération du conseil communautaire n°2012\_11\_13\_05 en date du 13 novembre 2012 approuvant notamment les objectifs poursuivis dans le cadre du projet de l'Ecoquartier de la gare de Pantin ;

**VU** la délibération du conseil communautaire n°2012\_12\_11\_22 en date du 11 décembre 2012 approuvant les termes de la convention définissant les conditions financières et patrimoniales de transfert de l'Ecoquartier de la gare de Pantin à Est Ensemble ;

**VU** la délibération du conseil communautaire n°2013-11-19-7 du 19 novembre 2013 décidant notamment la création d'une Zone d'aménagement concertée (ZAC) de l'Ecoquartier de la gare de Pantin permettant la réalisation d'un écoquartier sur 45,2 ha environ et approuvant le dossier de création s'y rapportant ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n°CT2017-07-04-11 du 4 juillet 2017 approuvant notamment le dossier de création modificatif de la ZAC Ecoquartier de la gare de Pantin ;

**VU** la délibération du Conseil de territoire n°CT2018-05-22-23 du 22 mai 2018 et la délibération du Conseil Municipal de Pantin n°DEL20180614\_13 du 14 juin 2018 approuvant la création de la société publique locale Ensemble et la répartition du capital social à part égale entre Est Ensemble et la ville de Pantin ;

**VU** la délibération du Conseil de territoire n°CT2020-02-04-32 du 4 février 2020 désignant la SPL Ensemble en qualité d'aménageur de la ZAC Ecoquartier gare de Pantin Quatre-chemins et approuvant le traité de concession de la ZAC signé le 29 mai 2020 ;

**VU** la délibération du Conseil de territoire n°CT2021-12-14-36 du 14 décembre 2021 approuvant l'avenant n°1 au traité de concession d'aménagement afin d'intégrer la réalisation des études amont pour une micro-folie antenne jeunesse au programme des équipements publics ;

**VU** la délibération du Conseil de territoire n°CT2022-06-28-38 du 28 juin 2022 approuvant l'avenant n°2 au traité de concession d'aménagement afin d'intégrer une correction de l'affectation de la rémunération de l'aménageur pour la conduite d'opération sur les équipements de la ZAC ;



**VU** la délibération du Conseil de territoire n°CT2023-06-27-48 du 27 juin 2023 approuvant l'avenant n°3 au traité de concession d'aménagement afin de mettre en cohérence le TCA avec le nouveau bilan de l'opération, lié à une mise à jour du plan guide du quartier ;

**VU** la convention pluriannuelle des projets de renouvellement urbain de Pantin et du Pré Saint-Gervais, approuvée par délibération numéro CT2023\_03\_28\_13 en Conseil de Territoire du 28 mars 2023, et signée le 16 mai 2023 ;

**VU** le projet d'avenant n°4 au traité de concession d'aménagement de la ZAC Ecoquartier Gare de Pantin-Quatre Chemins à Pantin ci annexé ;

**CONSIDERANT** que l'opération a fait l'objet d'une contractualisation avec l'ANRU, et que la désignation de l'aménageur pour conduire l'opération permet d'enclencher son engagement opérationnel ;

**CONSIDERANT** le calendrier de l'ANRU imposant l'engagement de la phase opérationnelle du secteur Jacques Brel avant juin 2026 et la fin des travaux avant 2030 pour bénéficier des subventions associées ;

**CONSIDERANT** la nécessité de titrer la SPL Ensemble sur la réalisation du secteur Jacques Brel afin de tenir les délais de fin des travaux du secteur Jacques Brel avant 2030 ;

**CONSIDERANT**, l'opportunité d'un financement du projet de la ZAC Ecoquartier Gare de Pantin Quatre Chemins dans le cadre l'AMI régional 100 Quartier Innovant et son calendrier de candidature contraint ;

**CONSIDERANT** que MM. Bertrand KERN et Mathieu MONOT, administrateurs de la SPL Ensemble, ne prennent part ni au débat ni au vote ;

### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

A l'unanimité

Pour : 71

*MM. Bertrand KERN et Mathieu MONOT, ne prennent pas part au vote*

**APPROUVE** l'avenant n°4 au traité de concession d'aménagement de la ZAC Ecoquartier Gare de Pantin-Quatre Chemins à Pantin.

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ledit avenant au traité de concession d'aménagement ainsi que tous les documents s'y rapportant.

**PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal à compter de l'exercice 2025 et suivants, Fonction 515/Nature 20422/Code opération 9021602011/Chapitre 20.

**CT2024-03-26-41**

**Objet : Montreuil - Ecole Méliès - Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) d'Est Ensemble, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation préalable**

### **LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;



**VU** le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 300-6, L. 153-54 à L. 153-59, R. 153-15 à R 153-17 et L. 103-2 ;

**VU** le Code de l'environnement, et notamment ses articles R. 104-14, L 122-1 et R 122-1 ;

**VU** le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

**VU** l'arrêté inter-préfectoral de mise en comptabilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal d'Est Ensemble du 2 décembre 2021 relatif à la déclaration d'utilité publique concernant les travaux nécessaires à la réalisation de la ligne 15 Est ;

**VU** l'arrêté n° 2022-61 en date du 15 décembre 2022 approuvant la mise à jour n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal d'Est Ensemble ;

**VU** l'arrêté n° A2023\_2496 approuvant la mise à jour n°2 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal d'Est Ensemble en date du 3 novembre 2023 ;

**VU** l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble ;

**VU** les compétences soumises à la définition d'un intérêt métropolitain mais non reconnues comme telles parmi lesquelles la création et la réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain mentionnées à l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme, les actions de restructuration urbaine d'intérêt métropolitain et la constitution de réserves foncières d'intérêt métropolitain ;

**VU** la délibération du Conseil de Territoire en date du 4 février 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal d'Est Ensemble ;

**VU** la délibération du Conseil de Territoire en date du 29 juin 2021 approuvant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal d'Est Ensemble ;

**VU** la délibération du Conseil de Territoire en date du 24 mai 2022 approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal d'Est Ensemble ;

**VU** la délibération du Conseil de Territoire en date du 27 juin 2023 approuvant la modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal d'Est Ensemble ;

**CONSIDÉRANT** que le projet de construction du nouveau groupe scolaire Georges Méliès se situe sur la parcelle cadastrée R 284, dont l'adresse est le 25 avenue du Président Salvador Allende sur la commune de Montreuil ; que ce projet porte sur la démolition totale du groupe scolaire existant et la construction sur site d'un nouveau groupe scolaire comprenant 24 classes.

Le projet nécessitant la mise en compatibilité a pour objectif de répondre aux besoins urgents d'équipement scolaire dans un quartier de Montreuil en mutation, dynamisé par l'arrivée du tramway T1. Le groupe scolaire doit être livré d'ici la rentrée scolaire de septembre 2025.

Afin de répondre à ces besoins, le projet du nouveau groupe scolaire Georges Méliès se décline ainsi :

- 9 classes maternelles et 15 classes élémentaires, dont 4 classes modulables ;
- un centre de loisirs élémentaire et maternel avec une direction mutualisée ;
- des locaux mutualisés pour les écoles et centre de loisirs élémentaire et maternel (bibliothèque, ateliers, salle polyvalente, salle de motricité) ;
- une salle de restauration maternelle avec service à table et une salle de restauration élémentaire en mode self ;
- des locaux logistiques et techniques supports pour l'ensemble du groupe scolaire ;
- le logement du gardien ;



– une salle polyvalente mutualisée (maternelle et élémentaire) et ouverte au public en dehors des horaires scolaires et du centre de loisirs.

**CONSIDÉRANT** que l'intérêt général du projet découle de plusieurs critères tels que :

- Apporter une réponse aux enjeux démographiques en augmentant la capacité d'accueil des enfants ;
- Proposer de meilleures conditions d'accueil pour les enfants, notamment en ce qui concerne les espaces extérieurs, avec par exemple la mise en place de cours oasis et de potagers pédagogiques permettant de conjuguer intérêt pour la biodiversité et offre pédagogique ;
- Améliorer la qualité du cadre de vie des habitants du quartier en proposant l'intégration la plus harmonieuse possible dans le tissu existant, des espaces accessibles aux habitants du quartier (espaces verts sur les temps de fermeture du groupe scolaire et une salle polyvalente), augmenter les surfaces d'espaces verts par rapport à l'existant ;
- Proposer un nouveau groupe scolaire comprenant des objectifs ambitieux de performances environnementales et énergétiques.

**CONSIDÉRANT** que le terrain d'assiette du projet se situe, à ce jour, dans un Périmètre d'Attente d'un Projet d'Aménagement Global (PAPAG) ce qui ne permet pas sa réalisation et qui nécessite, par conséquent, une mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal d'Est Ensemble ;

**CONSIDÉRANT** qu'en application des dispositions de l'article L. 103-2 du code de l'urbanisme, une concertation préalable sera organisée ayant pour objectif d'informer les habitants, les associations locales et autres personnes concernées, de toutes les phases de la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

**CONSIDÉRANT** que la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi prévoit la réalisation d'une réunion d'examen conjoint avec l'État, la commune et les personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme ;

**CONSIDÉRANT** qu'une demande d'examen au cas par cas sera formulée auprès de l'Autorité environnementale, concernant ce projet de déclaration de projet, et que l'Autorité environnementale aura deux mois à partir de cette saisine pour indiquer si elle considère que cette procédure de déclaration de projet nécessite une évaluation environnementale ;

**CONSIDÉRANT** qu'une enquête publique, d'une durée d'un mois ou de 15 jours en cas d'absence d'évaluation environnementale, sera organisée ;

## **APRES EN AVOIR DELIBERE**

A l'unanimité

Pour : 73

**APPROUVE** les objectifs du projet et de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi ;

**APPROUVE** le lancement de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal d'Est Ensemble, en application des dispositions de l'article L. 126-1 du code de l'environnement ;

**APPROUVE** les modalités de la concertation telles que définies et exposées ci-dessous :

- Publication d'un article dans le journal de la Ville de Montreuil ;
- Publication d'un article sur le site Internet de la Ville de Montreuil ;



- Publication d'un article sur le site Internet de l'EPT Est Ensemble ;
- Mise à disposition du dossier au public au siège de l'EPT Est Ensemble et à la Ville de Montreuil ;

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

**PRÉCISE** qu'un bilan de la concertation sera tiré en Conseil de Territoire d'Est Ensemble, à l'issue de la période de concertation ;

Conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet :

- d'un affichage pendant un mois au siège de l'EPT Est Ensemble et à l'hôtel de ville de Montreuil,
- d'une mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département de la Seine-Saint-Denis,
- d'une publication au recueil des actes administratifs de l'EPT Est Ensemble.

**CT2024-03-26-42**

**Objet : Montreuil - ZAC Boissière Acacia : cession d'un terrain sis 33 rue Simone Signoret à Montreuil cadastré E 415 à la SAS Acacia (aménageur)**

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

**VU** le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

**VU** l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble ;

**VU** les compétences soumises à la définition d'un intérêt métropolitain mais non reconnues comme telles parmi lesquelles la création et la réalisation d'opération d'aménagement d'intérêt métropolitain mentionnées à l'article 300-1 du code de l'urbanisme, les actions de restructuration urbaine d'intérêt métropolitain et la constitution de réserves foncières d'intérêt métropolitain ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire n° 2012-02-14-8 du 14 février 2012 désignant la SAS Acacia Aménagement en qualité de concessionnaire, approuvant le traité de concession, autorisant son Président à signer ledit traité et décidant que la Communauté d'Agglomération Est Ensemble ne verserait pas de participation au coût de l'équipement ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal de Montreuil n°20120625-6 du 25 juin 2012 émettant un avis favorable sur la proposition d'avenant n°1 au traité de concession de la ZAC Boissière-Acacia ;

**VU** la délibération n°2012-06-26-15 du Conseil communautaire du 26 juin 2012 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC Boissière-Acacia ;

**VU** la délibération n°2012\_06\_26\_16 du Conseil communautaire du 26 juin 2012 approuvant le programme des équipements publics de la ZAC Boissière-Acacia ;

**VU** la délibération n°2012\_06\_26\_17 du Conseil communautaire du 26 juin 2012 approuvant l'avenant n°1 au traité de concession de la ZAC Boissière-Acacia ;



**VU** la délibération du Conseil communautaire en date du 11 décembre 2012 définissant les conditions financières et patrimoniales de transfert des Zones d'Aménagement Concerté ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire du 17 décembre 2013 approuvant l'avenant n°2 au traité de concession d'aménagement de la ZAC Boissière-Acacia ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire du 17 décembre 2013 approuvant l'avenant n°3 au traité de concession d'aménagement de la ZAC Boissière-Acacia ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire du 17 décembre 2013 approuvant l'avenant n°4 au traité de concession d'aménagement de la ZAC Boissière-Acacia ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire du 10 février 2015 approuvant la convention de participation des constructeurs au coût des équipements publics de la ZAC Boissière-Acacia ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire du 15 décembre 2015 approuvant l'avenant n°5 au traité de concession d'aménagement de la ZAC Boissière-Acacia ;

**VU** la délibération du Conseil de territoire 25 septembre 2018 approuvant l'avenant n°6 au traité de concession d'aménagement de la ZAC Boissière-Acacia ;

**VU** la délibération du Conseil de territoire 19 novembre 2019 approuvant l'avenant n°7 au traité de concession d'aménagement de la ZAC Boissière-Acacia ;

**VU** l'ordonnance d'expropriation rendue par le juge de l'expropriation en date du 17 juin 2020 ;

**VU** la délibération du Conseil de territoire du 29 juin 2021 approuvant l'avenant n°8 au traité de concession d'aménagement de la ZAC Boissière-Acacia ;

**VU** l'avis de France Domaine en date du 16 février 2024 concernant la cession d'un terrain nu sis 33 rue Simone Signoret à Montreuil cadastré E 415 ;

**CONSIDERANT** l'ordonnance d'expropriation en date du 9 novembre 2023 portant transfert de propriété au profit d'Est Ensemble de plusieurs parcelles au sein de la ZAC dont E 415 ;

**CONSIDERANT** que le réaménagement et prolongement de la rue Simone Signoret au sein de la ZAC Boissière Acacia, inscrit au traité de concession de la ZAC Boissière Acacia et ses avenants, nécessite la maîtrise foncière des emprises expropriés par l'aménageur ;

### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

A l'unanimité

Pour : 73

**APPROUVE** la cession à la SAS Acacia d'un terrain nu sis 33 rue Simone Signoret à Montreuil cadastré E 415 (132 m<sup>2</sup>) moyennant un prix de 44 634 € hors taxe (QUARANTE QUATRE MILLE SIX CENT TRENTE QUATRE EUROS).

Si la régularisation de l'acte authentique de vente devait intervenir avant l'expiration des délais de recours et/ou de retrait à l'encontre de la présente délibération, ledit acte authentique serait alors régularisé, si bon semble à l'acquéreur, sous la condition résolutoire de l'absence de recours et/ou de retrait dans les délais légaux.



**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la promesse synallagmatique de vente sous conditions suspensives de purge du droit de préemption urbain, libération des biens, origine de propriété régulière, renseignement d'urbanisme et situation hypothécaire, sachant que ces dernières conditions sont au seul bénéfice de l'acquéreur. Le terme de la promesse est fixé au 31/12/2024.

**AUTORISE** le Président ou son représentant à régulariser le ou les actes authentiques en découlant et tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération y compris sous la condition résolutoire de non recours et/ou de non retrait à l'encontre de la présente délibération si les délais y relatifs n'étaient pas expirés lors de la régularisation de l'acte de vente;

**AUTORISE** le Président ou son représentant à régulariser directement l'acte de vente aux conditions susvisées à défaut d'avant-contrat préalable.

**PRECISE** que la recette correspondante sera proposée au budget principal de l'exercice 2024, fonction 515, nature 024, opération 9221202006, chapitre 024.

### **CT2024-03-26-43**

**Objet : Montreuil - ZAC Boissière Acacia : cession d'un terrain enclavé sis 33 rue Simone Signoret à Montreuil cadastré E414 (153 m<sup>2</sup>) au Syndicat des Eaux d'Ile de France**

### **LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

**VU** le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

**VU** l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble ;

**VU** les compétences soumises à la définition d'un intérêt métropolitain mais non reconnues comme telles parmi lesquelles la création et la réalisation d'opération d'aménagement d'intérêt métropolitain mentionnées à l'article 300-1 du code de l'urbanisme, les actions de restructuration urbaine d'intérêt métropolitain et la constitution de réserves foncières d'intérêt métropolitain ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire n° 2012-02-14-8 du 14 février 2012 désignant la SAS Acacia Aménagement en qualité de concessionnaire, approuvant le traité de concession, autorisant son Président à signer ledit traité et décidant que la Communauté d'Agglomération Est Ensemble ne verserait pas de participation au coût de l'équipement ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal de Montreuil n°20120625-6 du 25 juin 2012 émettant un avis favorable sur la proposition d'avenant n°1 au traité de concession de la ZAC Boissière-Acacia ;

**VU** la délibération n°2012-06-26-15 du Conseil communautaire du 26 juin 2012 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC Boissière-Acacia ;

**VU** la délibération n°2012\_06\_26\_16 du Conseil communautaire du 26 juin 2012 approuvant le programme des équipements publics de la ZAC Boissière-Acacia ;



**VU** la délibération n°2012\_06\_26\_17 du Conseil communautaire du 26 juin 2012 approuvant l'avenant n°1 au traité de concession de la ZAC Boissière-Acacia ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire en date du 11 décembre 2012 définissant les conditions financières et patrimoniales de transfert des Zones d'Aménagement Concerté ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire du 17 décembre 2013 approuvant l'avenant n°2 au traité de concession d'aménagement de la ZAC Boissière-Acacia ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire du 17 décembre 2013 approuvant l'avenant n°3 au traité de concession d'aménagement de la ZAC Boissière-Acacia ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire du 17 décembre 2013 approuvant l'avenant n°4 au traité de concession d'aménagement de la ZAC Boissière-Acacia ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire du 10 février 2015 approuvant la convention de participation des constructeurs au coût des équipements publics de la ZAC Boissière-Acacia ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire du 15 décembre 2015 approuvant l'avenant n°5 au traité de concession d'aménagement de la ZAC Boissière-Acacia ;

**VU** la délibération du Conseil de territoire 25 septembre 2018 approuvant l'avenant n°6 au traité de concession d'aménagement de la ZAC Boissière-Acacia ;

**VU** la délibération du Conseil de territoire du 19 novembre 2019 approuvant l'avenant n°7 au traité de concession d'aménagement de la ZAC Boissière-Acacia ;

**VU** l'ordonnance d'expropriation rendue par le juge de l'expropriation en date du 17 juin 2020 ;

**VU** la délibération du Conseil territorial du 29 juin 2021 approuvant l'avenant n°8 au traité de concession d'aménagement de la ZAC Boissière-Acacia ;

**VU** l'avis de France Domaine en date du 16 février 2024 concernant la cession d'un terrain nu sis 33 rue Simone Signoret cadastré E 414;

**CONSIDERANT** l'ordonnance d'expropriation en date du 9 novembre 2023 portant transfert de propriété au profit d'Est Ensemble de plusieurs parcelles au sein de la ZAC dont E 414 ;

**CONSIDERANT** que le SEDIF souhaite acquérir la parcelle E 414 au sein du périmètre de la ZAC Boissière Acacia pour ses besoins de production d'eau ;

### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

A l'unanimité

Pour : 73

**APPROUVE** la cession au SEDIF (Syndicat des Eaux d'Ile de France) d'un terrain nu enclavé sis 33 rue Simone Signoret à Montreuil cadastré E 414 (153 m<sup>2</sup>) moyennant un prix de 51 735 € € hors taxe (CINQUANTE ET UN MILLE SEPT CENT TRENTE CINQ EUROS).

Si la régularisation de l'acte authentique de vente devait intervenir avant l'expiration des délais de recours et/ou de retrait à l'encontre de la présente délibération, ledit acte authentique serait alors régularisé, si bon semble à l'acquéreur, sous la condition résolutoire de l'absence de recours et/ou de retrait dans les délais légaux.

**AUTORISE** le Président ou son représentant à régulariser le ou les actes authentiques en découlant et tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération y compris sous la condition résolutoire de non-recours



et/ou de non retrait à l'encontre de la présente délibération si les délais y relatifs n'étaient pas expirés lors de la régularisation de l'acte de vente ;

**AUTORISE** le Président ou son représentant à régulariser directement l'acte de vente aux conditions susvisées à défaut d'avant-contrat préalable.

**PRECISE** que la recette correspondante sera proposée au budget principal de l'exercice 2024, fonction 515, nature 024, opération 9221202006, chapitre 024.

**CT2024-03-26-44**

**Objet : Avenant aux conventions de partenariat avec les structures porteuses de projet PRIJ**

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

**VU** le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

**VU** l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble

**VU** la compétence de plein droit des EPT en matière d'action sociale d'intérêt territorial ;

**VU** les compétences obligatoires exercées de plein droit par Est Ensemble parmi lesquelles la compétence en matière Politique de la Ville ;

**VU** les compétences exercées de plein droit par Est Ensemble en lieu et place des communes membres, soumises à la définition d'un intérêt métropolitain mais non reconnues comme telles, en matière de développement et d'aménagement économique social et culturel ;

**CONSIDERANT** la mise en œuvre d'un consortium dans le cadre projet PRIJ

**CONSIDERANT** l'extension à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 du PRIJ au territoire d'Est Ensemble ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'apporter des réponses nouvelles aux problématiques des publics « invisibles » qui ne s'adressent plus au service public de l'emploi ;

**CONSIDERANT** qu'Est Ensemble a été déclaré lauréat de l'appel à projets « Repérer les invisibles » par une décision en date du 29 novembre 2023 de la DRIEETS pour un montant de 202 999 € ;

**CONSIDERANT** la mise en place de conventions de partenariat et de financement avec 11 structures porteuses de projets, membres du consortium ;

**CONSIDERANT** qu'Est Ensemble a été déclaré lauréat de l'appel à projets CEJ « jeunes en rupture » par une décision en date du 19 juillet 2023 de la Préfecture d'Ile-de-France pour un montant de 1 267 666€ ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

A l'unanimité

Pour : 73



**APPROUVE** la mise en place d'avenants aux conventions de partenariat avec 9 structures membres du consortium et porteuses de projet dans le cadre du PRIJ permettant d'engager les structures et de financer les postes au regard de leurs objectifs jusqu'en décembre 2024 .

**APPROUVE** les montants de subventions alloués aux 9 porteurs de projets détaillés ci-dessous :

Nom de la structure	Objet	Engagements « CEJ jeunes en rupture »	Montant
Rues et cités	2 postes de référent de parcours	Repérer et mobiliser 33 jeunes dits « invisibles » en 4 mois additionnels	29 334 €
AJDB	1 poste de référent de parcours	Repérer et mobiliser 46 jeunes dits « invisibles » en 11 mois additionnels	22 000 €
Licentia Poetica	1 poste de référent de parcours	Repérer et mobiliser 46 jeunes dits « invisibles » en 11 mois additionnels	22 000 €
MIEJ Bondy	1 poste de référent de parcours	Repérer et mobiliser 16 jeunes dits « invisibles » en 4 mois additionnels additionnels	14 667 €
MIEJ Noisy le sec	1 poste de référent de parcours	Repérer et mobiliser 16 jeunes dits « invisibles » en 4 mois additionnels	14 667 €
Citéo-Ademn	1 poste de référent de parcours	Repérer et mobiliser jeunes 37 dits « invisibles » en 9 mois additionnels	18 000 €
Ville de Montreuil	1 poste de référent de parcours	Repérer et mobiliser 16 jeunes dits « invisibles » en 4 mois additionnels	14 666 €
Ville de Bobigny	2 postes de référent de parcours	Repérer et mobiliser 37 jeunes dits « invisibles » en 4,5 mois additionnels	33 000 €
Ville de Romainville	1 poste de référent de parcours	Repérer et mobiliser jeunes 46 dits « invisibles » en 11 mois additionnels	42 625 €

**AUTORISE** le Président à signer le modèle d'avenant ci-annexé ainsi que tous les documents afférents au projet.

**AUTORISE** le versement des subventions aux structures porteuses de projet dans le cadre Plan Régional pour l'emploi (PRIJ) inscrites dans le tableau ci-dessus.

**PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2024, fonction 65, opération 00612020, code nature 65748.

**CT2024-03-26-45**

**Objet : Fonds à impact. Règlement de consultation**

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**



**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

**VU** le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

**VU** l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n°2011\_12\_13\_23 du 13 décembre 2011 portant définition de l'intérêt communautaire en matière de développement économique, et notamment le soutien et la promotion de l'économie sociale et solidaire ;

**CONSIDERANT** la politique d'Est Ensemble en matière de développement économique, et en particulier l'ambition d'Est Ensemble de soutenir la création et le développement d'entreprises ayant un impact social et environnemental positif sur son territoire ;

**CONSIDERANT** la volonté de l'Etablissement public territorial Est Ensemble de soutenir la création d'emplois locaux et non délocalisables, le développement des métiers de la transition écologique et sociale, et de permettre l'insertion et l'accès à l'emploi aux personnes les plus éloignées ;

**CONSIDERANT** la volonté de l'Etablissement public territorial Est Ensemble de soutenir l'économie sociale et solidaire et les valeurs sociales, environnementales et démocratiques qu'elle porte ;

**CONSIDERANT** la volonté de l'Etablissement public territorial Est Ensemble, de revoir les modalités d'intervention et de fonctionnement du fonds à impact, à l'issue du bilan de ce fonds, effectué après 4 années d'existence ;

## **APRES EN AVOIR DELIBERE**

A l'unanimité

Pour : 73

**APPROUVE** le nouveau règlement de consultation du Fonds à impact social et environnemental à compter de l'année 2024.

**CT2024-03-26-46**

**Objet : Attribution de subventions dans le cadre du fonds pour le développement économique dans les quartiers politique de la ville (1ère session).**

## **LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;



**VU** le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

**VU** l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble ;

**VU** les compétences soumises à la définition d'un intérêt métropolitain mais non reconnues comme telles parmi lesquelles la création, l'aménagement et la gestion des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire d'intérêt territorial ;

**VU** les compétences soumises à la définition d'un intérêt métropolitain mais non reconnues comme telles parmi lesquelles les actions de développement économique d'intérêt territorial ;

**VU** la délibération n° CT2019-07-02-8 de l'Etablissement public territorial Est Ensemble approuvant la création d'un fonds de soutien au développement économique dans les quartiers en politique de la ville et son règlement d'intervention ;

**CONSIDERANT** l'intérêt du projet en matière de développement économique du territoire dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville ;

**CONSIDERANT** l'effet levier engendré par l'aide à l'investissement du fonds de soutien au développement économique dans les quartiers de la politique de la ville pour l'implantation, le développement et la consolidation d'activités économiques dans les quartiers de la politique de la ville ;

**CONSIDERANT** les candidatures reçues dans le cadre de l'appel à projet permanent depuis son lancement et l'avis du comité d'engagement réuni le 5 février 2024 ;

**CONSIDERANT** les termes des conventions de financements jointes en annexes ;

## **APRES EN AVOIR DELIBERE**

A l'unanimité

Pour : 73

**APPROUVE** les conventions de cofinancement entre Est Ensemble et les quatre porteurs de projets ci-dessous :

	STRUCTURE	IMPLANTATION	PROJET / INVESTISSEMENTS	NOM DU PORTEUR	MONTANTS
1	Association Studio Boissière	Montreuil : QPV Boissière	Laboratoire photos : Travaux de remises aux normes du local	Maccha KASPARIAN	23 000 €
2	My Kaakery	Montreuil : QPV Espoir – Jean Moulin	Pâtisserie : Travaux et aménagement du nouveau local + matériel professionnel	Souhila BOUDRA	30 000 €



3	MK Vélos	Pantin : limite QPV 7 arpents	Atelier de réparation de vélos : Travaux et aménagement + équipements atelier	Pierre HAYARD	10 000 €
4	Les Ressourcés	Le Pré Saint Gervais : QPV Séverine	Ressourcerie : Travaux et aménagement du local	Caroline Kotb	40 000 €

**AUTORISE** le Président à les signer ainsi que tout document nécessaire à leur mise en œuvre.

**PRECISE** que les crédits seront proposés au budget principal de l'exercice 2024, Fonction 61, Nature 20421, Opération 9051201007, chapitre 204.

**CT2024-03-26-47**

**Objet : Convention de partenariat et de financement 2024 Réseau entreprendre**

### **LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

**VU** le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

**VU** l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble

**VU** les compétences soumises à la définition d'un intérêt métropolitain mais non reconnues comme telles parmi lesquelles la création, l'aménagement et la gestion des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire d'intérêt territorial ;

**VU** les compétences soumises à la définition d'un intérêt métropolitain mais non reconnues comme telles parmi lesquelles les actions de développement économique d'intérêt territorial ;

**CONSIDERANT** la politique d'Est Ensemble en matière de développement économique et d'emploi, et en particulier l'ambition d'Est Ensemble de soutenir la création d'entreprise et l'accompagnement à la pérennité des entreprises du territoire ;

**CONSIDERANT** que les missions et activités du Réseau Entreprendre 93, association loi 1901, constitue une contribution significative à la politique d'Est Ensemble en matière d'aide à la création d'entreprise, à l'accompagnement post-crétion et à la création d'emplois sur le territoire ;

**CONSIDERANT** les modalités du partenariat entre Est Ensemble et Réseau Entreprendre 93 telles que décrites dans la convention annexée ;



## **APRES EN AVOIR DELIBERE**

A l'unanimité

Pour : 73

**APPROUVE** la convention de partenariat entre Est Ensemble et l'association Réseau Entreprendre 93 pour l'année 2024.

**APPROUVE** le versement, par Est Ensemble, d'une subvention annuelle au Réseau Entreprendre 93 pour un montant de 10 000 euros.

**AUTORISE** le Président à signer la convention de partenariat annexée.

**PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de l'exercice 2024, fonction 61, Nature 65748, code opération 0051201007, Chapitre 65.

**CT2024-03-26-48**

**Objet : Avenant n° 1 à la convention "Clauses sociales" avec la ville du Pré Saint-Gervais**

### **LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**VU** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

**VU** le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

**VU** le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

**VU** l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble ;

**VU** la compétence de plein droit des EPT en matière d'action sociale d'intérêt territorial ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire n° CC2011\_12\_13\_26 du 13 décembre 2011 qui déclare d'intérêt communautaire « toute action nouvelle ou dispositif contractuel nouveau relevant du développement local et de l'insertion économique et sociale » ainsi que « toute action nouvelle d'accompagnement des publics en insertion visant à les rapprocher de l'emploi »,

**VU** les compétences obligatoires exercées de plein droit par Est Ensemble parmi lesquelles la compétence en matière Politique de la Ville ;

**VU** les compétences exercées de plein droit par Est Ensemble en lieu et place des communes membres, soumises à la définition d'un intérêt métropolitain mais non reconnues comme telles, en matière de développement et d'aménagement économique social et culturel ;

**VU** l'adoption de la convention de partenariat avec la Ville du Pré Saint-Gervais pour l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des clauses sociales d'insertion, lors du Conseil Municipal du 27 mai 2021 ;



**CONSIDERANT** le projet de partenariat avec la Ville du Pré Saint-Gervais pour l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des clauses sociales d'insertion ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'apporter des réponses nouvelles aux problématiques des publics éloignés de l'emploi sur le territoire ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'apporter des réponses aux entreprises concernant leurs obligations en matière d'insertion ;

**CONSIDERANT** les enjeux en termes d'emploi et d'insertion professionnelle existants sur le territoire ;

**CONSIDERANT** les enseignements et les préconisations de l'étude « Stratégie territoriale de mise en œuvre des clauses sociales, dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain » ;

**CONSIDERANT** les enseignements de l'expérimentation pour l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des clauses sociales menée dès 2019 entre Est Ensemble et la Ville du Pré Saint-Gervais, notamment en termes de mobilisation des prescripteurs et de sourcing des demandeurs d'emploi au niveau communal ;

### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

A l'unanimité

Pour : 73

**APPROUVE** les termes de l'avenant n°1 à la convention de partenariat avec la Ville du Pré Saint-Gervais pour l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des clauses sociales d'insertion.

**CT2024-03-26-49**

**Objet : Avenant n° 1 à la convention "Clauses sociales" avec la ville des Lilas**

### **LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**VU** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

**VU** le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

**VU** le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

**VU** l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble ;

**VU** la compétence de plein droit des EPT en matière d'action sociale d'intérêt territorial ;

**VU** la délibération 2011\_12\_13\_26 du 13 décembre 2011 qui déclare d'intérêt communautaire « toute action nouvelle ou dispositif contractuel nouveau relevant du développement local et de l'insertion économique et sociale » ainsi que « toute action nouvelle d'accompagnement des publics en insertion visant à les rapprocher de l'emploi » ;



**VU** les compétences obligatoires exercées de plein droit par Est Ensemble parmi lesquelles la compétence en matière Politique de la Ville ;

**VU** les compétences exercées de plein droit par Est Ensemble en lieu et place des communes membres, soumises à la définition d'un intérêt métropolitain mais non reconnues comme telles, en matière de développement et d'aménagement économique social et culturel ;

**VU** l'adoption de la convention de partenariat avec la Ville des Lilas pour l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des clauses sociales d'insertion, lors du Conseil Municipal du 31 mars 2021 ;

**CONSIDERANT** le projet de partenariat avec la Ville des Lilas pour l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des clauses sociales d'insertion ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'apporter des réponses nouvelles aux problématiques des publics éloignés de l'emploi sur le territoire ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'apporter des réponses aux entreprises concernant leurs obligations en matière d'insertion ;

**CONSIDERANT** les enjeux en termes d'emploi et d'insertion professionnelle existants sur le territoire ;

**CONSIDERANT** les enseignements et les préconisations de l'étude « Stratégie territoriale de mise en œuvre des clauses sociales, dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouveau Urbain » ;

**CONSIDERANT** les enseignements de l'expérimentation pour l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des clauses sociales menée dès 2019 entre Est Ensemble et la Ville des Lilas, notamment en termes de mobilisation des prescripteurs et de sourcing des demandeurs d'emploi au niveau communal ;

## **APRES EN AVOIR DELIBERE**

A l'unanimité

Pour : 73

**APPROUVE** les termes de l'avenant n°1 à la convention de partenariat avec la Ville des Lilas pour l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des clauses sociales d'insertion.

**CT2024-03-26-50**

**Objet : Avenant à la convention de partenariat 2023-2025 entre Est Ensemble et l'association Réseau Initiative Seine-Saint-Denis**

## **LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

**VU** le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;



**VU** l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble ;

**VU** les compétences soumises à la définition d'un intérêt métropolitain mais non reconnues comme telles parmi lesquelles la création, l'aménagement et la gestion des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire d'intérêt territorial ;

**VU** les compétences soumises à la définition d'un intérêt métropolitain mais non reconnues comme telles parmi lesquelles les actions de développement économique d'intérêt territorial ;

**CONSIDERANT** la politique d'Est Ensemble en matière de développement économique, et en particulier l'ambition d'Est Ensemble de soutenir d'autres acteurs proposant une offre d'accompagnement complémentaire à celle du RÉSEAU INITIATIVE SEINE-SAINT-DENIS, notamment sur le volet post création ;

**CONSIDERANT** que les missions et activités du RÉSEAU INITIATIVE SEINE-SAINT-DENIS, contribue à la politique d'Est Ensemble en matière d'aide à la création d'entreprise sur son territoire ;

**CONSIDERANT** les modalités du partenariat entre Est Ensemble et RÉSEAU INITIATIVE SEINE-SAINT-DENIS telles que décrites dans la convention initiale et dans l'avenant annexés ;

### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

A l'unanimité

Pour : 73

**APPROUVE** l'avenant à la convention de partenariat entre Est Ensemble et l'association RÉSEAU INITIATIVE SEINE-SAINT-DENIS.\*

**APPROUVE** le versement, par Est Ensemble, d'une subvention annuelle au RÉSEAU INITIATIVE SEINE-SAINT-DENIS pour un montant de 40 000 euros.

**AUTORISE** le Président à signer l'avenant à la convention de partenariat annexée.

**PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de l'exercice 2024, fonction 61, Nature 65748, code opération 0051201007, Chapitre 65.

**CT2024-03-26-51**

**Objet : Adhésion d'Est Ensemble à l'association ' Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée '**

### **LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

**VU** le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

**VU** l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble

**VU** la compétence de plein droit des EPT en matière d'action sociale d'intérêt territorial ;



**VU** la délibération 2011\_12\_13\_26 du 13 décembre 2011 qui déclare d'intérêt communautaire « toute action nouvelle ou dispositif contractuel nouveau relevant du développement local et de l'insertion économique et sociale » ainsi que « toute action nouvelle d'accompagnement des publics en insertion visant à les rapprocher de l'emploi »,

**VU** la délibération du Conseil communautaire n° 2011-12-13-26 du 13 décembre 2011 portant déclaration d'intérêt communautaire le soutien à la promotion économique du territoire et les actions en faveur de l'innovation économique ainsi que l'aide à la création et au développement des entreprises ;

**VU** les compétences obligatoires exercées de plein droit par Est Ensemble parmi lesquelles la compétence en matière Politique de la Ville ;

**VU** les compétences exercées de plein droit par Est Ensemble en lieu et place des communes membres, soumises à la définition d'un intérêt métropolitain mais non reconnues comme telles, en matière de développement et d'aménagement économique social et culturel ;

**CONSIDERANT** la loi « d'expérimentation territoriale visant à résorber le chômage de longue durée » adoptée le 29 février 2016 ;

**CONSIDERANT** le décret d'application de la loi du 14 décembre 2020 relative à l'expérimentation « territoire zéro chômeur de longue durée » ;

**CONSIDERANT** le décret n°2021-863 du 30 juin 2021 relatif à l'expérimentation « territoire zéro chômeur de longue durée » ;

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

A l'unanimité

Pour : 73

**APPROUVE** l'adhésion d'Est Ensemble à l'association Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée d'un montant annuel de 1 000 euros.

**CT2024-03-26-52**

**Objet : Révision des tarifs et loyers de la pépinière d'entreprise Atrium**

#### **LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

**VU** le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

**VU** l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble ;

**VU** l'instruction codificatrice N° 06-022-M14 du 5 avril 2006 portant instruction budgétaire et comptable applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;



**VU** les compétences soumises à la définition d'un intérêt métropolitain mais non reconnues comme telles parmi lesquelles la création, l'aménagement et la gestion des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire d'intérêt territorial ;

**VU** les compétences soumises à la définition d'un intérêt métropolitain mais non reconnues comme telles parmi lesquelles les actions de développement économique d'intérêt territorial ;

**VU** la délibération du Conseil de territoire n°2020-12-20-46 du 15 décembre 2020 approuvant la grille des tarifs de la pépinière d'entreprises Atrium à Montreuil ;

**VU** la délibération du Conseil de territoire n°2023-03-28-08 du 28 mars 2023 approuvant la revalorisation de la grille des tarifs de la pépinière d'entreprises Atrium à Montreuil ;

**CONSIDERANT** que les tarifs des services associés à la mise à disposition de locaux au sein de la pépinière d'entreprises Atrium doivent évoluer en fonction d'indices de références ;

**CONSIDERANT** la volonté de l'Etablissement public territorial Est Ensemble de soutenir la création d'entreprise et la création d'emploi sur son territoire, de renforcer et diversifier l'offre de services aux porteurs de projets et demandeur d'emplois ;

### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

A l'unanimité

Pour : 73

**APPROUVE** l'augmentation de 3.9 % de la grille des tarifs des services de la pépinière d'entreprises et des tarifs des espaces mis à disposition ci-annexée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024.

**CHARGE** le Président de notifier cette décision aux bénéficiaires des espaces mis à disposition, et l'autorise à signer tout document à cet effet.

**PRECISE** que les recettes correspondantes sont inscrites au budget principal des exercices concernés, Fonction 62/ nature 752/action 051201003 / chapitre 75.

**CT2024-03-26-53**

**Objet : Contrat de ville - Adoption du tableau de programmation pour l'année 2024 et versement des subventions de moins de 23 000 €.**

### **LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

**VU** la circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030 dans les départements métropolitains précisant qu'à titre exceptionnel et pour l'année 2024, la programmation des crédits déconcentrés du BOP 147 pourra être anticipée avant la finalisation des nouveaux contrats de ville, afin de garantir la continuité des interventions de la politique de la ville et sans prolonger les actuels contrats de ville ;



**VU** le décret n°2014-767 du 3 juillet 2014 relatif à la liste nationale des quartiers prioritaires de la Politique de la ville et à ses modalités particulières de détermination dans les départements métropolitains ;

**VU** le décret n°2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains ;

**VU** le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

**VU** l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble ;

**VU** la compétence de plein droit des EPT en matière des programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;

**VU** le Contrat de ville adopté à l'unanimité le 19 février 2015 ;

**VU** la délibération du Conseil de territoire du 04 février 2020 autorisant le Président à signer le Protocole d'engagements renforcés et réciproques ;

**CONSIDERANT** les situations sociales, économiques et urbaines des 21 quartiers à enjeux dont 20 quartiers prioritaires de la Politique de la ville ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'améliorer durablement les conditions de vie des habitants de ces quartiers, par un renforcement de la cohésion sociale, de l'emploi et du développement économique et par une meilleure intégration urbaine et une poursuite et amplification du renouvellement urbain ;

**CONSIDERANT** l'absence de comité de programmation 2024, ayant entraîné la validation du tableau de programmation 2024 du Contrat de ville par différents échanges et instances d'arbitrages avec les partenaires ;

## **APRES EN AVOIR DELIBERE**

A l'unanimité

Pour : 73

**AUTORISE**, le Président, sous réserve du vote de budget Primitif 2024 à signer le tableau de programmation 2024 du Contrat de ville en pièce jointe,

**AUTORISE** le versement aux porteurs de projets des subventions de moins de 23 000 € correspondant à leurs actions inscrites dans le tableau de décision ci-après,

**PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2024

- fonction 11, Code opération : 0071203001, Nature : 65748, Chapitre 65 pour les actions relevant des volets santé, cohésion sociale, citoyenneté, éducation

- fonction 65, Code opération : 0071203002, Nature : 65748, Chapitre 65 pour les actions relevant du volet emploi

Territoire(s)	Nom de la structure porteuse	Intitulé du projet	Montant Est Ensemble retenu
<b>BAGNOLET - VOLET HORS EMPLOI</b>			



Bagnolet	ASSOCIATION DE JEUNES POUR LE DEVELOPPEMENT A BAGNOLET	Ensemble pour 2024	1 900 €
Bagnolet	ASSOCIATION DE JEUNES POUR LE DEVELOPPEMENT A BAGNOLET	4 saisons made in tieks	1 900 €
Bagnolet	ASSOCIATION DES FAMILLES DE BAGNOLET	Poursuite des activités familiales de l'AFDB	1 900 €
Bagnolet	ASSOCIATION L'ÊTRE AU COEUR	Pour une redynamisation du quartier du plateau	2 000 €
Bagnolet	ASSOCIATION L'ÊTRE AU COEUR	L'entretien individuel comme moyen de médiation sociale	2 000 €
Bagnolet	ASSOCIATION RE-BELLE	Le goûter : un moment ludique et anti-gaspi à Bagnolet !	2 000 €
Bagnolet	ASSOCIATION SORS DE TERRE	Ruminons la ville	4 000 €
Bagnolet	ASSOCIATION UNIS-CITÉ	Les Ambassadeurs de la Résilience Alimentaire : mobiliser 1000 habitants du quartier de la Noue	1 000 €
Bagnolet	AU MILIEU	Chantier participatif et d'insertion d'une installation artistique (mobilier multimodal) dans le Parc des Guilands	3 000 €
Bagnolet	B-ATTITUDE	Les Jeux du Plateau - JOP2024	2 000 €
Bagnolet	COLLECTIF SURNATURAL	io^pot	2 750 €
Bagnolet	COLLEGE GEORGES POLITZER	Actions "parentalité" dans le cadre du Réseau d'Éducation Prioritaire de Bagnolet	2 500 €
Bagnolet	COSMIC FABRIC	Art et culture pour tous	1 000 €
Bagnolet	CUISINE ET PARTAGE DÎTE LA TABLEE DES CHEFS	Tous des Chefs à Bagnolet	3 500 €
Bagnolet	HARMONIES ITINÉRANTES	Des ateliers de musique gratuits dans 4 centres sociaux de Bagnolet	1 800 €
Bagnolet	HYPERLIEU	Hyperloop 2024 - Guide(s) habitant.es	1 500 €
Bagnolet	JAMALAFAK COLLECTIF	Cour Circus	3 000 €
Bagnolet	L'ASSOCIATION 19-1	Utilisation de la médiation culturelle pour lutter contre les inégalités sociales et permettre l'accès à une pratique artistique (Culture et expression artistique)	3 000 €
Bagnolet	LBFA	Le Sample - Nouvelle école dehors pour les jeunes de	1 000 €



		Bagnolet	
Bagnolet	LES CONTES DU VIVANT	La Musique des Guilands	1 000 €
Bagnolet	LES OUVRIERS DE JOIE	Bagnolet Baby-foot & jeux en bois	500 €
Bagnolet	LINEC TACOCHE	Grandir ensemble	1 500 €
Bagnolet	MON OEIL SUR TERRE - MOST	Double résidence artistique populaire avec Virginie Gouband et Julie Rochereau à la Noue et la Capsulerie - Mon oeil sur terre	1 000 €
Bagnolet	MOOVETOI	Programme collectif d'activité physique adaptée de 10 mois pour personnes en ALD (obésité, cancer, diabète, maladies rénales...)	1 500 €
Bagnolet	PUBLIC CHERI	Ateliers oralités / accueils des acteurs associatifs du territoire au sein d'espaces dédiés / ateliers de pratiques artistiques (hors temps scolaire) / collaborations autour des programmations	2 000 €
Bagnolet	SALUT LES CO-PAINS!	Les fournées solidaires / boulangeries participatives	1 000 €
Bagnolet	SIRENES	Chapitre nature, environnement et écologie de la mise en récit de territoire Désirs Géographes Bagnolet & Noue (1 carte interactive & 1 événement)	1 000 €
Bagnolet	SOLIDARITE A LA JEUNESSE DES QUARTIERS DE BAGNOLET (S.J.Q.B)	Animations socioculturelles sportif en direction des habitants et des familles du quartier Anatole France	1 308 €
Bagnolet	TERRAIN D'AVENTURE DE LA PETITE PLAGES	Terrain d'aventure de la petite plage / terrain des vagues : jardins des arts et des délices	4 000 €
Bagnolet	THEATRE LE COLOMBIER LANGAJA	Ateliers et stage de théâtre	3 000 €
Bagnolet	TODA VIA	Vers la création d'une troupe théâtrale dans le quartier des Malassis	4 000 €
Bagnolet	UNIVERSITÉ POPULAIRE DE BAGNOLET	Université populaire de Bagnolet	3 000 €
<b>TOTAL</b>			<b>66 558 €</b>

<b>BOBIGNY – VOLET HORS EMPLOI</b>			
Bobigny	A TIRE D'AILES - ATA	Il était une fois de Pont de Pierre à l'Abreuvoir	1 000 €
Bobigny	ACAS	Emancipation du corps et ouverture culturelle Danse et relaxation	1 000 €
Bobigny	ADIL	Permanence d'information d'accompagnement et de conseils personnalisés sur le	4 000 €



		Droit du logement	
Bobigny	APO G	1 jeune, 1 projet	4 000 €
Bobigny	ASSOCIATION SOCIALE INTERNATIONALE DE FRANCE - ASIF	Education et citoyenneté	4 000 €
Bobigny	ASSOCIATION SOCIALE INTERNATIONALE DE FRANCE - ASIF	Soutien spécifique	1 500 €
Bobigny	ASSOCIATION SOCIALE INTERNATIONALE DE FRANCE - ASIF	Action solinguistique - ASL	1 500 €
Bobigny	ASSOCIATION SOCIALE INTERNATIONALE DE FRANCE - ASIF	Ateliers ludo-éducatifs	3 000 €
Bobigny	BOMOYI	Education et Culture pour tous 2024	5 000 €
Bobigny	COMPAGNONS BATISSEURS IDF	Atelier de quartier de Bobigny	10 500 €
Bobigny	DIOUNGO KENEYA	L'éducation à la citoyenneté	3 000 €
Bobigny	FEMMES RELAIS - ASSOCIATION NATIONALE DES FEMMES RELAIS MEDIATRICES INTERCULTURELLES	La médiation sociale, couture et informatique	15 000 €
Bobigny	FEMMES RELAIS - ASSOCIATION NATIONALE DES FEMMES RELAIS MEDIATRICES INTERCULTURELLES	Atelier d'insertion	5 000 €
Bobigny	FEMMES RELAIS - ASSOCIATION NATIONALE DES FEMMES RELAIS MEDIATRICES INTERCULTURELLES	Ateliers socio-linguistiques - CIR (BOP 104)	6 000 €
Bobigny	FEMMES RELAIS - ASSOCIATION NATIONALE DES FEMMES RELAIS MEDIATRICES INTERCULTURELLES	Ateliers socio-linguistiques - Réfugiés (BOP 104)	1 000 €
Bobigny	FEMMES RELAIS - ASSOCIATION NATIONALE DES FEMMES RELAIS MEDIATRICES INTERCULTURELLES	Accompagnement à la scolarité	5 000 €
Bobigny	FEMMES RELAIS - ASSOCIATION NATIONALE DES FEMMES RELAIS MEDIATRICES INTERCULTURELLES	Prévention santé	2 000 €
Bobigny	JURIS SECOURS	Permanences d'accès au droit généraliste - N°1	4 000 €
Bobigny	JURIS SECOURS	Education à la citoyenneté - N°2	3 000 €



Bobigny	JURIS SECOURS	Soutien à la parentalité - N° 3	3 000 €
Bobigny	JURIS SECOURS	Point Ecoute Femmes - PEF - N°5	5 000 €
Bobigny	LEO LAGRANGE	Accès aux droits à la consommation et du surendettement	1 500 €
Bobigny	LES AMIS DE L'ETOILE	Le vivre ensemble et le partage au quartier l'Etoile	3 000 €
Bobigny	LES MAMANS DE BOBIGNY	Actions ludiques et pédagogiques et au bien-être des familles	4 000 €
Bobigny	MAKING WAVES	Bobigny à l'écoute	3 000 €
Bobigny	MEJLESS	Projet Education, Culture, Parentalité, Cadre devie	4 000 €
Bobigny	SCIENCE OUVERTE	Science ouverte à Bobigny	6 000 €
Bobigny	UN NEUF TROIS SOLEIL !	Ateliers enfant 0-4 ans « Rencontres artistico-ludiques avec le vivant »	1 000 €
Bobigny	WICASAYA - EPICERIE SOLIDAIRE	Alimentation solidaire et jardin à l'assiette	2 000 €
<b>TOTAL</b>			<b>112 000 €</b>

<b>BONDY – VOLET HORS EMPLOI</b>			
Bondy	ASS ARTS ET DEVELOPPEMENT	Ateliers artistiques de rue en cœur de quartiers à Bondy	1 000 €
Bondy	ASSOCIATION AYIBO	Formation FLE	1 000 €
Bondy	ASSOCIATION UNIS-CITÉ	Les Médiaterre de Bondy	1 152 €
Bondy	ATELIERS AMASCO JOUER ET APPRENDRE	Animation de semaines d'ateliers ludiques et éducatives pour les enfants des QPV de Bondy	1 000 €
Bondy	BLANQUISOCIALCLUB	Vivre mon Blanqui	1 000 €
Bondy	BONDY ACADEMIE	Solid'R by Bondy Académie	1 000 €
Bondy	KIWI WOD	Rendre le sport plus accessible aux femmes	1 000 €
Bondy	LA MARMITE	Accueil, accès aux droits et intégration des population – Accès aux soins, prévention santé : renforcer l'aller-vers	3 500 €
Bondy	LAB3S SOLS SAVOIRS SAVEURS	Du Potager à la Marmite	1 500 €
Bondy	LE ROCHER OASIS DES CITÉS	Soutien aux parents et aux familles	2 000 €
Bondy	LE ROCHER OASIS DES CITÉS	Inclusion - Action d'aller vers, d'accès aux droits, d'apprentissage du français et premiers pas vers l'insertion	2 000 €
Bondy	LE ROCHER OASIS DES CITÉS	Accompagnement éducatif par la pédagogie des Aventuriers	2 000 €
Bondy	LE ROCHER OASIS DES CITÉS	Accompagnement à la scolarité, dans une perspective de prévention du décrochage scolaire	2 000 €
Bondy	LES PETITS	Pour des pratiques scientifiques,	2 000 €



	DÉBROUILLARDS ILE DE FRANCE	de découverte culturelle au service du lien social dans le quartier de La Sablière et les quartiers Nord de Bondy	
Bondy	MAISON DES JONGLAGES	Projets artistiques, culturels et participatifs de la Maison des Jonglages // Quartiers Jonglés	1 000 €
Bondy	RESEAU MOM'ARTRE	On les emmène	1 000 €
Bondy	TOUS EN SELLE	Vélonomie Bondy 2024	1 000 €
<b>TOTAL</b>			<b>25 152 €</b>

<b>LE PRE-SAINT-GERVAIS – VOLET HORS EMPLOI</b>			
Le Pré-Saint-Gervais	ASS AVERROES LE PRE ST GERVAIS	Atelier d'insertion sociale	4 000 €
Le Pré-Saint-Gervais	ASSOCIATION JEUX-PRÉ-PARTEZ	Jouer, c'est bon pour le lien social et intergénérationnel	1 000 €
Le Pré-Saint-Gervais	ASSOCIATION MAIEUTIQUE	s'aNimer à Séverine	500 €
Le Pré-Saint-Gervais	ENTENTE SPORTIVE GERVAISIENNE LILASIENNE	Apprentissage vélo Adultes et jeunes	2 000 €
Le Pré-Saint-Gervais	HEREDITAS	Travail sur l'art oratoire : pièce de théâtre et concours d'éloquence	2 000 €
Le Pré-Saint-Gervais	JEDEN	Café culturel	1 000 €
Le Pré-Saint-Gervais	LA GRANDE BRICOLE	Ateliers d'Arts Plastiques et Sorties culturelles en famille Place Séverine	1 000 €
Le Pré-Saint-Gervais	LOISEAU LYRE	Les stylos d'or	1 000 €
Le Pré-Saint-Gervais	TRANSONORE	Parcours reportage radio et transition écologique pour des personnes exilées	2 000 €
<b>TOTAL</b>			<b>14 500 €</b>

<b>MONTREUIL – VOLET HORS EMPLOI</b>			
Montreuil	ASSO SPORTIVE ET CULTURELLE MONTREUIL BEL AIR – ASCMB	Espérance et solidarité autour d'un ballon	3 000 €
Montreuil	ASSOCIATION DES FEMMES ETOILES DE LA NOUE (AFEN)	Agir ensemble dans la solidarité	2 000 €
Montreuil	ASSOCIATION FEMMES DU MORILLON	Femmes en action	4 000 €
Montreuil	ASSOCIATION MUSEE HISTOIRE VIVANTE	Du sport à l'art : il y a de la beauté dans le geste	1 000 €
Montreuil	AZIMUTO	Atelier découverte de soi Lenain de Tillemont	500 €
Montreuil	CIDFF93	Permanence d'information juridique et d'accès au droit des femmes	4 000 €



Montreuil	COLLECTIF PARADISE	Fair play	1 000 €
Montreuil	COMITE DES FETES ET D'ANIMATIONS RAMENAS - LEO LAGRANGE	Animations de quartier tous publics	800 €
Montreuil	COMPAGNIE KOSHKALUNA	Cenbas	1 000 €
Montreuil	COMPAGNIE KOSHKALUNA	Yoga	2 000 €
Montreuil	CULTURE(S) EN HERBE(S)	Jardin et alimentation	2 000 €
Montreuil	DIDATTICA	La bonne aventure du tramway	1 000 €
Montreuil	ECOLE ENCHANTIEE	Temps périscolaire à destination des enfants vivant en situation de grande précarité	1 000 €
Montreuil	ENSEMBLE DENOTE	Hip hop symphonique	3 000 €
Montreuil	ENSEMBLE DENOTE	Orchestre à l'école	3 000 €
Montreuil	ENSEMBLE NOTRE QUARTIER	L'écoute des parents	1 000 €
Montreuil	ENSEMBLE NOTRE QUARTIER	Création d'événements annuels à caractère convivial, intergénérationnel, interculturel, d'éducation populaire, aide à la scolarité	1 000 €
Montreuil	ESPACE CONSEILS ET DECOUVERTES	Le social en un clic !	1 000 €
Montreuil	ESPACE EVASION	Loisirs sport pour tous : objectif JO 2024 !	1 000 €
Montreuil	EXPLORADANSE	Sport de femmes de la Noue	1 715 €
Montreuil	FIRMAMENT PROD	Hiphop50	1 000 €
Montreuil	JEUNES TALENTS	En avant toutes	1 800 €
Montreuil	L'ETRE AU COEUR	La parole comme outil de médiation scolaire	3 000 €
Montreuil	LA SOCIETE PROTECTRICE DES NUAGES	Kosmodom 1.0, un univers 100% alternatif.	2 000 €
Montreuil	LA TRIBU DU GRAND AIR	La bibliothèque du grand air	1 900 €
Montreuil	LE FAIT TOUT	Actions sociales culturelles éducatives au fait tout	2 000 €
Montreuil	LES ALOUETTES NAIVES	Ma place c'est partout où je veux aller	1 000 €
Montreuil	LES COUSINES	Banlieues plurielles	3 000 €
Montreuil	LES CURIOSITES ATELIERS CREATIFS	Animations d'ateliers de pratiques artistiques et de loisirs	1 000 €
Montreuil	LES OUVRIERS DE JOIE	Fixion a la noue	3 000 €
Montreuil	LES OUVRIERS DE JOIE	Pôle média	1 000 €



Montreuil	LES POTES DE LA MARAUDE	Evènements solidaires	1 000 €
Montreuil	LEZ ARTS DANS LES MURS	Lez arts au grand air	4 000 €
Montreuil	LEZ ARTS DANS LES MURS	L'école buissonnière	2 000 €
Montreuil	LEZ ARTS DANS LES MURS	Y'a du blabla dans l'air	1 000 €
Montreuil	LIER ECOLOGIE ET SAISONS POUR DES FERMES LOCALES EXPERIMENTALES URBAINES EN RECHERCHE DE SOLUTIONS L.E.S F.L.E.U.R.S	Une ferme dans ton quartier	1 000 €
Montreuil	MAISON DES FEMMES T. CLERC	Accompagnement acces aux droits sociaux des femmes et jeunes filles	3 000 €
Montreuil	MAKE YOUR CHOICE	Make your choice fait bouger les quartiers	2 000 €
Montreuil	MONTREUIL SOUVENIR 93	Mon quartier mon club	3 000 €
Montreuil	NO MAN'S LAND	Can't help falling in love – performance discussion atelier	1 800 €
Montreuil	OH CYCLO	Ohcyclomobiles et collectes	1 000 €
Montreuil	ON SEME TOUS	Lutte contre la précarité alimentaire et sensibilisation a une alimentation durable	1 500 €
Montreuil	PROXITE	Accompagnement de jeunes vers l'autonomie...	1 000 €
Montreuil	RE-BELLE	Au Morillon les bons petits légumes ne se gaspillent pas	1 000 €
Montreuil	RECOLTE URBAINE	Un tiers lieu écologique solidaire et social ouvert à tous	4 000 €
Montreuil	RIXE CLUB	Olympiade populaire 24 Montreuil Dakar	2 000 €
Montreuil	RUGBY CLUB MONTREUILLOIS	Tournoi interquartier QPV Branly/Boissière – ba/gp	1 000 €
Montreuil	SALUT LES CO-PAINS	Les fournées solidaires / boulangeries participatives	1 000 €
Montreuil	SIRENES	Le banquet de fou	1 000 €
Montreuil	SOCRATE	Parrainage de collégiens et de primaires par la mobilisation de lycéens bénévoles	1 500 €
Montreuil	SOLIENKA	Prévenir les souffrances psychosociales et psychiques	5 000 €
Montreuil	STUDIO BOISSIERE	Ateliers photos participatifs	2 500 €
Montreuil	UAPM	Mouvement et passion	2 000 €
Montreuil	VIVONS NOTRE QUARTIER	Sorties culturelles	2 985 €
Montreuil	VOIX MACHINE	Radio les voix du château	1 000 €



Montreuil	VOIX MACHINE	Radio du collège Oum Kalthoum	1 000 €
<b>TOTAL</b>			<b>104 000 €</b>

<b>NOISY-LE-SEC – VOLET HORS EMPLOI</b>			
Noisy-Le-Sec	AGIR POUR APPRENDRE	La découverte des métiers de l'automobile	2 000 €
Noisy-Le-Sec	ASS FONDATION ETUDIANTE POUR LA VILLE	Lutter contre le déterminisme social grâce aux ateliers Afev	1 000 €
Noisy-Le-Sec	ASS LA CONTREMARQUE	Insertion par la culture d'une population QPV	2 000 €
Noisy-Le-Sec	ASS LA CONTREMARQUE	Numérique et accès aux droits	2 000 €
Noisy-Le-Sec	ASS LA CONTREMARQUE	Sport, santé, bien être, re-santé vous !	3 000 €
Noisy-Le-Sec	ASSOCIATION DU CONSEIL CITOYEN DE NOISY LE SEC	Conseil citoyen de Noisy-le-Sec	1 000 €
Noisy-Le-Sec	ASSOCIATION E-GRAINE ILE-DE-FRANCE	Développement de la participation citoyenne en faveur du bien vivre ensemble sur l'espace végétalisé de la cité de Trois Bonnets à Noisy-le-Sec	4 000 €
Noisy-Le-Sec	ASSOCIATION EINA	Encadrer, Innover, Nuancer et Accompagner vers l'inclusion	2 000 €
Noisy-Le-Sec	ASSOCIATION SHAM SPECTACLES	Cirque de proximité	1000 €
Noisy-Le-Sec	ASSOCIATION W.H.A.T	Soutien scolaire antenne jeunesse Londeau	1 000 €
Noisy-Le-Sec	AUX PIGNONS SUR RUE	Recycle ton vieux biclou	500 €
Noisy-Le-Sec	B-ATTITUDE	Les Jeux noiséens - JOP2024	4 000 €
Noisy-Le-Sec	CHANGER DE TROTTOIR	Un sentier artistique peint sur les trottoirs : changer de trottoir	1 000 €
Noisy-Le-Sec	EMMAUS CONNECT	Vers l'autonomie numérique des noiséens : équipement et accompagnement renforcé sur les compétences de base et intermédiaires	500 €
Noisy-Le-Sec	EN TOUTES LETTRES	Le livre en ville	800 €
Noisy-Le-Sec	ENTRAIDE A TOUS, PETITS ET GRANDS	Épanouissement scolaire et parentalité	6 000 €
Noisy-Le-Sec	ENTRAIDE A TOUS, PETITS ET GRANDS	Art de la langue	2 000 €
Noisy-Le-Sec	LA CASE CREOLE	1 clic pour avancer !	2 700 €
Noisy-Le-Sec	LA GRANDE OURCQ	Ateliers réemploi solidaire au 140	2 000 €
Noisy-Le-Sec	L'ART EN PARTAGE	Ilot de fraîcheur pour le quartier du Londeau à Noisy-le-Sec	3000 €
Noisy-Le-Sec	LES TRANQUILLES	Un tiers-lieu mobile dans les quartiers, le cirque dans tous ses états	3 000 €
Noisy-Le-Sec	LES TRANQUILLES	Ateliers, animations et apprentissage autour des jardins partagés de QPV Béthisy	3 000 €
Noisy-Le-Sec	NOISY ENSEMBLE	Réussite Educative / Parentalité	3 000 €



	SOLIDAIRE		
Noisy-Le-Sec	NOISY TOUS UNIS	UFO STREET - NOISY 2024	2 000 €
<b>TOTAL</b>			<b>52 500 €</b>

<b>PANTIN – VOLET HORS EMPLOI</b>			
Pantin	4CHEM1 EVOLUTION	Favoriser la pratique sportive aux Quatre Chemins	2 000 €
Pantin	4CHEM1 EVOLUTION	Favoriser la réussite éducative des jeunes aux Quatre-Chemins	2 000 €
Pantin	A LA CROISEE DES CHEMINS-PANTIN	Bla'bla couture aux Quatre-Chemins	500 €
Pantin	APF FRANCE HANDICAP	Ateliers et permanences d'accès au droit	1 000 €
Pantin	ARTAGON	Artagon School : voix émergentes	1 000 €
Pantin	ASSOCIATION NÉNUPHAR	Renforcement de la cohésion sociale et accès aux droits	4 000 €
Pantin	ASSOCIATION PAS SI LOIN	États de femmes	1 500 €
Pantin	ASSOCIATION PIERRE DE LUNE	La beauté de la diversité	1 000 €
Pantin	ASSOCIATION PIERRE DE LUNE	Les Da-Reines au Sommet de l'Ecologie	1 000 €
Pantin	ASSOCIATION SECOURS POPULAIRE FRANCAIS DE PANTIN	Séjour Vacances Oléron 2024 et atelier de théâtre pour les apprenants des cours de FLE	2 000 €
Pantin	ATELIERS AMASCO JOUER ET APPRENDRE	Animation de semaines d'ateliers ludiques et éducatives	2 000 €
Pantin	CENTRE D'INFORMATION SUR LES DROITS DES FEMMES ET DES FAMILLES DE SEINE ST DENIS	Permanence de soutien aux parents par l'accès au droit au Relais des Parents de Pantin	1 500 €
Pantin	COLLECTIF SURNATURAL	Un Été Festif et Olympique aux Courtillières 2024	3 000 €
Pantin	COLLÈGE JEAN JAURÈS	Jaurès à vélo : le classico	2 000 €
Pantin	COLLÈGE JEAN JAURÈS	2 heures de sport en plus	1 000 €
Pantin	COMPAGNIE LA MANGROVE	KARAVAN	7 000 €
Pantin	COMPAGNIE LA STICOMISS	Le Nom du Nom / Jeune queer et culture	1 500 €
Pantin	CUISINE ET PARTAGE DÎTE LA TABLEE DES CHEFS	Tous des Chefs à Pantin !	2 000 €
Pantin	CULTURES DU COEUR SEINE ST DENIS	Les ciné-regards des jeunes Pantinois	1 000 €
Pantin	E2S SCOP PETITE ENFANCE	Solimômes Pantin	2 000 €
Pantin	ECOBUL	Cheminer vers le Bien Vivre Alimentaire en 2024	1 000 €
Pantin	ENTRAIDE SCOLAIRE	Accompagnement à la scolarité	2 000 €



	AMICALE	individualisé pour les enfants	
Pantin	ÉQUITÉ SOLIDARITÉ & PARTAGE	Projet Complexe	1 500 €
Pantin	HABITAT CITE	Accompagnement à l'accès aux soins de personnes rencontrant des freins périphériques	1 000 €
Pantin	HABITAT CITE	Cours de français pour adultes et ateliers socio-linguistiques pour adolescent·es	3 000 €
Pantin	LA CYCLOFFICINE DE PANTIN	MÉCAMÔMES & A VÉLO EN FAMILLE	3 000 €
Pantin	LA CYCLOFFICINE DE PANTIN	Ateliers participatifs d'autoréparations de vélos	3 000 €
Pantin	LA PRECEPTION	Les Banquets de Pantin	2 000 €
Pantin	LABO DES HISTOIRES	Développer le lien social à travers l'écriture créative pour les enfants, jeunes et familles aux Courtillières et Quatre-Chemins	1 000 €
Pantin	L'AMYTIQUE ASSO	De la création à l'émotion	2 000 €
Pantin	LEPOLES	Fablab d'éducation numérique	1 500 €
Pantin	LEPOLES	Médiation numérique dans les quartiers populaires	1 000 €
Pantin	LES ENFANTS DU PARADIS	Apprendre le français avec la poésie de Victor Hugo	5 000 €
Pantin	LES ENGRAINEURS	Cinéphoria	6 000 €
Pantin	LES JOIES DE LA SOPHRO	Bulles de détente	2 300 €
Pantin	LES MUSIQUES A OUIR	Son Oulipo 2024 2025 2026	3 000 €
Pantin	LICENTIA POETICA	Accessibilité à la culture pour Un public décrocheur, Primo délinquant et tout public	1 500 €
Pantin	MARICI	Ateliers de sensibilisation au sexisme et violences sexistes	1 500 €
Pantin	MI-FUGUE MI-RAISON	WeToo Kids	1 500 €
Pantin	MOUVEMENT URBAIN DE REAPPROPRIATION ARTISTIQUE LOCALE ET SOCIALE	Les ateliers du 27	1 000 €
Pantin	OLYMPIQUE DE PANTIN	Les rixes, un risque pour l'union	1 500 €
Pantin	POUR UN DROIT A L'EMPLOI A PANTIN	Âge et Bien-Vivre	2 000 €
Pantin	RUGBY OLYMPIQUE DE PANTIN	Rebonds croisés	1 500 €
Pantin	TÊTES GRÊLÉES	Développement collectif	3 000 €
Pantin	URBAN SPORT DE PANTIN	Le sport pour tous ! Rendre le sport accessible à toutes les populations par des activités multisports en milieu urbain	1 000 €
Pantin	URBAN SPORT DE PANTIN	URBAN OLYMPIADE - Allez viens on se motive ! Parents et enfants	1 000 €
Pantin	VACANCES & FAMILLES	Accompagnement des familles dans une démarche d'inclusion sociale via un projet vacances / Accès au droit	1 500 €
<b>TOTAL</b>			<b>94 300 €</b>



<b>ROMAINVILLE – VOLET HORS EMPLOI</b>			
Romainville	ASSOCIATION RE-BELLES	A Romainville, je préserve mon environnement et mon porte-monnaie	1 500 €
Romainville	CIDFF	Permanences juridiques pour les droits des femmes	2 000 €
Romainville	COLLECTIF SURNATURAL	Un été pas comme les autres Romainville 2024	2 000 €
Romainville	ENTRAIDE ET CULTURE	Renforcer le lien parent/enfant à travers des ateliers cuisines et les accompagner dans leur rôle éducatif	2 000 €
Romainville	LA MAIN DANS LA MAIN	Potenti'elles / Les enfants de 2mains	1 500 €
Romainville	L'ART EN PARTAGE	Art et sport	1 000 €
Romainville	LES PETITS DEBROUILLARDS	Pour des pratiques scientifiques et de découverte culturelle au service du lien social et de la réussite éducative dans les espaces de proximité de Romainville	1 000 €
Romainville	MOUVEMENT ARTS ET PUBLICS	Banquet lyrique des 4 saisons, un accompagnement culturel lyrique pour enchanter les quartiers	2 500 €
Romainville	SALUT LES COPAINS	Les fournées solidaires / Boulangerie participative	1 500 €
<b>TOTAL</b>			<b>15 000 €</b>

<b>INTERCO COHESION SOCIALE – VOLET HORS EMPLOI</b>			
Bagnolet Montreuil Romainville	ALTER NATIVES	Mobiles Mémoires 2024	4 000 €
Bobigny Bondy Montreuil Noisy-Le-Sec	ASSOCIATION ACINA	Scolarisation et maintien à l'école des enfants en situation de grande précarité et de mal-logement en Seine-Saint-Denis	1 000 €
Bagnolet Bondy Montreuil Noisy-Le-Sec Pantin Romainville	RESPECT EDUCATION ET CONFÉRENCE - Respect	Jeunes Reporter - Un projet d'éducation aux médias qui s'ancre durablement dans les quartiers prioritaires de la collectivité territoriale d'Est Ensemble	1 500 €
Bagnolet Montreuil Pantin	RO-BOTS	Robots Sportifs 2024	4 000 €
Bagnolet Bobigny Bondy	VILLES DES MUSIQUES DU MONDE - VDMM	La Cité des Marmots	5 500 €



Pantin Romainville			
<b>TOTAL</b>			<b>16 000 €</b>

<b>EMPLOI/DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE</b>			
Pantin	4 CHEM1 EVOLUTION	Favoriser les parcours d'insertion des jeunes aux Quatre Chemins	3 000 €
Montreuil	A BRAS OUVERTS - ABRASSO	Jardin de lien et de soin	2 000 €
Est Ensemble	A TABLE CITOYENS - ATC	Un incubateur culinaire inclusif au coeur des quartiers prioritaires	6 000 €
Bagnolet Bobigny Bondy Montreuil Noisy-Le-Sec Pantin Romainville	ADIE	Favoriser la création d'entreprises des publics les plus éloignés de l'emploi, au sein des quartiers prioritaires, grâce à un financement et à un accompagnement adapté	10 000 €
Est Ensemble	ARTICLE 1 - A1	Favoriser l'insertion professionnelle et la réussite des jeunes d'Est Ensemble issus de milieux populaires par le mentorat	2 000 €
Noisy-Le-Sec	ASS LA CONTREMARQUE	Qu'on t'remarque	5 000 €
Bobigny	ASS NATIONALE DES FEMMES RELAIS MEDIATRICES INTERCULTURELLES - ANFRMI	Accompagnement des personnes éloignées de l'emploi	6 000 €
Bagnolet Bobigny Bondy Montreuil Noisy-Le-Sec Pantin Romainville	ASSOCIATION 2M SOLIDAIRE	Trouver son look professionnel pour réussir	3 000 €
Bagnolet Bobigny Montreuil Pantin Romainville	ASSOCIATION EMERGENCE 93	Le Chantier d'insertion à Emergence 93 et ses partenariats de sortie	5 000 €
Bagnolet Bobigny Montreuil Pantin Romainville	ASSOCIATION EMERGENCE 93	Favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes incarcérées, sortantes de prison, très éloignées de l'emploi des QPV du 93	10 000 €
Le Pre-Saint-Gervais Pantin Romainville	ASSOCIATION JEAN-LUC FRANCOIS	Découverte des Métiers Techniques de la Couture	2 000 €
Est Ensemble	ASSOCIATION LA CRAVATE SOLIDAIRE	Accompagnement de candidats QPV d'Est Ensemble en insertion dans leur parcours d'insertion,	3 000 €



		entre 2024 et 2026	
Bobigny	ASSOCIATION LES 3 A	Réinsertion sociale et professionnelle d'un public en difficulté	3 000 €
Montreuil Noisy-Le-Sec Romainville	ASSOCIATION LES CHAUDRONNERIES	Parcours entreprendre dans les transitions	5 000 €
Bobigny	ASSOCIATION MEJLESS	Accompagnement-Insertion-pro	5 000 €
Pantin	ASSOCIATION METROPOP	Com'Au Quartier : un média de proximité qui agit pour l'insertion des jeunes des quartiers populaires	3 500 €
Pantin	ASSOCIATION PAS SI LOIN	Pas Si LoIn tiers-lieu d'immersion culinaire	3 000 €
Bagnolet Bobigny Montreuil Pantin	ASSOCIATION PROXITE	Parrainage individuel de jeunes sur le territoire d'Est-Ensemble, favorisant leur insertion professionnelle, avec un(e) bénévole actif travaillant sur le territoire	2 000 €
Est Ensemble	ASSOCIATION RUES ET CITES	Parcours emploi mobilité pour une mobilité inclusive et une remise en mouvement vers l'emploi	10 000 €
Bobigny	ASSOCIATION SOCIALE INTERNATIONALE DE FRANCE - ASIF	Passerelle vers l'emploi	3 000 €
Noisy-Le-Sec	ASSOCIATION UNIS-CITÉ - UNIS-CITE	Kiosque d'Information et d'Accompagnement vers le Service Civique (KIOSC) au Londeau	1 500 €
Bondy	ASSOCIATION UNIS-CITÉ - UNIS-CITE	Kiosque d'Information et d'Accompagnement vers le Service Civique (KIOSC) à Bondy	1 500 €
Est Ensemble	ASTROLABE CONSEIL	Tester et valider son projet entrepreneurial en couveuse et consolider son démarrage d'entreprise	6 000 €
Noisy-Le-Sec	B-ATTITUDE - BA	Accompagnement compétences psychosociales	2 500 €
Bagnolet Bobigny Bondy Montreuil Noisy-Le-Sec Pantin Romainville	CITES COOP	CITES-COOP	6 000 €
Bagnolet Bobigny Le Pre-Saint-Gervais Montreuil Noisy-Le-Sec Pantin Romainville	CLUB FACE SEINE-SAINT-DENIS	Face à l'Emploi Ensemble	5 000 €
Montreuil	E2S SCOP PETITE ENFANCE	Garderie éphémère, levier d'insertion professionnelle	2 000 €



Est Ensemble	EGEE	Favoriser la création d'entreprises dans les quartiers prioritaires, pérenniser l'activité des entreprises déjà créées	6 000 €
Bagnolet Bondy Le Pre-Saint-Gervais Montreuil Noisy-Le-Sec Pantin Romainville	ENSEMBLE - EPE	Sensibilisation et accompagnement des habitants à l'émergence de projets	15 000 €
Bagnolet Montreuil Romainville	ETONNANT CINEMA	Projetez-vous	4 000 €
Bondy	FEDERATION NATIONALE DE TEQBALL - FNTEQ	Job dating FNTEQ 2024, trouves un job aux pieds des tours	1 500 €
Bagnolet	FEDERATION NATIONALE DE TEQBALL - FNTEQ	Job dating FNTEQ 2024, trouves un job aux pieds des tours	1 500 €
Bobigny Pantin	FRANCE ACTIVE METROPOLE - FAM	PROGRAMME EMERGENCE - Programme territorial d'incubation de projet ESS	5 000 €
Est Ensemble	GEODEAL	ISNum (Initiation et Sensibilisation au Numérique)	5 000 €
Bobigny	GRANDE OURSE	L'avenir est à nous	2 000 €
Pantin	HOME	Parcours santé de re-mobilisation vers l'emploi : Parentalité et Insertion	5 000 €
Est Ensemble	INSTITUT EUROPEEN RECHERCHE ET FORMATION - IERF	CAP#ME+ « Compétence Apprentissage Professionnalisation en Mobilité Erasmus+ »	10 000 €
Bondy	IRIS - MESSIDOR	Job coaching-Emploi Accompagné Iris Messidor	7 000 €
Bobigny Pantin Romainville	LA CYCLOFFICINE DE PANTIN	Toutes mécanoEs	2 500 €
Pantin	LA FACTORY DES TALENTS - LFT	Talents d'avenir 24	2 500 €
Noisy-Le-Sec Romainville	LA GRANDE OURCQ - LGO	Chantier éducatif : initiation aux métiers du bois et au réemploi solidaire	1 500 €
Est Ensemble	LA TOILE BLANCHE	Filmer la ville	18 000 €
Bobigny	LE PÔPE - LE PÔLE PETITE ENFANCE	Émergence Emploi Petite Enfance : une démarche innovante sur Est Ensemble	4 000 €
Montreuil	LE SENS DE L'HUMUS	Découvrir les métiers du paysage et de l'environnement et encourager la mobilité	3 000 €



Montreuil	LIER ECOLOGIE ET SAISONS POUR DES FERMES LOCALES EXPERIMENTALES URBAINES EN RECHERCHE DE SOLUTIONS - L.E.S F.L.E.U.R.S	L'ECOLE DES FLEURS : appréhender un nouveau métier dans une ferme florale	3 000 €
Bobigny Le Pre-Saint-Gervais Pantin	MISSION LOCALE DE LA LYR	Pour l'Emploi et la Prospection Solidaire (PEPS)	3 000 €
Est Ensemble	MODA FUSION	CASA93 Pulse	3 000 €
Est Ensemble	PARCOURS LE MONDE IDF	Oser l'international pour les jeunes des QPV d'Est Ensemble	5 000 €
Bagnole	PASSION PROXIMITE PARCOURS - PPP	Programme Like ton Job au sein de deux établissements dans l'agglomération	4 000 €
Bagnole Bobigny Bondy Noisy-Le-Sec Pantin	POSITIV - P+	Accompagnement à l'entrepreneuriat	15 000 €
Est Ensemble	RÉSEAU INITIATIVE SEINE-SAINT-DENIS	« J'entrepris dans mon quartier »	6 000 €
Est Ensemble	RÊV'ELLES	Rêv'Elles	2 000 €
Bobigny Bondy Noisy-Le-Sec	SPORT CENTURY - S CENTURY	Tournoi de eSport pour l'inclusion numérique	6 000 €
Bagnole Bondy Montreuil	TIME TO START - T2S	Actions de sensibilisation à l'entrepreneuriat pour les habitants des QPV	10 000 €
Bondy Noisy-Le-Sec	TOUT UN ART	Masterclass professionnalisation en cuisine	5 000 €
Bobigny Montreuil Pantin	TRANSONORE	Parcours Reportage radio & découverte des métiers de la transition écologique pour des jeunes de 16 à 25 ans	5 000 €
Est Ensemble	TRAVAILLER ET APPRENDRE ENSEMBLE - TAE	Permettre aux publics des quartiers prioritaires d'Est Ensemble d'accéder aux dispositifs de l'emploi et de l'insertion par une lutte contre la fracture numérique	4 000 €
Noisy-Le-Sec Pantin Romainville	URBAN DECO CONCEPT	Peintre au Féminin	4 250 €
Est Ensemble	WE ARE ALL BUILDERS - WAAB	Parcours Emploi BTP - 93	10 250 €
Est Ensemble	WE ARE ALL BUILDERS - WAAB	Les découvreuses du BTP	5 000 €
<b>TOTAL</b>			<b>300 000 €</b>



**CT2024-03-26-54**

**Objet : Ouverture et organisation de la participation du public par voie électronique du Plan Climat Air Energie Territorial d'Est Ensemble**

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

**VU** le Code de l'environnement et notamment son article L229-26 déterminant les modalités d'élaboration et la composition du Plan climat air énergie territorial ;

**VU** le Code de l'Environnement et notamment l'article L 123 19, I qui prévoit que les Plans Locaux de Mobilité font l'objet d'une participation du public par voie électronique ;

**VU** le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

**VU** l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble ;

**VU** l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble ;

**VU** la délibération n°2017-02-21-06 du 21 février 2017 relatif à l'adoption du Plan Climat-Air-Energie territorial d'Est Ensemble ;

**VU** la délibération n°2021-06-29-20 du 29 juin 2021 relative au lancement de la révision du Plan Climat-Air-Energie territorial d'Est Ensemble ;

**VU** la délibération n° 2023-11-28-05 du Conseil de territoire du 28 novembre 2023 adoptant le projet de Plan Climat-Air-Energie Territorial d'Est Ensemble ;

**CONSIDERANT** les dispositions réglementaires relatives aux Plans Climat-Air-Energie territoriaux issues de la loi de transition énergétique pour la croissance verte du 18 août 2015 et de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République du 7 août 2015 ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'assurer l'information et la participation du public lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement ;

**CONSIDERANT** la nécessité de prendre en compte les intérêts des tiers ;

**CONSIDÉRANT** que le Plan Climat Air Energie Territorial se construit en trois phases successives : l'élaboration d'un diagnostic, d'une stratégie et d'un programme d'actions opérationnel, la concertation publique et l'adoption définitive du document ;

**CONSIDÉRANT** que conformément à l'article article R.122-17 du code de l'environnement le projet de Plan Climat Air Energie Territorial a fait l'objet d'une évaluation environnementale ;

**CONSIDÉRANT** que par délibération n° 2023-11-28-05 du Conseil de territoire du 28 novembre 2023 a arrêté le projet de Plan Climat Air Energie Territorial d'Est Ensemble ;



**CONSIDÉRANT** que conformément aux dispositions de l'article R.122-21 du code de l'environnement, le Plan Climat Air Energie Territorial adopté a été transmis à l'autorité environnementale qui dispose d'un délai de trois mois pour émettre son avis, le notifier à l'EPT et le publier sur son site Internet ;

**CONSIDÉRANT** que conformément aux dispositions de l'article R.122-21 du code de l'environnement, le Plan Climat Air Energie Territorial adopté a été soumis en parallèle au préfet de région, à la Présidente du Conseil régional et au Président de la Métropole du Grand Paris ;

**CONSIDÉRANT** que sans réponse après un délai de deux mois suivant la transmission, ces avis sont réputés favorables ;

**CONSIDÉRANT** que le projet est ensuite soumis à la participation du public par voie électronique prévue à l'article L123-19 du code de l'environnement, avant d'être approuvé par le conseil de territoire ;

### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

A l'unanimité

Pour : 73

**CONSTATE** la nécessité d'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique portant sur le Plan Climat Air Energie Territorial d'Est Ensemble ;

**AUTORISE** son Président à ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique ;

**DIT** que cette procédure fera l'objet d'un avis pour informer le public. Il sera mis en ligne sur le site internet d'Est Ensemble, affiché au siège de l'EPT et publié dans deux journaux régionaux quinze jours au moins avant le début de la participation du public par voie électronique. Cet avis précise notamment l'objet et les modalités de la participation, les dates et la durée, l'adresse du site où l'intégralité du dossier peut être consulté ainsi que les conditions dans lesquelles le public peut rendre des observations ou questions.

**CT2024-03-26-55**

**Objet : Convention de partenariat entre l'association Collectif Paradise et l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble Grand Paris, relative au déroulement de l'événement 'Montreuil Paradise' au parc des Beaumonts situé à Montreuil le 6 et 7 juillet 2024**

### **LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

**VU** le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

**VU** l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble ;

**VU** les compétences facultatives en matière de nature en ville portant sur la construction d'une politique de nature en ville territoriale, la gestion et l'entretien des espaces de nature à rayonnement territorial, existants et à créer ;



**CONSIDERANT** la volonté de l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble Grand Paris de valoriser les espaces verts, de détente et de respiration en ville ;

**CONSIDERANT** la volonté de l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble Grand Paris de favoriser les projets impliquant les acteurs locaux présents sur le territoire ;

**CONSIDERANT** le projet de l'association Montreuil Paradise de proposer des événements estivaux sur le territoire susceptibles d'intégrer la programmation estivale d'Est Ensemble ;

**CONSIDERANT** la volonté de l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble Grand Paris d'aider le déroulement de manifestations populaires, festives, multigénérationnelles et écoresponsables favorisant l'appropriation par les usagers des parcs sous sa gestion ;

**CONSIDERANT** la proposition de l'association Collectif Paradise d'organiser un événement populaire et familial, festif, écoresponsable et accessible gratuitement pour le public les 6 et 7 juillet 2024 au parc des Beaumonts, d'inclure l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble Grand Paris dans sa communication et de produire un bilan complet de l'événement ;

### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

A l'unanimité

Pour : 73

**APPROUVE** la convention de partenariat relative à la réalisation de l'événement « Montreuil Paradise » les 6 et 7 juillet 2024 au parc des Beaumonts situé à Montreuil.

**APPROUVE** le versement d'une subvention de 6 000 € au titre de l'événement « Montreuil Paradise » 2024.

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

**PRECISE** que les crédits correspondant(e)s sont proposés au budget principal de l'exercice 2024, Nature 65748/Code opération 0041201004/ Chapitre 65.

### **CT2024-03-26-56**

**Objet : Convention de coopération pour le déploiement du Plan Arbres entre l'Etablissement public territorial Est Ensemble et le Département de Seine Saint Denis**

### **LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

**VU** le Code de la commande publique, et notamment son article L2511-6 relatif à la coopération entre pouvoirs adjudicateurs ;

**VU** le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris ;

**VU** l'arrêté n° 2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble et définissant sa compétence en matière de « Nature en ville » ;



**VU** les compétences soumises à la définition d'un intérêt métropolitain mais non reconnues comme telles parmi lesquelles la création et la réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt territorial mentionnées à l'article L300-1 du code de l'urbanisme, les actions de restructuration et la constitution de réserves foncières d'intérêt territorial ;

**VU** les compétences facultatives en matière de nature en ville portant sur la construction d'une politique de nature en ville territoriale, la gestion et l'entretien des espaces de nature à rayonnement territorial, existants et à créer ;

**VU** la délibération n° 2017-11-21-4 du 21 novembre 2017 ayant approuvé l'adoption du Schéma de Trame Verte et Bleue territorial ;

**CONSIDERANT** que l'Etablissement public territorial Est Ensemble exerce la compétence « Nature en ville », qui implique la construction d'une politique de nature en ville territoriale ainsi que la gestion et l'entretien des espaces de nature à rayonnement territorial, parmi lesquels le parc des Beaumonts à Montreuil, le bois de Bondy à Bondy et le parc des Guillaumeux à Noisy-le-Sec ;

**CONSIDERANT** que l'Etablissement public territorial exerce la compétence « Aménagement », qui implique la conduite d'opérations d'aménagement pour développer les espaces de nature en ville à l'échelle du territoire, parmi lesquels le Grand Chemin ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'agir pour le climat et la justice sociale ;

**CONSIDERANT** la nécessité de réduire l'important effet d'îlots de chaleur urbains sur le territoire d'Est Ensemble particulièrement dense et sous doté en espaces verts (6m<sup>2</sup>/hab) ;

**CONSIDERANT** la responsabilité de chaque territoire dans la lutte contre l'érosion de la biodiversité ;

**CONSIDERANT** que dans le cadre de la Convention citoyenne locale pour le climat, engagée par Est Ensemble, les citoyens ont manifesté leur souhait de développer la nature en ville et la plantation d'arbres sur le territoire ;

**CONSIDERANT** l'objectif dans ce cadre de planter 20 000 arbres sur le territoire de l'Etablissement public territorial Est Ensemble d'ici l'année 2030, qui s'inscrit dans ses compétence Nature en ville et Aménagement en ce qu'il vise précisément à renaturer le territoire pour une meilleure qualité de vie et à améliorer la résilience du territoire face au changement climatique ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'intervenir en collaboration avec les multiples acteurs du territoire pour la mise en œuvre de cet objectif et notamment les communes ;

**CONSIDERANT** que la coopération avec le Département de Seine-Saint-Denis est indispensable à la bonne réalisation du projet de plantation des 20.000 arbres et que les modalités de cette coopération doivent être formalisées au sein d'une convention dans le respect des règles applicables en matière de coopération publique et notamment de l'article L. 2511-6 du code de la commande publique ;

## **APRES EN AVOIR DELIBERE**

A l'unanimité

Pour : 73

**APPROUVE** le projet de plantation de 20 000 arbres sur le territoire de l'Etablissement public territorial Est Ensemble d'ici l'année 2026.



**APPROUVE** le projet de convention de coopération et son annexe tel qu'annexé à la présente délibération à soumettre à l'approbation du Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis.

**AUTORISE** le Président à lancer les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette opération et à signer les conventions de coopération avec les collectivités territoriales du territoire.

**PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de l'exercice 2023 et suivant, sous réserve du vote des budgets, Fonction 511/Nature 2121/Code opération 9041203001/ Chapitre 21.

**CT2024-03-26-57**

**Objet : Modification de la grille de rémunération intervenants culturels extérieurs**

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

**VU** le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

**VU** l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble ;

**VU** la compétence de plein droit des EPT en matière de construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs d'intérêt territorial ;

**VU** la délibération n° CC2011\_12\_13\_27 du Conseil communautaire du 13 décembre 2011 modifiée qui dans ses article 3, 6 et 8 déclare d'intérêt communautaire les équipements culturels existants et en cours de réalisation, parmi lesquels figurent les conservatoires, les bibliothèques et les cinémas ;

**VU** les délibérations n° CC2013-06-25-23 du Conseil communautaire du 25 juin 2013, n°CC2014-02-11-12 du 11 février 2014 et n° CT2019-07-02-10 du 2 juillet 2019 fixant la rémunération des intervenants extérieurs dans les équipements culturels ;

**CONSIDERANT** que les équipements culturels gérés par Est Ensemble ont recours à des intervenants pour des prestations artistiques, des actions culturelles ou pédagogiques et des prestations techniques ;

**CONSIDERANT** qu'il convient d'adapter et de compléter la grille de rémunération des intervenants extérieurs ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

A l'unanimité

Pour : 73

**DIT** que la présente délibération abroge et remplace à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2024 la délibération n°2019-07-02-10 du 2 juillet 2019.

**DIT** que les montants de rémunération des intervenants extérieurs ponctuels dans les équipements culturels sont fixés selon le tableau ci-dessous et s'entendent avant prélèvement à la source éventuel ;



TYPE DE PRESTATION	CRITERE/MODALITE DE REMUNERATION	MONTANT DE LA REMUNERATION NETTE AVANT PRELEVEMENT A LA SOURCE
<b>1) Prestations artistiques dans le cadre d'une représentation scénique</b>		
Chef.fe d'orchestre, chef.fe de chœur, chorégraphe, metteur.se en scène – grande production	Cachet	1 000 € le premier cachet 500 € les suivants
Chef.fe d'orchestre, chef.fe de chœur, chorégraphe, metteur.se en scène – petite production	Cachet	500 € le premier cachet 250 € les suivants
Interprète en récital/soliste, musique, danse, théâtre	Cachet	500 € le premier cachet 250 € les suivants
Interprète en petite formation/ musique de chambre, danse, théâtre, conteur.se	Cachet	300 € le premier cachet 200 € les suivants
Musicien.ne d'orchestre, comédien.ne ou danseur.se dans une pièce collective	Cachet	200 € le premier cachet 150 € les suivants
Prestation courte (musique, danse, théâtre)	Cachet	130 € le cachet
Répétitions toutes disciplines	Taux horaire	27 € / h
<b>2) Action culturelle</b>		
Conférencier	Forfait pour une conférence : -standard -expert	Forfait 160 € net Forfait 285 € net
Animateur.rice d'atelier, intervenant.e de débat de rencontre littéraire	Taux horaire Demi-journée Journée entière	57 € nets / h Forfait 200 € net Forfait 330 € net
<b>3) Actions pédagogiques</b>		
Jury, intervenant.e pédagogique	Taux horaire (service de deux heures minimum)	Taux horaire professeur.e d'enseignement artistique 2 <sup>ème</sup> échelon
Accompagnateur.rice	Taux horaire	Taux horaire professeur.e d'enseignement artistique 1 <sup>er</sup> échelon
Intervenant.e de stage ou de master class	Taux horaire Demi-journée Journée entière	57 € nets / h Forfait 200 € net Forfait 330 € net
Modèle vivant.e		20 € nets / h
<b>4) Prestations techniques</b>		
Directeur technique	Taux horaire	40 € nets / h
Régisseur.se général.e, scénographe, création lumière, son...	Taux horaire	25 € nets / h
Régisseur.se son, lumière, plateau, décor...	Taux horaire	20 € nets / h
Technicien.ne son, lumière, machiniste, plateau, électricien.ne, décorateur.rice, couturier.e, maquilleur.se...	Taux horaire	16 € nets / h
Machiniste spectacle, manutentionnaire, personnel de service	Taux horaire	Taux horaire adjoint.e technique de 2 <sup>ème</sup> classe – 1 <sup>er</sup> échelon



**AUTORISE** le Président à signer les documents contractuels y afférent.

**DIT** que les crédits sont inscrits au titre du budget principal chapitre 012.

**CT2024-03-26-58**

**Objet : Adoption du règlement tarifaire 2024 2025 pour les conservatoires**

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

**VU** le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

**VU** l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble ;

**VU** la compétence de plein droit des EPT en matière de construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs d'intérêt territorial ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n°2011-12-13-27 du 13 décembre 2011 modifiée qui dans son article 3 déclare d'intérêt communautaire les conservatoires de Bagnolet, Bondy, Les Lilas, Noisy-le-Sec, Montreuil, Pantin, Romainville et du Pré Saint-Gervais ;

**VU** la délibération du Conseil de territoire n°2023-03-28-9 du 28 mars 2023 adoptant le règlement tarifaire des conservatoires d'Est Ensemble pour l'année scolaire 2023-2024 ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'adopter un règlement tarifaire des conservatoires pour l'année scolaire 2024-2025 ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

A l'unanimité

Pour : 73

**DECIDE** d'adopter le règlement tarifaire 2024-2025 des conservatoires d'Est Ensemble modifié annexé à la présente délibération.

**DIT** que la recette sera imputée au budget principal de l'année correspondante, chapitre 70, fonction 311, opérations 008120 : 4001- 4002- 4003- 4004- 4005- 4006- 4007- 4008 code nature 7062.

**CT2024-03-26-59**

**Objet : Convention association Villes et musiques du Monde projet Cité des marmots et subvention 2024**

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**



**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

**VU** le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

**VU** l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'établissement territorial Est Ensemble ;

**VU** la compétence de plein droit des EPT en matière de construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs d'intérêt territorial ;

**VU** la délibération n° CC2011\_12\_13\_27 du Conseil communautaire du 13 décembre 2011 modifiée qui dans ses articles 3, 6 et 8 déclare d'intérêt communautaire les équipements culturels existants et en cours de réalisation, parmi lesquels figurent les conservatoires, les bibliothèques et les cinémas ;

**CONSIDERANT** le souhait d'Est Ensemble de favoriser le déploiement de projets d'enseignements artistiques sur son territoire ;

**CONSIDERANT** la volonté partagée par l'association Villes des Musiques du Monde et Est Ensemble de poursuivre la consolidation des liens avec le réseau des conservatoires et celui des bibliothèques ;

**CONSIDERANT** les enjeux de développement territorial, les enjeux pédagogiques, les enjeux artistiques et les enjeux sociaux auxquels doivent répondre les équipements culturels et les écoles sur le territoire d'Est Ensemble ;

## **APRES EN AVOIR DELIBERE**

A l'unanimité

Pour : 73

**APPROUVE** la convention de partenariat entre Est Ensemble et l'association Villes des Musiques du Monde.

**AUTORISE** le Président à signer la convention.

**DECIDE** d'attribuer à l'association Villes des Musiques du Monde une subvention annuelle d'un montant de 30 000 € pour l'année 2024.

**DIT** que la dépense est prévue au budget principal de l'année 2024 sur la fonction 311- opération 0081205001 – nature 6574.

**CT2024-03-26-60**

**Objet : Convention festival Côté Court 2024**

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;



**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

**VU** le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

**VU** l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble ;

**VU** la compétence de plein droit des EPT en matière de construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs d'intérêt territorial ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n°2011-12-13-27 du 13 décembre 2011 modifiée qui dans son article 8 déclare d'intérêt communautaire les équipements culturels existants, parmi lesquels figure le Ciné 104 à Pantin ;

**VU** la convention pour l'organisation du Festival Côté Court et de mise à disposition de locaux, de matériel et de personnel du Ciné 104 à Pantin à l'Association Côté Court par l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble ;

**CONSIDERANT** l'intérêt d'impulser des actions de soutien à la création cinématographique, et d'éducation à l'image des publics issus des villes du Territoire à travers le Festival Côté Court ;

**CONSIDERANT** que ce festival est organisé par l'association Côté Court, implantée à Pantin depuis sa création en 1992, en partenariat avec différentes villes de Seine-Saint-Denis ;

**CONSIDERANT** que l'essentiel des projections, animations et conférences est organisé au Ciné 104 à Pantin avec la collaboration de son personnel ;

**CONSIDERANT** la nécessité de formaliser par voie de convention avec l'association Côté Court la mise à disposition de locaux, de matériel et de personnel du Ciné 104 ;

**CONSIDERANT** l'intérêt, pour les habitants d'Est Ensemble, de participer au choix d'un film et de proposer la remise du Prix Est Ensemble ;

### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

A l'unanimité

Pour : 73

**ATTRIBUE** une subvention de 1 500 € à l'association Côté Court en vue de l'attribution du Prix Est Ensemble

**APPROUVE** la convention définissant les modalités d'organisation du festival et de mise à disposition des locaux, du matériel et du personnel du Ciné 104 à l'association Côté Court dans le cadre du festival éponyme, à titre gracieux.

**DECIDE** la mise à disposition à titre gracieux d'une salle du Ciné 104, une séance par programme, pour l'organisation des projection « Ecran libre », maximum 10 fois par an.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

**PRECISE** que la dépense correspondant à la subvention est inscrite au budget principal de l'exercice 2022, Fonction 317/Nature 6574/Code opération 0081205001/Chapitre 65.



**CT2024-03-26-61**

**Objet : Avenant n°3 à la convention avec l'association "Centre de promotion du livre de jeunesse en Seine-Saint-Denis" et subvention pour l'année 2024**

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

**VU** le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

**VU** l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble ;

**VU** la compétence de plein droit des EPT en matière de construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs d'intérêt territorial ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n°2011-12-13-27 du 13 décembre 2011 modifiée qui dans ses articles 3, 5, 6 et 8 déclare d'intérêt communautaire les équipements culturels existants ;

**VU** le schéma de politique culturelle d'Est Ensemble qui répond aux enjeux d'égalité d'accès aux savoirs et à la création, de décloisonnement des publics et de dynamique de l'éco-système culturel ;

**VU** la délibération du Conseil territorial n°CT21-05-25-20 du 25 mai 2021 (RD du 8 juin 2021) approuvant la convention pluriannuelle d'objectifs avec l'Association « Centre de promotion du livre de jeunesse en Seine-Saint-Denis » ;

**CONSIDÉRANT** la volonté d'Est Ensemble de promouvoir les actions de médiation pour démocratiser la lecture sur le territoire ;

**CONSIDÉRANT** les enjeux d'éducation artistique et culturelle présents sur le territoire et l'intérêt pour Est Ensemble de soutenir les études et expérimentations menées en ce domaine ;

**CONSIDERANT** l'intérêt de poursuivre ce partenariat ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

A l'unanimité

Pour : 73

**APPOUVE** l'avenant n°3 à la convention d'objectifs avec l'association « Centre de promotion du livre de jeunesse en Seine-Saint-Denis » et autorise le Président à le signer.

**FIXE** le montant de la subvention à un montant de 30 000€ pour l'année 2024.

**DECIDE** d'imputer la dépense au budget principal de l'année 2024 sur la fonction 313, chapitre 65 nature 6574 opération 0081205001 « Temps forts réseaux et partenaires ».



**CT2024-03-26-62**

**Objet : Convention de partenariat Pass Jeunes 2024 entre la Ville de Paris et Est Ensemble**

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

**VU** le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

**VU** l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble ;

**VU** la compétence de plein droit des EPT en matière de construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs d'intérêt territorial ;

**VU** la délibération 2011\_12\_13\_27 du 13 décembre 2011 modifiée qui dans ses articles 1 et 8 déclare d'intérêt communautaire les équipements sportifs et les cinémas existants et en cours de réalisation ;

**CONSIDERANT** la volonté d'Est Ensemble de développer les partenariats avec la Ville de Paris ;

**CONSIDERANT** la volonté d'Est Ensemble de favoriser l'accès des piscines et des cinémas pendant la période estivale aux jeunes de 15 à 25 ans ne disposant pas des moyens de partir en vacances ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

A l'unanimité

Pour : 73

**APPROUVE** la convention de partenariat Pass Jeunes 2024 avec la Ville de Paris.

**DECIDE** d'accorder la gratuité d'accès aux détenteurs du Pass Jeunes lors du passage en caisse selon les modalités précisées par convention.

**PRECISE** que cette opération se déroule du 01 juin au 30 septembre 2024 dans les équipements territoriaux suivants :

Piscine des Malassis (Bagnole) Centre nautique Jacques Brel (Bobigny), Piscine Tournesol (Bondy), Piscine Fernand Blanluet (Le Pré Saint-Gervais), Piscine Mulinghausen (Les Lilas), Piscine des Murs à Pêches (Montreuil), Piscine Herriot (Noisy), Piscine Alice Milliat (Pantin), Le Cin'hoche à Bagnole, le Ciné-Malraux à Bondy, l'Ecran nomade à Bobigny, le Méliès à Montreuil, le Ciné 104 à Pantin, le Trianon à Romainville – Noisy-le-Sec.

**AUTORISE** le Président à signer ladite convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.

**CT2024-03-26-63**

**Objet : Adoption de la convention avec SDV-CinéChèque pour l'acceptation de leurs contremarques dans les cinémas d'Est Ensemble**

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**



**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

**VU** le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

**VU** l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble ;

**VU** la compétence de plein droit des EPT en matière de construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs d'intérêt territorial ;

**VU** la délibération du Conseil territorial n°CT2023-03-28\_10 du 28 mars 2023 (RD du 05 avril 2023), adoptant le règlement tarifaire des cinémas d'Est Ensemble ;

**CONSIDERANT** le Schéma de politique culturelle d'Est Ensemble et ses 9 orientations stratégiques ;

**CONSIDERANT** l'objectif de maintenir et développer le service public de cinéma pour répondre à deux missions complémentaires : permettre aux habitants d'avoir accès sur leur territoire à une diffusion cinématographique de qualité (sorties nationales, label Art et Essai, festivals, manifestations nationales, ...) et favoriser l'autonomie des usagers (éducation à l'image, dispositifs scolaires, animations, actions culturelles, parcours de médiation, ...);

## **APRES EN AVOIR DELIBERE**

A l'unanimité

Pour : 73

**DECIDE** d'adopter la convention avec SDV-CinéChèque annexée à la présente délibération.

**PRECISE** que les contremarques seront encaissées et refacturées au tarif de 6,50 euros.

**AUTORISE** le Président à signer la convention.

**DIT** que les recettes correspondantes sont inscrites au budget principal chapitre 70.

**CT2024-03-26-64**

**Objet : Annulation et remplacement de la délibération n°CT 2023-06-27-57 - Acquisition de locaux d'activités sis 47 rue Léo Lagrange à Noisy-le-Sec**

## **LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5219-2 et L. 5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

**VU** le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial (EPT) Est Ensemble dont le siège est à Romainville ;

**VU** la compétence de plein droit des EPT en matière de gestion des déchets ménagers et assimilés ;



**VU** la compétence de plein droit des EPT en matière d'eau et d'assainissement ;

**VU** l'avis de France Domaine en date du 1<sup>er</sup> juin 2023 concernant le projet d'acquisition par l'EPT d'un bâtiment industriel sis 47 rue Léo Lagrange à Noisy-le-Sec cadastré M 111 ;

**CONSIDERANT** la volonté de l'EPT Est Ensemble d'acquérir, en tant qu'autorité organisatrice, des locaux techniques pour les besoins de l'exécution des missions de service public de la Régie Publique de l'Eau et de l'Assainissement ainsi que de la direction de la Prévention et Valorisation des Déchets (DPVD) d'Est Ensemble ;

**CONSIDERANT** l'intérêt du site situé 47 rue Léo Lagrange à Noisy-le-e Sec, correspondant aux caractéristiques des locaux recherchés ;

**CONSIDERANT** l'accord obtenu de l'EPFIF et de la commune de Noisy-le-Sec, pour une acquisition par l'EPT Est Ensemble du bâtiment industriel précité destiné à accueillir la DPVD et la Régie Publique de l'Eau et de l'Assainissement ;

### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

A l'unanimité

Pour : 73

**ANNULE et REMPLACE** la délibération CT **2023-06-27-57** approuvant l'acquisition de locaux situés au 47 rue Leo Lagrange à Noisy le Sec ;

**APPROUVE** l'acquisition par l'EPT Est Ensemble auprès de l'EPFIF (Etablissement Public Foncier d'Ile de France) d'un bâtiment industriel sis 47 rue Léo Lagrange à Noisy-le-Sec, sur une parcelle cadastrée M 111 (2 682 m<sup>2</sup>), comprenant un atelier de 1 580 m<sup>2</sup> et 100 m<sup>2</sup> de bureaux et moyennant un prix hors taxe hors charge de 1 578 750 € (UN MILLION CINQ CENT SOIXANTE DIX HUIT MILLE SEPT CENT CINQUANTE EUROS) .

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer l'acte d'acquisition en découlant et tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération y compris l'obtention d'autorisations d'urbanisme nécessaires aux travaux de réhabilitation du site.

**PRECISE** que la dépense correspondante sera proposée au budget primitif de l'exercice 2024, fonction 732 , nature 2135, opération 9191701002, chapitre 21.

**CT2024-03-26-65**

**Objet : Bagnolet - Approbation de la convention de transfert de gestion entre la ville de Bagnolet et Est Ensemble pour la construction de la piscine sur le domaine privé de la ville de Bagnolet**

### **LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;



**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L2123-3, L2123-6, R2123-9 à R2123-14

**VU** le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

**VU** l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble ;

**VU** la compétence de plein droit des EPT en matière de construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs d'intérêt territorial ;

**VU** la délibération n°DEL240131 09 de la Ville de Bagnolet actant le découpage de l'emprise dévolue à la construction de la nouvelle piscine des Malassis et d'un dojo municipal sur le site du stade des Malassis ;

**VU** la convention de gestion d'un bien du domaine public conclue entre la ville de Bagnolet ;

**CONSIDERANT** la nécessité de reconstruire une nouvelle piscine à Bagnolet suite à la démolition complète de la dalle Thorez;

**CONSIDERANT** l'opportunité de réalisation d'une opération mutualisée avec la Ville de Bagnolet pour développer l'offre sportive permettant de favoriser le savoir-nager.

### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

A l'unanimité

Pour : 73

**AUTORISE** le président à signer la convention de transfert de gestion d'un bien du domaine public ;

**PRECISE** que la gestion du bien est transférée à Est ENSEMBLE à titre gratuit.

**CT2024-03-26-66**

**Objet : Désignation d'un représentant de l'Etablissement public territorial Est Ensemble au sein du Conseil d'administration du collège Jean Lolive à pantin**

### **LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**VU** le code de l'éducation et notamment ses articles R.421-14 et R.421-16 modifiés par l'article 2 du décret n°2014-1236 du 24 octobre 2014, définissant la composition des conseils d'administration des collèges et des lycées ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

**VU** l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales relatif au mode de désignation des élus au sein des organismes extérieurs ;



**VU** le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

**VU** l'installation du Conseil de territoire du 10 juillet 2020 lors de laquelle il a été procédé à l'élection du nouveau président d'Est Ensemble ;

**CONSIDERANT** la nécessité de désigner un représentant de l'Etablissement public territorial Est Ensemble au sein du Conseil d'administration du collège Jean Lolive à Pantin ;

**CONSIDERANT** l'accord unanime du Conseil de ne pas procéder au scrutin secret ;

### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

A l'unanimité

Pour : 73

**DESIGNE** le représentant ci-dessous au sein du conseil d'administration du collège du territoire de l'établissement public territorial :

Commune	Etablissement		Nom du représentant de l'établissement public territorial Est Ensemble
Pantin	Collège	Jean Lolive	XX

**CT2024-03-26-67**

**Objet : Désignation du représentant d'Est Ensemble au sein du Conseil d'administration de la Régie publique de l'eau et de l'assainissement**

### **LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

**VU** l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales relatif au mode de désignation des élus au sein des organismes extérieurs ;

**VU** le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

**VU** l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble ;

**VU** la délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2022 de l'Etablissement public territorial Est Ensemble approuvant à l'unanimité la création d'une Régie Publique de l'Eau et de l'Assainissement ;

**VU** la délibération n°CT2022-09-27-03 du 27 septembre 2022 désignant les représentants d'Est Ensemble au sein du Conseil d'administration de la Régie publique de l'eau et de l'assainissement d'Est Ensemble ;



**VU** la délibération n°DEL20231313\_2 du conseil municipal de Pantin désignant Madame Mirjam RUDIN conseillère de territoire ;

**CONSIDERANT** la nécessité de désigner un représentant de la ville de Pantin en raison de la démission de Madame Nadia AZOUG de son mandat de conseillère de territoire ;

**CONSIDERANT** l'accord unanime du Conseil de ne pas procéder au scrutin secret ;

### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

A l'unanimité

Pour : 73

**DESIGNE** Madame Mirjam RUDIN pour siéger au sein du Conseil d'administration de la Régie de l'eau et de l'assainissement en tant que représentant de la ville de Pantin.

**CT2024-03-26-68**

**Objet : Adhésion de l'Etablissement public territorial à l'association "Alliance Ville Emploi" et désignation du représentant d'Est Ensemble au sein des instances de l'association**

### **LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

**VU** le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

**VU** l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble ;

**VU** les compétences soumises à la définition d'un intérêt métropolitain mais non reconnues comme telles parmi lesquelles la création, l'aménagement et la gestion des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire d'intérêt territorial ;

**VU** les compétences soumises à la définition d'un intérêt métropolitain mais non reconnues comme telles parmi lesquelles les actions de développement économique d'intérêt territorial ;

**CONSIDERANT** la priorité donnée à l'insertion des personnes éloignées de l'emploi dans la feuille de route emploi et économie d'Est Ensemble ;

**CONSIDERANT** la pertinence de l'adhésion à Alliance ville emploi pour bénéficier des ressources et appui de ce réseau dans le cadre du dispositif des clauses sociales et du PLIE ;

**CONSIDERANT** l'accord unanime du Conseil de ne pas procéder au scrutin secret ;

### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

A l'unanimité

Pour : 73



**APPROUVE** l'adhésion d'Est Ensemble à Alliance Ville Emploi pour une durée indéterminée à défaut d'une décision de l'instance territoriale compétente.

**DESIGNE** Lisa Yahiaoui, Conseillère déléguée Chargée de la prévention et du décrochage scolaire, en tant que représentante d'Est Ensemble au sein des instances de RTES.

**PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de l'exercice 2024 et suivants, sous réserve du vote du budget sur la fonction 65, opération 0061202017, code nature 6281, chapitre 11.

**CT2024-03-26-69**

**Objet : Adhésion de l'Etablissement public territorial Est Ensemble au Réseau des collectivités Territoriales pour une Economie Solidaire (RTES) et désignation du représentant d'Est Ensemble au sein des instances du réseau**

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

**VU** le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

**VU** l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble ;

**VU** les compétences soumises à la définition d'un intérêt métropolitain mais non reconnues comme telles parmi lesquelles la création, l'aménagement et la gestion des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire d'intérêt territorial ;

**VU** les compétences soumises à la définition d'un intérêt métropolitain mais non reconnues comme telles parmi lesquelles les actions de développement économique d'intérêt territorial ;

**CONSIDERANT** la politique de soutien menée par Est Ensemble en direction des structures relevant du champ de l'Economie sociale et Solidaire ;

**CONSIDERANT** la pertinence de l'adhésion au Réseau des collectivités Territoriales pour une Economie Solidaire (RTES) pour enrichir les politiques publiques et les projets de territoire d'Est Ensemble en direction des acteurs de l'économie sociale et solidaire ;

**CONSIDERANT** l'accord unanime du Conseil de ne pas procéder au scrutin secret ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

A l'unanimité

Pour : 73

**APPROUVE** l'adhésion d'Est Ensemble au Réseau des collectivités Territoriales pour une Economie Solidaire pour une durée indéterminée à défaut d'une décision de l'instance territoriale compétente.

**DESIGNE** Nathalie BERLU, vice-présidente déléguée à l'économie sociale et solidaire, en tant que représentante d'Est Ensemble au sein des instances de RTES.



**PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de l'exercice 2024 et suivants, sous réserve du vote du budget sur la fonction 65, opération 0051202018, code nature 6281, chapitre 11.

**CT2024-03-26-70**

**Objet : Adhésion d'Est Ensemble à l'association nationale des élus en charge des sports (ANDES) et désignation du représentant d'Est Ensemble**

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

**VU** le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

**VU** l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble

**VU** la compétence de plein droit des EPT en matière de construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs d'intérêt territorial ;

**VU** les statuts de l'association ci-joint ;

**CONSIDERANT** l'intérêt pour le territoire d'Est Ensemble de pouvoir adhérer à l'association nationale des élus en Charge des sports (ANDES) ;

**CONSIDERANT** que le montant de l'adhésion est calculé d'après la démographie de chacune des villes membre de EPT ;

**CONSIDERANT** qu'il faut par ailleurs procéder à la désignation d'un représentant d'Est Ensemble au sein de cette association ;

**CONSIDERANT** l'accord unanime du Conseil de ne pas procéder au scrutin secret ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

A l'unanimité

Pour : 73

**APPROUVE** l'adhésion d'Est Ensemble, établissement public territorial à l'Association nationale des élus en charge des sports (ANDES).

**DESIGNE** son représentant en la personne de Mme HEUGAS Anne-Marie, Vice-Présidente en charge des sports.

**PRECISE** que la dépense sera imputée au budget principal de l'année 2024 et suivantes, sous réserve du vote du budget sur la Fonction 323/Nature 6281/Code opération 0031201015/Chapitre 11.



**CT2024-03-26-71**

**Objet : Adhésion de l'Etablissement public territorial Est Ensemble à l'association S[cube] et à l'Agence quand les livres relient et désignation des représentants d'Est Ensemble**

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

**VU** le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

**VU** l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble ;

**VU** la compétence de plein droit des EPT en matière de construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs d'intérêt territorial ;

**VU** la délibération n° CC2011\_12\_13\_27 du Conseil communautaire du 13 décembre 2011 modifiée qui dans ses article 3, 6 et 8 déclare d'intérêt communautaire les équipements culturels existants et en cours de réalisation, parmi lesquels figurent les conservatoires, les bibliothèques et les cinémas ;

**CONSIDÉRANT** l'intérêt pour les équipements culturels de participer à des réseaux professionnels, permettant le développement de réflexions et les échanges, la mise en œuvre d'actions partenariales, la coordination de projets, la formation, facilitant la diffusion d'œuvres, et ouvrant l'accès à certains services ;

**CONSIDÉRANT** l'accord unanime du Conseil de ne pas procéder au scrutin secret ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

A l'unanimité

Pour : 73

**DECIDE** d'adhérer à l'association S[cube] et à l'Agence quand les livres relient.

**AUTORISE** le Président à renouveler cette adhésion les années suivantes.

**DIT** que la dépense sera imputée au budget principal de l'année correspondante, chapitre 011, fonction 313, opération 0081206002, code nature 6281.

**DESIGNE** un directeur ou une directrice des bibliothèques d'Est Ensemble comme représentant d'Est Ensemble dans les instances de cette association.

**CT2024-03-26-72**

**Objet : Désignation d'un représentant d'Est Ensemble au sein du Syndicat mixte d'études et de gestion de la base régionale de plein air et de loisirs de la Corniche des Forts en Seine-Saint-Denis - BPAL**

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**



**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

**VU** l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales relatif au mode de désignation des élus au sein des organismes extérieurs ;

**VU** le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

**VU** l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble ;

**VU** la compétence facultative en matière d'aménagement de la future base régionale de plein air et de loisirs ;

**VU** la délibération n° CT2016-06-07-09 relative à l'adhésion d'Est Ensemble au Syndicat mixte d'études et de gestion de la base régionale et de plein air de loisirs de la Corniche des Forts en Seine-Saint-Denis ;

**CONSIDERANT** la démission de Mme AZOUG de son mandat de conseillère de territoire, et partant, de celui de déléguée, représentante d'Est Ensemble au sein du syndicat ;

**CONSIDERANT** la nécessité de désigner un nouveau représentant d'Est Ensemble au sein des instances du Syndicat mixte d'études et de gestion de la base régionale de plein air et de loisirs de la Corniche des Forts en Seine-Saint-Denis - BPAL ;

**CONSIDERANT** l'accord unanime du Conseil de ne pas procéder au scrutin secret ;

## **APRES EN AVOIR DELIBERE**

A l'unanimité

Pour : 73

**DESIGNE** en qualité de délégué pour représenter l'Etablissement public territorial Est Ensemble au sein des instances du Syndicat d'études et de gestion de la base régionale et de plein air de loisirs de la Corniche des Forts en Seine-Saint-Denis:

- Mirjam RUDIN

**CT2024-03-26-73**

**Objet : Convention-cadre tripartite relative à la Période de Préparation au Reclassement (PPR)**

## **LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

**VU** le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 826-2, L. 826-3 et L. 826-7 ;



**VU** le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

**VU** le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions ;

**VU** le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

**VU** l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble

**VU** la délibération n° 2019-45 du Conseil d'administration du Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne de la Région Île-de-France du 24 septembre 2019 ;

**VU** la délibération n° 2020-17 du Conseil d'administration du Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne de la Région Île-de-France du 16 juin 2020 ;

**VU** la délibération n° 2020-70 du Conseil d'administration du Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne de la Région Île-de-France du 24 novembre 2020 ;

**VU** la délibération n° 2021-5 du Conseil d'administration du Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne de la Région Île-de-France du 19 janvier 2021 ;

**VU** la délibération n° 2022-32 du Conseil d'administration du Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne de la Région Île-de-France du 14 juin 2022, portant actualisation de la convention-type de période de préparation au reclassement ;

**VU** le modèle de convention-cadre tripartite portant sur la période de préparation au reclassement (PPR) entre la collectivité, le Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne de la Région Île-de-France et les agents de la collectivité concernés par le dispositif ci-joint en annexe ;

**CONSIDERANT** que la mise en œuvre de la période de préparation au reclassement (PPR), introduite par le décret n° 2019-172 du 5 mars 2019 modifiant le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 pour les fonctionnaires de catégorie A, B et C, prévoit qu'une convention tripartite doit être établie entre l'agent bénéficiaire, la collectivité, et le CIG, en vue de leur reclassement dans un nouvel emploi compatible avec leur état de santé ;

**CONSIDERANT** que la période de préparation au reclassement s'adresse aux agents dont l'état de santé, sans leur interdire d'exercer toute activité, ne leur permet pas de remplir les fonctions correspondant aux emplois de leur grade ;

**CONSIDERANT** que la période de préparation au reclassement vise à accompagner la transition professionnelle du fonctionnaire vers le reclassement en lui permettant de bénéficier de conseils en évolution professionnelle, de formations et d'un accompagnement dans sa réorientation ;

**CONSIDERANT** que la délibération n° 2019-45 du Conseil d'administration du Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne de la Région Ile-de-France du 24 septembre 2019 susvisée prévoit la création d'une prestation d'accompagnement à la mise en œuvre de la PPR pour les collectivités territoriales affiliées et non affiliées proposant différents niveaux d'intervention ;

**CONSIDERANT** que la convention tripartite entre en vigueur à compter de sa signature par l'ensemble des parties et prendra fin au plus tard à l'issue de la période d'un an de préparation au reclassement ;

**CONSIDERANT** qu'à compter de la signature de la convention tripartite, toutes les parties s'engagent à remplir leurs obligations respectives qui donneront lieu à plusieurs évaluations durant la mise en œuvre du dispositif ;



**CONSIDERANT** qu'un premier niveau d'intervention gratuit inclut un temps de remobilisation de l'agent, un module de connaissance des métiers territoriaux et un entraînement à des candidatures et entretiens ;

**CONSIDERANT** qu'un deuxième niveau d'intervention constitué d'un conseil en orientation professionnelle dont le prix est fixé sur devis (100€/heure nets) et d'un accompagnement individualisé adapté dont le prix est fixé sur devis (100 €/heure nets) ;

**CONSIDERANT** qu'un troisième niveau d'intervention gratuit inclut un accompagnement de la collectivité dans la sollicitation de prestataires spécialisés et dans la saisie des aides du FIPHFP pour certains agents présentant un handicap spécifique et nécessitant un accompagnement externe ;

**CONSIDERANT** que la convention tripartite pourra être résiliée de plein droit et sans préavis, en cas de reclassement de l'agent mais également à l'initiative de l'autorité territoriale ou du CIG et sans préavis en cas de manquement caractérisé de l'agent à ses obligations ;

**CONSIDERANT** qu'il convient, aux fins de mise en œuvre de la période de préparation au reclassement, d'approuver le recours à des conventions tripartites entre les agents de la collectivité concernés par le dispositif de la période de préparation au reclassement, la collectivité et le CIG et, à cet effet, d'autoriser le Président de l'EPT Est Ensemble, ou l'administratif ayant délégation en matière de ressources humaines à signer les conventions individuelles élaborées sur le modèle de convention-cadre joint à la présente délibération ;

### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

A l'unanimité

Pour : 73

**APPROUVE** le modèle de convention-cadre tripartite à conclure, pour la mise en œuvre de la période de préparation au reclassement, entre chaque agent concerné par le dispositif, la collectivité et le Centre Interdépartemental de gestion de la Petite couronne de la Région Ile-de-France.

**AUTORISE** le Président de l'EPT Est Ensemble ou l'administratif ayant délégation en matière de ressources humaines à signer les conventions individuelles ainsi que tout document s'y afférant.

**PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal pour l'exercice 2024, pour un montant correspondant aux tarifs communiqués.

**CT2024-03-26-74**

**Objet : Cycles de travail au sein des piscines**

### **LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**VU** la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

**VU** le Code général de la fonction publique ;

**VU** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;



**VU** le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;

**VU** le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

**VU** le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

**VU** l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble

**VU** l'avis du comité social territorial du 11 mars 2024 ;

## **APRES EN AVOIR DELIBERE**

A l'unanimité

Pour : 73

**APPROUVE** les dispositions ci-dessous dont l'entrée en vigueur est fixée au 1<sup>er</sup> avril 2024.

**CONCERNANT** les cycles de travail des agents travaillant au sein des piscines :

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation des cycles de travail des agents travaillant au sein des piscines est fixée comme suit :

- Les maîtres-nageurs sauveteurs et agents polyvalents des piscines seront soumis au cycle de travail pluri-hebdomadaire suivant : 35 heures hebdomadaires du lundi au dimanche sur 4 semaines avec un week-end travaillé sur quatre.  
Durant les congés estivaux, le cycle de travail des maîtres-nageurs sauveteurs et agents polyvalents est de 35 heures hebdomadaires du lundi au dimanche sur 2 semaines, avec un week-end travaillé sur deux.
- Les directeurs des piscines seront soumis au cycle de travail hebdomadaire suivant : 37h30 hebdomadaires du lundi au vendredi.

**CONCERNANT** les heures de préparation physique et pédagogique :

Un forfait de 6h hebdomadaire dont 4h au plus à l'extérieur (comprenant la préparation physique et les préparations pédagogiques individuelles et collectives), inscrit dans les plannings des agents, sera accordé à tous les maîtres-nageurs sauveteurs.

La séance est levée à 20h57, et ont signé les membres présents:

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »

